

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

Culture, Jeunesse, Sports et Médias

[C – 2021/22728]

7 DECEMBRE 2021. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 novembre 2019 établissant la liste des interdictions, visée à l'article 9 du Décret antidopage du 25 mai 2012, en ce qui concerne la liste des interdictions pour 2022

Fondement juridique

Le présent arrêté est fondé sur :

- le Décret antidopage du 25 mai 2012, l'article 9 ;
- l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 février 2015 portant exécution du Décret antidopage du 25 mai 2012, l'article 7.

Formalités

Les formalités suivantes ont été remplies :

- L'Inspection des Finances a donné son avis le 19 novembre 2021.
- Une demande de traitement d'urgence a été présentée, motivée par le fait que l'Agence mondiale antidopage (AMA) a adopté une nouvelle Liste des interdictions pour l'année 2022 au moyen d'un Standard international et que cette Liste entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ; que la Liste des interdictions, telle qu'adoptée par l'AMA, fait partie intégrante de la Convention internationale contre le dopage dans le sport du 19 octobre 2005 ; que la Liste des interdictions figure à l'annexe 1^{re} de cette convention et que l'amendement à la Liste des interdictions - Standard international prend également effet dans cette convention, à condition qu'il soit adopté conformément à la procédure prévue par cette convention ; que, le 1^{er} octobre 2021, le Directeur général de l'UNESCO a notifié à tous les États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport du 19 octobre 2005, conformément à cette convention, la nouvelle Liste des interdictions 2022 adoptée par l'AMA ; que, le 15 novembre 2021, le Directeur général de l'UNESCO a confirmé que moins des deux tiers des États ont émis une objection dans les 45 jours suivant cette notification, de sorte que la Liste des interdictions 2022 est réputée avoir été adoptée comme amendement à la convention ; qu'en conséquence, une modification de la Liste des interdictions de la Communauté flamande est également nécessaire afin de garantir que la réglementation de la Communauté flamande soit conforme aux règles applicables dans la lutte internationale contre le dopage, en particulier à la convention susmentionnée ; qu'il est également nécessaire, dans le cadre de l'harmonisation internationale poursuivie par le législateur décentralisé et le Gouvernement flamand dans la lutte contre le dopage, d'adapter la Liste des interdictions pour la Communauté flamande à la Liste des interdictions 2022 - Standard international applicable au niveau mondial, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; qu'il est nécessaire d'adopter définitivement, en temps utile et d'urgence, la Liste des interdictions pour la Communauté flamande avant son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et de la publier dans un souci de sécurité juridique et de respect de la liste.
- Le Conseil d'État a rendu son avis 70.538/1 le 30 novembre 2021, en application de l'article 84, § 1, alinéa premier, 3^o des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973.

LE MINISTRE FLAMAND DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS, DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET DU VLAAMSE RAND,

Arrête :

Article 1^{er}. L'annexe de l'arrêté ministériel du 29 novembre 2019 établissant la liste des interdictions, visée à l'article 9 du Décret antidopage du 25 mai 2012, remplacée par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2020, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Bruxelles, le 7 décembre 2021.

Le ministre flamand de l'Enseignement, des Sports, du Bien-être des animaux et du Vlaamse Rand,
B. WEYTS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/34435]

2 DECEMBRE 2021. — Décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2020

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

TITRE I^{er}. — *Compte d'exécution du budget***CHAPITRE 1^{er}.** — *Définitions*

Article 1^{er}. Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1^o décret du 20 décembre 2011 : le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;
- 2^o décrets contenant le budget des dépenses 2020 : le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2020 et le décret du 9 décembre 2020 contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 ;
- 3^o décrets contenant le budget des recettes 2020 : le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2020 et le décret du 9 décembre 2020 contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

CHAPITRE 2. — *Engagements effectués en exécution du budget**Section 1^{re}. — Engagements effectués à charge des crédits d'engagement*

Art. 2. Les crédits d'engagement alloués par les décrets contenant le budget des dépenses 2020 s'élèvent à 11.701.387.000 euros. Ce montant est complété par un montant de 32.295.012,18 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2020.

Art. 3. Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits visés à l'article 2 du présent décret s'élèvent à 11.528.752.418,75 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2020, qui s'élèvent à 32.295.012,18 euros.

Art. 4. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 204.929.593,43 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 2. — Engagements effectués à charge des moyens en engagement des sur les Fonds budgétaires

Art. 5. Les moyens en engagement sur les fonds budgétaires estimés par les décrets contenant le budget des dépenses 2020 s'élèvent à 189.598.000,00 euros.

Art. 6. Les moyens en engagement disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2020 s'élèvent à 336.851.721,79 euros, vu :

1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2020 d'un montant de 321.358.262,31 euros ;

2° le solde reporté en engagement au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 15.459.184,09 euros ;

3° les annulations de visas s'élevant à 34.275,39 euros.

Art. 7. Les engagements de dépenses à charge des moyens en engagement sur les fonds budgétaires pour l'année budgétaire 2020 s'élèvent à 316.260.779,84 euros.

Art. 8. Vu les montants visés aux articles 6 et 7 du présent décret, les moyens en engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire 2020 s'élèvent à 20.590.941,95 euros.

Ce solde est reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en engagements est synthétisé dans le tableau II annexé.

CHAPITRE 3. — *Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget**Section 1^{re}. — Fixation des recettes*

Art. 9. Les prévisions de recettes en faveur de la Communauté française inscrites dans les décrets contenant le budget des recettes pour l'année 2020 s'élèvent à 9.496.577.000,00 euros.

Art. 10. Les recettes imputées en droits constatés en 2020 s'élèvent à 9.507.556.370,48 euros.

Section 2. — Dépenses effectuées à charge des crédits de liquidations

Art. 11. Les crédits de liquidation alloués par les décrets contenant le budget des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 11.682.495.000,00 euros. Ce montant est complété par un montant de 32.019.561,91 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2020.

Art. 12. Les dépenses imputées à charge des crédits de liquidation visés à l'article 11 s'élèvent à 11.541.069.133,29 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 7 du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2020, qui s'élèvent à 32.019.561,91 euros.

Art. 13. Les crédits de liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 173.445.428,62 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 3. — Solde budgétaire pour l'année 2020

Art. 14. Le solde budgétaire pour l'année 2020, établi conformément à l'article 29 § 4 du décret du 20 décembre 2011, s'élève à -2.033.512.762,81 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

1° un montant de 9.507.556.370,48 euros de recettes imputées en 2020 en droits constatés ;

2° un montant de 11.541.069.133,29 euros de dépenses en liquidation.

CHAPITRE 4. — *Recettes et dépenses relatives aux fonds budgétaires**Section 1^{re}. — Fixation des recettes affectées*

Art. 15. Les recettes affectées aux Fonds budgétaires estimées par les décrets contenant le budget des recettes 2020 s'élèvent à 188.469.000,00 euros.

Art. 16. Les recettes imputées en droits constatés sur les Fonds budgétaires en 2020 s'élèvent 322.289.021,93 euros.

Section 2. — Fixation des moyens en liquidation sur les fonds budgétaires

Art. 17. Les moyens de liquidation disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2020 s'élèvent à 364.868.443,90 euros, vu :

1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2020 d'un montant de 321.358.262,31 euros ;

2° le solde reporté en liquidation au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 43.510.181,59 euros ;

Section 3. — Liquidations effectuées à charge des moyens en liquidation des Fonds budgétaires

Art. 18. Les liquidations imputées à charge de moyens de liquidation sur les fonds budgétaires en 2020 s'élèvent à 318.316.454,68 euros.

Art. 19. Vu les montants visés aux articles 17 et 18 du présent décret, les moyens en liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire 2020 s'élèvent à 46.551.989,22 euros.

Ce solde sera reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en liquidation est synthétisé dans le tableau II annexé.

Art. 20. Le solde des fonds budgétaires s'élève à 3.972.567,25 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

1° un montant de 322.289.021,93 euros de recettes affectées imputées en droits constatés ;

2° un montant de 318.316.454,68 euros de dépenses en liquidation.

CHAPITRE 5. — Recettes et dépenses en exécution de la section particulière du budget

Art. 21. Les recettes et les dépenses prévus par la section particulière dans les décrets contenant le budget des dépenses et des recettes pour l'année 2020 s'élèvent à :

1° Recettes : 3.687.896.000,00 euros

2° Dépenses : 3.687.896.000,00 euros.

Art. 22. Les recettes ont été imputées à concurrence de 3.503.459.537,00 euros.

Les dépenses ont été effectuées à concurrence de 3.503.459.537,00 euros.

Solde de la section particulière : 0 euro.

CHAPITRE 6. — Résultat global

Art. 23. Compte tenu des articles 14, 20 et 22 du présent décret, le résultat global du budget 2020 se présente comme suit :

1° Crédits ordinaires : -2.033.512.762,81 euros

2° Fonds budgétaires : 3.972.567,25 euros

3° Section particulière : 0 euro

4° Total : -2.029.540.195,56 euros.

Le détail des opérations sous-jacentes aux montants renseignés dans le présent article est présenté dans le tableau I annexé.

TITRE 2. — Compte annuel

Art. 24. Le compte annuel, composé d'un bilan, d'un compte de résultat, d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires et de la situation des flux de trésorerie, conformément à l'article 42, 1° de décret 20 décembre 2011, est annexé au présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 2 décembre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—————
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 311-1. — Rapport de commission, n° 311-2. — Texte adopté en séance plénière, n° 311-3

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 1^{er} décembre 2021

—————

(12)

311 (2021-2022) - N°1

ANNEXE I

Tableau I

RECETTES

I.A. Subdivisions générales

Prévisions ajustées	9.496.577.000,00
Recettes imputées	9.507.556.370,48
Différence	-10.979.370,48

I.B. Subdivisions particulières

Prévisions ajustées	188.469.000,00
Recettes imputées	322.289.021,93
Différence	-133.820.021,93

TOTAL RECETTES :

Prévisions ajustées	9.685.046.000,00
Recettes imputées	9.829.845.392,41
Différence	-144.799.392,41

DEPENSES

II. Engagements

Crédits alloués	11.701.387.000,00
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	32.295.012,18

TOTAL DES CREDITS :

11.733.682.012,18

Engagements imputés	11.528.752.418,75
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	204.929.593,43
Crédits à annuler	204.929.593,43

Encours au 01/01/2020 reporté de 2019	324.415.681,38
Annulations et réductions de visas	52.751.741,73

III. Liquidations

Crédits alloués	11.682.495.000,00
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	32.019.561,91

TOTAL DES CREDITS :

11.714.514.561,91

Dépenses imputées	11.541.069.133,29
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	173.445.428,62
Crédits à annuler	173.445.428,62

Solde des dépenses demeurant à liquider (encours 01/01 + engagements - dépenses imputées - réductions de visas)	259.347.225,11
--	----------------

IV. Fonds budgétaires

IV.A. Engagements

311 (2021-2022) - N°1

(13)

Disponible au 01/01/2020	15.459.184,09
Annulations de visas	34.275,39
Recettes perçues de l'année	321.358.262,31
Total du disponible	336.851.721,79
Engagements	316.260.779,84
Disponible en engagements au 31/12/2020	20.590.941,95
Encours au 01/01/2020	28.050.997,50

IV.B. Liquidations

Disponible au 01/01/2020	43.510.181,59
Recettes perçues de l'année	321.358.262,31
Total du disponible	364.868.443,90
Liquidations	318.316.454,68
Disponible en liquidations au 31/12/2020	46.551.989,22
Solde des dépenses demeurant à liquider (encours 01/01 + engagements - dépenses imputées - réductions de visas)	25.961.047,27

V. Résultats budgétaires de l'année**V.A. Résultat crédits**

Recettes générales constatées imputées	9.507.556.370,48
Dépenses liquidées sur crédits de liquidation	11.541.069.133,29
Solde des recettes sur les dépenses	-2.033.512.762,81
Solde des dépenses demeurant à liquider	259.347.225,11

V.B. Résultat fonds budgétaires

Recettes constatées sur fonds budgétaires	322.289.021,93
Dépenses liquidées sur fonds budgétaires	318.316.454,68
Solde des recettes sur les dépenses	3.972.567,25
Solde des dépenses demeurant à liquider	25.961.047,27

Résultats A + B :

Recettes	9.829.845.392,41
Dépenses	11.859.385.587,97
Solde général de l'exercice	-2.029.540.195,56
Solde des dépenses demeurant à liquider	285.308.272,38

VI. Section particulière

Prévision de recettes	3.687.896.000,00
Recettes perçues	3.503.459.537,00
Prévision de dépenses	3.687.896.000,00
Dépenses effectuées	3.503.459.537,00
Solde	0,00

(14)

311 (2021-2022) - N°1

ANNEXE 2

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

I. ETAT DES ENGAGEMENTS SUR LES FONDS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2020		RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	SOLDE AU 31.12.2020
Chapitre I	0,00	0,00	110.043.000,00	110.043.000,00	110.043.000,00	0,00
Chapitre II	0,00	0,00	31.867.000,00	31.867.000,00	34.678.000,00	-2.811.000,00
Chapitre III	0,00	0,00	46.559.000,00	46.559.000,00	44.877.000,00	1.682.000,00
TOTAL	0,00	0,00	188.469.000,00	188.469.000,00	189.598.000,00	-1.129.000,00

TABLEAUX DU BUDGET	SOLDES REPORTES	VISAS ANNULES	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.2020
Chapitre I	1.343.989,18	0,00	260.438.739,30	261.782.728,48	260.183.610,05	1.599.118,43
Chapitre II	23.614.991,46	28.701,69	24.738.188,63	48.381.881,78	30.240.754,32	18.141.127,46
Chapitre III	-9.499.796,55	5.573,70	36.181.334,38	26.687.111,53	25.836.415,47	850.696,06
TOTAL	15.459.184,09	34.275,39	321.358.262,31	336.851.721,79	316.260.779,84	20.590.941,95

311 (2021-2022) - N°1

(15)

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

II. ETAT DES LIQUIDATIONS SUR LES FONDS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2020	RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	SOLDE AU 31.12.2020
Chapitre I	0,00	110.043.000,00	110.043.000,00	110.043.000,00	0,00
Chapitre II	0,00	31.867.000,00	31.867.000,00	34.688.000,00	-2.821.000,00
Chapitre III	0,00	46.559.000,00	46.559.000,00	46.559.000,00	0,00
TOTAL	0,00	188.469.000,00	188.469.000,00	191.290.000,00	-2.821.000,00

TABLEAUX DU BUDGET	SOLDES REPORTES	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	DISPONIBLE EN LIQUIDATIONS AU 31.12.2020
Chapitre I	3.191.443,48	260.438.739,30	263.630.182,78	260.626.830,02	3.003.352,76
Chapitre II	29.831.223,08	24.738.188,63	54.569.411,71	28.794.846,13	25.774.565,58
Chapitre III	10.487.515,03	36.181.334,38	46.668.849,41	28.894.778,53	17.774.070,88
TOTAL	43.510.181,59	321.358.262,31	364.868.443,90	318.316.454,68	46.551.989,22

ANNEXE 3

Tableau III

Article de base	Dépassements sur crédits de liq
Total général	32.019.561,91
CH I - Services généraux	40.171,32
11 - Affaires générales - Secrétariat général	40.171,32
11.0 - Subsistance	40.171,32
11.01 - Dépenses de personnel	40.171,32
11.01.1105 - Indemnités de préavis	40.171,32
CH III - Éducation, Recherche et Formation	31.979.390,59
40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation -	1.501.383,94
40.1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement	1.467.270,80
40.12 - Frais de fonctionnement	1.467.270,80
40.12.1101 - Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant ut	1.467.270,80
40.4 - Recherches en éducation pilotage interréseaux - activités pédagogiques interréseaux - orientation - divers	34.113,14
40.40 - Inspection - Pilotage - Interréseaux	34.113,14
40.40.0111 - Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, d	34.113,14
41 - Service général de l'Inspection	305.357,91
41.1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel	155.435,78
41.12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire	65.438,38
41.12.1103 - Personnel statutaire	65.438,38
41.13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire	87.407,71
41.13.1103 - Personnel statutaire	87.407,71
41.18 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement à distance	2.589,69
41.18.1103 - Personnel statutaire	2.589,69
41.3 - Service de conseil et de soutien pédagogique	149.922,13
41.30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique	149.922,13
41.30.1103 - Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	149.922,13
48 - Centres PMS	111.886,22
48.4 - Dépenses de personnel et des centres PMS	111.886,22
48.40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques	57.175,82
48.40.1103 - Personnel statutaire	57.175,82
48.42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements	54.710,40
48.42.4301 - Subventions-traitements	54.710,40
51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	11.355.351,00
51.4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	4.002.233,29
51.44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	2.544.907,19
51.44.4301 - Subventions-traitements dans le maternel	2.544.907,19
51.45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements	1.457.326,10
51.45.4401 - Subventions-traitements dans le maternel	1.457.326,10
51.6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	7.353.117,71
51.61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	507.637,84
51.61.1103 - Personnel statutaire du primaire	507.637,84
51.63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements	3.688.026,21
51.63.4301 - Subventions-traitements dans le primaire	3.688.026,21
51.64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements	3.157.453,66
51.64.4401 - Subventions-traitements dans le primaire	3.157.453,66
52 - Enseignement secondaire	7.732.922,47
52.4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	7.732.922,47
52.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	681.206,60
52.41.1103 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	681.206,60
52.44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	2.812.965,93
52.44.4301 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	2.812.965,93
52.45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	4.015.625,21
52.45.4401 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	4.015.625,21
52.46 - Service de médiation scolaire - rémunération	223.124,73
52.46.1101 - Rémunérations du personnel du Service de médiation	223.124,73
53 - Enseignement spécialisé	8.412.595,72
53.4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	8.412.595,72
53.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement	470.051,08
53.41.1103 - Personnel statutaire pédagogique	470.051,08
53.42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement	100.689,00
53.42.1103 - Personnel statutaire	100.689,00
53.44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement	826.969,59
53.44.1103 - Personnel statutaire paramédical	826.969,59
53.46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	1.685.581,51
53.46.4301 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	1.685.581,51
53.47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	609.060,59
53.47.4301 - Subventions-traitements du personnel paramédical	609.060,59
53.48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	2.704.127,79
53.48.4401 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	2.704.127,79
53.49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	2.016.116,16
53.49.4401 - Subventions-traitements du personnel paramédical	2.016.116,16
55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	558.922,39
55.4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	493.365,99
55.40 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations géné	62.505,12
55.40.1103 - Personnel statutaire (cadre d'extinction)	62.505,12
55.43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecol	114.663,53
55.43.4315 - Subventions-traitements (chargés de mission)	114.663,53
55.44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles of	316.197,34
55.44.4410 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	209.954,26

311 (2021-2022) - N°1

(17)

Article de base	Dépassements sur crédits de liq
55.44.4411 -Subventions-traitements (chargés de mission)	106.243,08
55.7 -Enseignement supérieur hors université	65.556,40
55.72 -Congés de maternité	65.556,40
55.72.0101 -Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	65.556,40
56 -Enseignement de Promotion Sociale	715.306,14
56.4 -Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	715.306,14
56.43 -Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	653.823,11
56.43.4301 -Subventions-traitements	653.823,11
56.44 -Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	61.483,03
56.44.4401 -Subventions-traitements	61.483,03
57 -Enseignement artistique	1.285.664,80
57.3 -Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	480.676,22
57.30 -Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quel	448.443,43
57.30.1103 -Personnel statutaire	448.443,43
57.31 -Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations gén	26.898,32
57.31.1103 -Personnel statutaire	26.898,32
57.33 -Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements	5.334,47
57.33.4401 -Subventions-traitements	5.334,47
57.7 -Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	804.988,58
57.70 -Etablissements d'enseignement officiels subventionnés	431.776,42
57.70.4301 -Subventions-traitements	431.776,42
57.71 -Etablissements d'enseignement libres subventionnés	30.926,23
57.71.4401 -Subventions-traitements	30.926,23
57.72 -Humanités artistiques	342.285,93
57.72.0101 -Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	342.285,93

(18)

311 (2021-2022) - N°1

ANNEXE 4

Texte pos. bilan/cpte résultat	Total période reporting 31/12/2020	Total période de comparaison 31/12/2019	Ecart absolu
***** ACTIF *****			
***** ACTIF IMMOBILISE *****			
Frais d'établissement			
002020 Immobilisations incorporelles	23.380,04	32.497,30	-9.117,26
002021 Acquisition de brevets			
002022 Logiciels et systèmes d'information		705,67	-705,67
TOTAL :	23.380,04	33.202,97	-9.822,93
IMMOBILISATIONS CORPORTELLES EN COURS			
BATIMENTS EN CONSTRUCTION			
002100 Bâtiments en construction	29.286.616,08	14.447.482,75	14.839.133,33
TOTAL :	29.286.616,08	14.447.482,75	14.839.133,33
TERRAINS ET BATIMENTS			
TERRAINS DE BATIMENT			
002200 Terrains de bâtiments	592.063.257,13		592.063.257,13
002207 acq de ter (acquis ds un sect des admin publiques)			
TOTAL :	592.063.257,13		592.063.257,13
TERRAINS NON BATIS, PLANTATIONS, CULTURES			
002220 Terrains non bâtis	32.389.019,33		32.389.019,33
TOTAL :	32.389.019,33		32.389.019,33
BATIMENTS (NON COMPRIS TERRAIN)			
002230 Bâtiments	1.410.657.526,35		1.410.657.526,35
002237 Bâti acquis ds le sect public			
TOTAL :	1.410.657.526,35		1.410.657.526,35
AUTRES IMMOBILISATIONS - TRAVAUX AMENAGEMENT BIENS LOUES			
002261 O immo - Travaux d'aménagement des biens loués	80.361,66	80.361,66	
002269 Amorts des ô immo - Trav d'aménagement biens loués	-23.215,58	-16.072,33	-7.143,25
TOTAL :	57.146,08	64.289,33	-7.143,25
TOTAL :	2.035.166.948,89	64.289,33	2.035.102.659,56
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
INSTALLATIONS D'EXPLOITATION			
002300 Installations techniques	106.853,80	84.850,00	22.003,80
TOTAL :	106.853,80	84.850,00	22.003,80
MACHINES D'EXPLOITATION			
002310 Machines pour l'entretien de terrains	321.007,12	119.998,63	201.008,49
TOTAL :	321.007,12	119.998,63	201.008,49
OUTILLAGES D'EXPLOITATION			
002320 Outillage	116.835,23	111.888,60	4.946,63
TOTAL :	116.835,23	111.888,60	4.946,63
TOTAL :	544.696,15	316.737,23	227.958,92
MOBILIER ET MATERIEL - ANIMAUX ET VEGETAUX			
MATERIEL ROULANT			
002409 Voitures particulières	2.064.651,15	699.684,02	1.364.967,13
TOTAL :	2.064.651,15	699.684,02	1.364.967,13
MATERIEL NAVIGANT			
002419 Bateaux	303.231,11	239.847,86	63.383,25
TOTAL :	303.231,11	239.847,86	63.383,25
MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE			
002430 Matériel et fournitures informatiques	315.759,42	236.745,13	79.014,29
TOTAL :	315.759,42	236.745,13	79.014,29
MOBILIER, MATERIEL ET MACHINES DE BUREAU			
002440 Photocopieurs et matériel d'impression offset	491.989,72	703.662,90	-211.673,18
TOTAL :	491.989,72	703.662,90	-211.673,18
AUTRES MOBILIERS ET MATERIELS			
002459 Acquisition d'équipements de sport			
OUVRAGES DE BIBLIOTHEQUES			
002469 Ouvrages de bibliothèque			
OBJETS ET OEUVRES D'ART, MATERIEL RARE			
002479 Œuvre d'art et assimilés	203.019.237,10	207.132,00	202.812.105,10
TOTAL :	203.019.237,10	207.132,00	202.812.105,10
TOTAL :	206.194.868,50	2.087.071,91	204.107.796,59
LOCATION-FINANCEMENT			

311 (2021-2022) - N°1

(19)

002531 Voitures particulières détenues en Loc-Fin			
TOTAL :			

IMMOBILISATIONS FINANCIERES			

PARTICIPATION DANS ENTREPRISES RESIDANTES			

002700 Particip totale dans des entreprises liées rési	31.000.000,00	31.000.000,00	
	31.000.000,00	31.000.000,00	
PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS DES ENTREPRISES RESIDANTES			

002710 Particip majorit dans des entreprises liées rési	-5.798.701,65	-5.000.000,00	-798.701,65
	-5.798.701,65	-5.000.000,00	-798.701,65
CAUTIONNEMENTS VERSES EN NUMERAIRE >1 an			

002880 Cautionnements versés en numéraire >1an	200.368.660,00	161.558.660,00	38.810.000,00
	200.368.660,00	161.558.660,00	38.810.000,00
TOTAL :	225.569.958,35	187.558.660,00	38.011.298,35

TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	2.496.786.468,01	204.507.444,19	2.292.279.023,82

CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE			

TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN			

TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS EMIS PAR LE POUVOIR FEDERAL ET LEURS OAP A PLUS D'UN AN			
002801 OLOS à plus d'un an	1.225.804,00	1.222.689,00	3.115,00
	1.225.804,00	1.222.689,00	3.115,00
	1.225.804,00	1.222.689,00	3.115,00
AUTRES CREANCES A PLUS D'1 AN SUR TIERS NON SOU MIS AU PCG			

CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES			
002850 Créan com à > 1 an du sect privé rési et non rési			
AUTRES PRETS ET CREANCES PAR DES TIERS NON SOU MIS AU PCG			
002879 Autres prêts et créances à > 1 an, tiers hors PCG	165.647,00	41.636,00	124.011,00
	165.647,00	41.636,00	124.011,00
	165.647,00	41.636,00	124.011,00
AUTRES CREANCES A PLUS D'1 AN SUR TIERS SOU MIS AU PCG			

CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
002940 Créances com à > 1 an soumis m Gr Insti			
CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
002950 Créances com à > 1 an soumis d'un ô Gr Insti			
TOTAL :	1.391.451,00	1.264.325,00	127.126,00

STOCKS			

STOCKS DE MATIERES PREMIERES			

STOCKS DE MATIERES PREMIERES			
003000 Stocks de matières premières	610.814,37	377.170,20	233.644,17
	610.814,37	377.170,20	233.644,17
REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)			
003090 RDV actées s/ stocks de mat prem (-)	-40.139,48	-10.567,37	-29.572,11
	-40.139,48	-10.567,37	-29.572,11
	570.674,89	366.602,83	204.072,06
STOCK DE FOURNITURES			

STOCKS DE FOURNITURES			
003100 Stocks de fournitures	549.257,81	569.214,62	-19.956,81
	549.257,81	569.214,62	-19.956,81
REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)			
003190 RDV actées s/ stocks de fournitures (-)			
	549.257,81	569.214,62	-19.956,81
STOCKS DE MARCHANDISES			
STOCKS DE MARCHANDISES			
003400 Stocks de marchandises	1.762.703,76	2.472.861,25	-710.157,49

(20)

311 (2021-2022) - N°1

	1.762.703,76	2.472.861,25	-710.157,49
REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)			
003490 RDV s/ Stocks de marchandises (-)	-1.062,24	313,91	-1.376,15
	-1.062,24	313,91	-1.376,15
	1.761.641,52	2.473.175,16	-711.533,64
TOTAL :	2.881.574,22	3.408.992,61	-527.418,39
CREANCES A UN AN AU PLUS			
CREANCES < 1 AN SUR TIERS NON SOUMIS AU PCG			
CREANCES SUITE A LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES			
004000 clts du sect privé rési et non rési	81.719.449,78	55.296.275,17	26.423.174,61
004007 Cré douteuses – clts du sect privé rési et non ...	77.482.856,18	73.647.774,24	3.835.081,94
004008 prod à recevoir (Facture à établir)			
004009 RDV (-) - clts du sect privé résis et non résis			
	159.202.305,96	128.944.049,41	30.258.256,55
CREANCES EN MATIERE DE REMUNERATIONS			
004021 Créances en matière de rémunérations	122.413,42	-118.589,77	241.003,19
	122.413,42	-118.589,77	241.003,19
AUTRES CREANCES			
004080 Autres créances	3.000,00	3.000,00	
004089 Créance diverses <1an	2.889.988,20	2.173.333,55	716.654,65
	2.892.988,20	2.176.333,55	716.654,65
CREANCES DECOULANT DE LA SOUSCRIPT.D'EMPRUNTS AINSI QUE DE LA DETENTION D'EFFETS FINANCIERS			
004056 Créance Souscr Empr & Avoir Effet Fin, Oblig-Coup			
TOTAL :	162.217.707,58	131.001.793,19	31.215.914,39
CREANCES > 1 AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS NON SOUMIS AU PCG ECHEANT DANS LES 12 MOIS			
CREANCES SUITE A LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES			
004150 Cré com à > 1 an échéant ds les 12 mois du ...			
TOTAL :			
CREANCES < 1 AN SUR TIERS SOUMIS AU PCG			
CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
004200 clts soumis m Gr Insti			
CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004210 clts soumis d'un autre Groupe Institutionnel		130,00	-130,00
		130,00	-130,00
PRETS ET AVANCES DE TRESORERIE, D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004270 Prêts à d'autres entités publiques hors FWB			
TOTAL :		130,00	-130,00
CREANCES > 1 AN D'ECHEANCE ENVERS DES TIERS SOUMIS AU PCG ECHEANT DANS LES 12 MOIS			
CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
004340 Cré com à > 1 an échéant ds les 12 mois m Gr Insti			
CREANCES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004350 Cré com à > 1 an échéant ds les 12 mois d'un ô ...			
TOTAL :			
TOTAL :	162.217.707,58	131.001.923,19	31.215.784,39
PLACEMENTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS			
TITRES D'EMPRUNTS A 1 AN AU PLUS			
TITRES D'EMPRUNTS PUBLICS EMIS PAR LE POUVOIR FEDERAL ET OAP A 1 AN AU PLUS			
005001 OLOS à + d'un an, échéant ds les douze mois			
TOTAL :			

311 (2021-2022) - N°1

(21)

'-----			
ACTIONS ET PARTS NE CONSTITUANT PAS			
UNE PARTICIPATION			
'-----			
ACTIONS ET PARTS NE CONSTITUANT PAS UNE			
PARTICIPATION			
005490 Autres titres de placement			
TOTAL :			
'-----			
COMPTES BANCAIRES ET POSTAUX A VUE			
'-----			
COMPTES A VUE EN DEVICES OU EUROS			
005520 Comptes bancaires à vue	6.424.865.224,76	4.466.020.547,71	1.958.844.677,05
005521 Virements émis			
	6.424.865.224,76	4.466.020.547,71	1.958.844.677,05
CAISSES, ESPECES ET EQUIVALENTS			
005560 Caisses	32.283,37	5.011,30	27.272,07
005569 Caisses espèces et équiv ô pce valant espèces	17.621,80	2.522,00	15.099,80
	49.905,17	7.533,30	42.371,87
TOTAL :	6.424.915.129,93	4.466.028.081,01	1.958.887.048,92
'-----			
VIREMENTS FINANCIERS INTERNES			
005580 Virements internes			
VIREMENTS CODAS			
005990 Codas			
TOTAL :			
	6.424.915.129,93	4.466.028.081,01	1.958.887.048,92
'-----			
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE			
'-----			
CHARGES DE NATURE FIN.A REPORTER			
004810 Charges à reporter (financières)	172.192.077,00	179.354.786,13	-7.162.709,13
004819 Charges à reporter[A](financière)- non ventilé			
	172.192.077,00	179.354.786,13	-7.162.709,13
PRODUITS DE NATURE FIN.COURUS MAIS NON ECHUS			
004829 Produits acquis [A] (financière) - non ventilé	9.339.920,12	12.421.676,29	-3.081.756,17
	9.339.920,12	12.421.676,29	-3.081.756,17
CHARGES DE NATURE AUTRE QUE FIN.A REPORTER			
004850 Charges à reporter (non financières)			
PRODUITS DE NATURE AUTRE QUE FIN.NON ECHUS			
004860 Produits acquis (non financiers)			
COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT DEBITEURS			
004880 Comptes d'attente (D)	256.467,25	-4,88	256.472,13
	256.467,25	-4,88	256.472,13
TOTAL :	181.788.464,37	191.776.457,54	-9.987.993,17
'-----			
TOTAL DE L'ACTIF :			
	9.269.980.795,11	4.997.987.223,54	4.271.993.571,57

PASSIF *****			

FONDS PROPRES			

ACTIF NET OU AVOIR SOCIAL/PASSIF NET			
'-----			
001010 Actif net ou Avoir social de l'entité comptable	-8.017.455.232,43	161.970.109,09	-8.179.425.341,52
001080 Passif net de l'entité comptable	16.273.644.138,64	8.581.286.568,29	7.692.357.570,35
TOTAL :	8.256.188.906,21	8.743.256.677,38	-487.067.771,17
'-----			
FONDS PROPRES AFFECTES			
'-----			
001230 Fonds propres affectés	-1.225.804,00	-1.222.689,00	-3.115,00
TOTAL :	-1.225.804,00	-1.222.689,00	-3.115,00
'-----			
PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR			
'-----			
001440 Provisions pour litiges	-135.849.204,89	-135.849.204,89	
TOTAL :	-135.849.204,89	-135.849.204,89	
'-----			
RED.DE VALEURS EN MATIERE D'ELEMENTS D'ACTIFS			
'-----			
001590 R.V. en matière d'autres créances à un an au plus	-2.889.988,20	-2.173.333,55	-716.654,65
TOTAL :	-2.889.988,20	-2.173.333,55	-716.654,65
'-----			
TOTAL FONDS PROPRES	8.116.223.909,12	8.604.011.449,94	-487.787.540,82
'-----			

(22)

311 (2021-2022) - N°1

DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE

EMPRUNTS D'UN AN EMIS OU REPRIS PAR L'ENTITE

**EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE
AUTRES QU'OLO**

001729 Emprunts publics >1an ô qu'OLO en €, non ventilés

EMPRUNTS PRIVES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE

001769 Emprunts privés >1an tiers hors PCG, non ventilés

-8.379.539.529,41	-6.822.611.551,27	-1.556.927.978,14
-8.379.539.529,41	-6.822.611.551,27	-1.556.927.978,14
-8.379.539.529,41	-6.822.611.551,27	-1.556.927.978,14

**AUTRES DETTES >1 AN SUR TIERS NON
SOU MIS AU PCG**

DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES

001840 Frnss à > 1 an du sect privé résis NPCG

**AUTRES DETTES > 1 AN SUR TIERS SOUMIS
AU PCG**

**DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES
DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL**

001940 Frnss à > 1 an soumis au P.C.G. m Gr Insti

**DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES
D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL**

001950 Frnss à > 1 an soumis au P.C.G. ô Gr Insti

TOTAL DETTES A PLUS D'UN AN

-8.379.539.529,41	-6.822.611.551,27	-1.556.927.978,14
-------------------	-------------------	-------------------

D E T T E S A U N A N A U P L U S

DETTES <1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG

DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES

004400 frnss du sect privé résis NPCG

-24.652.642,17

004405 frnss du sect privé non résis NPCG

-125.352,21

004408 Factures à recevoir

-57.969,47

-24.652.642,17	-47.576.816,76	22.924.174,59
-125.352,21	-133.877,75	8.525,54
-57.969,47	-54.478,61	-3.490,86
-24.835.963,85	-47.765.173,12	22.929.209,27

**AUTRES DETTES FISCALES ENVERS DES TIERS NON
SOU MIS AU PCG**

004424 Précompte professionnel s/rémunérations

-209.769.527,40

-209.769.527,40	-195.495.814,54	-14.273.712,86
-209.769.527,40	-195.495.814,54	-14.273.712,86

**DETTES FISCALES PROPRES - PRECOMPTE
IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

004432 Précompte mobilier sur intérêts bancaires

-817,89

-817,89	9,75	-827,64
-817,89	9,75	-827,64

DETTES EN MATIERE DE REMUNERATIONS**DIRECTES ET INDIRECTES**

004441 Cotisations ONS à payer

-133.763.391,74

004442 Rémunérations à payer

-290.289.044,25

004444 Quote-part employé

-103.295,76

-424.052.435,99	-376.954.901,81	-47.097.534,18
-----------------	-----------------	----------------

**DETTES DECOULANT DU SERVICE FINANCIER DES
EMPRUNTS AINSI QUE DE L'ACQUISITION D'EFFETS
FINANCIERS**

004459 Dettes Serv Fin & Dettes Effets Fin, non ventilés

AUTRES DETTES

004479 Autres dettes diverses

-114.241,08

-114.241,08	-71.949,23	-42.291,85
-114.241,08	-71.949,23	-42.291,85

TOTAL :

-658.772.986,21	-620.287.828,95	-38.485.157,26
------------------------	------------------------	-----------------------

**DETTES > 1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG
ECHEANT DANS LES 12 MOIS**

TVA DUE

004511 T.V.A. à payer : TVA intracom & importation

-267.626,32

004512 T.V.A. à payer : compte courant TVA

-196.854,82

004514 T.V.A. à payer : régul opérées en faveur de l'Etat

-70.771,50

004517 T.V.A. à payer : compte spécial TVA (redressement)

-267.626,32

-267.626,32	-196.854,82	-70.771,50
-------------	-------------	------------

**DETTES DE LOCATION-FINANCEMENT ET
DROITS SIMILAIRES**

004520 Dettes de Loc-Fin et dettes assimilées non-ventil

-5.741.132,80

-5.741.132,80	5.741.132,80	
---------------	--------------	--

DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES

311 (2021-2022) - N°1

(23)

004550 Dettes frnss à > 1 an du sect privé résis NPCG			
004555 Dettes frnss à > 1 an non rési			
TOTAL :	-267.626,32	-5.937.987,62	5.670.361,30
DETTES < 1 AN ENVERS DES TIERS SOUMIS AU PCG			
DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
004600 frnss soumis au P.C.G. m Gr Insti	-155.531.833,12	-4.931,35	-155.526.901,77
	-155.531.833,12	-4.931,35	-155.526.901,77
DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004610 frnss soumis au P.C.G. ô Gr Insti	-1.519.016,32	-638.241,51	-880.774,81
	-1.519.016,32	-638.241,51	-880.774,81
TOTAL :	-157.050.849,44	-643.172,86	-156.407.676,58
DETTES > 1 AN ENVERS TIERS SOUMIS AU PCG ECHEANT DANS LES 12 MOIS			
DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
004740 Dettes frnss à > 1 an soumis au P.C.G. m Gr Insti			
DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES D'UN AUTRE GROUPE INSTITUTIONNEL			
004750 Dettes frnss à > 1 an soumis au P.C.G. ô Gr Insti			
TOTAL :	-816.091.461,97	-626.868.989,43	-189.222.472,54
EMPRUNTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS			
EMPRUNTS PUBLICS A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE EN EUROS AUTRES QU'OLOS ECHEANT DANS LES 12 MOIS A VENIR			
005129 Emprunts publics >1an ô OLOS échu ds les 12 mois			
TOTAL :			
EMPRUNTS A + 1 AN D'ECHEANCE EMIS OU REPRIS PAR ENTITE COMPTABLE ET ECHEANT DANS LES 12 MOIS			
005169 Emprunts privés <1an tiers hors PCG, non ventilés	-303.072.021,83	-570.072.021,83	267.000.000,00
	-303.072.021,83	-570.072.021,83	267.000.000,00
TOTAL :	-303.072.021,83	-570.072.021,83	267.000.000,00
CERTIFICATS ET BONS DE TRESORERIE			
005339 Autres titres analogues <1 an, non ventilés	-175.000.000,00		-175.000.000,00
	-175.000.000,00		-175.000.000,00
TOTAL :	-175.000.000,00		-175.000.000,00
EMPRUNTS BANCAIRES A 1 AN AU PLUS			
005720 Emprunt bancaire en € <1an auprès établ de crédit	-7.556.326.130,60	-5.436.179.189,08	-2.120.146.941,52
	-7.556.326.130,60	-5.436.179.189,08	-2.120.146.941,52
TOTAL :	-7.556.326.130,60	-5.436.179.189,08	-2.120.146.941,52
TOTAL EMPRUNTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS			
	-8.034.398.152,43	-6.006.251.210,91	-2.028.146.941,52
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE			
CHARGES DE NATURE FIN.COURUES MAIS NON ECHUES			
004918 Charges à imputer pour PR (financières)	-22.037.058,26	-18.613.320,47	-3.423.737,79
004919 Charges à imputer [P] (financière) - non ventilé	-103.974.681,48	-109.698.331,57	5.723.650,09
	-126.011.739,74	-128.311.652,04	2.299.912,30
PRODUITS DE NATURE FINANCIERE A REPORTER			
004920 Produits à reporter (financiers)	-29.685.278,74	-17.837.729,37	-11.847.549,37
004929 Produits à reporter[P](financière) - non ventillé	-359.794,01		-359.794,01
	-30.045.072,75	-17.837.729,37	-12.207.343,38
CHARGES DE NATURE AUTRE QUE FIN. COURUES MAIS NON ECHUES			
004950 Charges à imputer (non financières)			

(24)

311 (2021-2022) - N°1

**CHARGES DE NATURE AUTRE QUE FIN. COURUES MAIS
NON ECHUES**

004960 Produits à reporter (non financiers)

COMPTES D'ATTENTE NORMALEMENT CREDITEURS

004980 Comptes d'attente (C)	-2.509,32	-1.301,85	-1.207,47
	-2.509,32	-1.301,85	-1.207,47

COMPTES TECHNIQUES

004999 Comptes techniques	-116.238,61	-116.238,61	
	-116.238,61	-116.238,61	

TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ET ATTENTE	-156.175.560,42	-146.266.921,87	-9.908.638,55
---	------------------------	------------------------	----------------------

TOTAL DU PASSIF :	-9.269.980.795,11	-4.997.987.223,54	-4.271.993.571,57
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

****** COMPTE DE RESULTAT ********TOTAL CHARGES COURANTES****CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION****UTILISATION BIENS/SERVICES POUR
FABRCATION OU REVENTE****ACHATS DE MATIERES PREMIERES**

006000 Stock matières premières	364.666,64	562.707,34	-198.040,70
	364.666,64	562.707,34	-198.040,70

ACHATS DE FOURNITURES

006010 Stocks de fournitures	319.461,76	756.377,38	-436.915,62
	319.461,76	756.377,38	-436.915,62

ACHATS DESTINES A LA REVENTE

006030 Stocks de marchandises	118.662,76	216.322,84	-97.660,08
	118.662,76	216.322,84	-97.660,08

VARIATIONS DES STOCKS

DE MATIERES PREMIERES			
006070 Variation de stocks de matières premières	-202.759,99	-175.099,69	-27.660,30
	-202.759,99	-175.099,69	-27.660,30

VARIATIONS DES STOCKS

DE FOURNITURES			
006080 Variation de stocks de fournitures	19.836,65	323.928,17	-304.091,52
	19.836,65	323.928,17	-304.091,52

VARIATIONS DES STOCKS

DE MARCHANDISES			
006090 Var de stocks de marchandises	711.055,59	91.717,92	619.337,67
	711.055,59	91.717,92	619.337,67

TOTAL :	1.330.923,41	1.775.953,96	-445.030,55
----------------	---------------------	---------------------	--------------------

AUTRES UTILISATIONS DE BIENS/SERVICES**INDEMNITES**

006100 Jetons de présence rési (externes)		150,00	-150,00
006101 serv de comptabilité	99.422,98	85.080,47	14.342,51
006102 serv de traduction	29.995,67	34.968,40	-4.972,73
006103 serv d'huissier de justice	62.955,79		62.955,79
006104 serv hospitaliers et serv connexes	3.660.340,60	10.965.576,97	-7.305.236,37
006105 serv d'interprétation	222.709,09	138.556,67	84.152,42
006106 serv d'architecture	6.895.929,00	2.605.220,96	4.290.708,04
006107 Serv de mise à disposition de personnel	2.285.623,46	2.556.942,59	-271.319,13
006109 Frais de déplac de tiers / Jeton de présence		966,23	-966,23
	13.256.976,59	16.387.462,29	-3.130.485,70

REMOUBRS.FRAIS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

006110 serv d'hôtellerie	7.337.194,07	5.788.376,37	1.548.817,70
006113 Vêtements professionnels, vêtements de trav spéc ...	54.721,42	478,97	54.242,45
006116 Ach de prod de l'élevage, viande et prod à base...	3.636.674,90	3.507.412,22	129.262,68
006117 ach de livres, brochures et dépliants imprimés	536.491,37	446.734,69	89.756,68
006119 achs d'articles d'habillement	1.278.064,92	1.680.606,84	-402.541,92
	12.843.146,68	11.423.609,09	1.419.537,59

FRAIS COURANTS DE LOCAUX

006121 Location de bâti (Biens immobs à usage non rési...	23.602.971,80	24.419.342,75	-816.370,95
006122 Services de travaux de peinture	11.536.224,52	10.216.061,62	1.320.162,90
006123 Distribution d'eau	375.654,22	338.809,44	36.844,78
006124 serv de gardiennage	1.677.228,70	1.725.163,33	-47.934,63
006125 Assurance incendie	220.968,74	111.829,52	109.139,22
006126 serv d'entr d'ascenseurs	206.679,90	294.203,70	-87.523,80
	37.619.727,88	37.105.410,36	514.317,52

FRAIS COURANTS DE BUREAUX ET**FRAIS ADMIN.FINANCIERS**

006130 Services de réparation mobiliers	109.862,52		109.862,52
006131 Assurance responsabilité risques professionnels	98.551,62	5.218,52	93.333,10
006132 ach de fournitures et équipement de bureau div	696.674,44	449.970,98	246.703,46
006133 serv postaux relatifs aux lettres	2.482.666,41	2.742.079,17	-259.412,76

311 (2021-2022) - N°1

(25)

006134 serv de téléphonie et de télécommunication	1.125.922,35	842.727,05	283.195,30
006135 ach de Papeterie	1.464.664,51	2.510.044,00	-1.045.379,49
006136 Redevances et royalties s/ brevets	275,40	7.817,02	-7.541,62
006137 Services de frais bancaires	4.212.359,76	2.029,16	4.210.330,60
006139 Locatons - photocopieurs et imprimantes	4.748.687,89	3.308.961,15	1.439.726,74
	14.939.664,90	9.868.847,05	5.070.817,85
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES			
006140 Fioul domestique	570.238,39	255.082,30	315.156,09
006141 Distribution de gaz	1.080.602,39	2.421.952,11	-1.341.349,72
006143 Distribution d'électricité	2.925.491,67	676.753,69	2.248.737,98
006145 Essence	34.712,55	13.171,11	21.541,44
006146 Carburant diesel	297.375,28	205.710,20	91.665,08
006147 Gaz de pétrole liquéfié (LPG)	287,94	77,59	210,35
	4.908.708,22	3.572.747,00	1.335.961,22
FRAIS DE GESTION INFORMATIQUES ET TELEMATIQUES			
006154 ach de matériel informatique	265.276,80	270.922,57	-5.645,77
006155 Maintenance et réparation de mach de bureau	86.675,83	81.083,59	5.592,24
006156 Frais de formation	601.878,31	472.435,64	129.442,67
006157 Redevances et royalties sur licences	320.474,49	151.596,28	168.878,21
006159 Serv de maintenance informatique	329.880,54	238.521,02	91.359,52
	1.604.185,97	1.214.559,10	389.626,87
AUTRES FRAIS			
006160 Services de réparation et d'entretien de voitures	245.540,10	132.519,82	113.020,28
006163 Services de réparation et d'entretien de machines	56.820,67	26.171,55	30.649,12
006164 Acqu de petit matériel ô que bureau et outil	10.200.318,10	2.221.634,66	7.978.683,44
006165 Locatives - Voitures particulières	540.421,04	443.968,56	96.452,48
006169 Serv d'instal de matériel de protection d'incendie	195.163,44	28.444,28	166.719,16
	11.238.263,35	2.852.738,87	8.385.524,48
CHARGES SPECIFIQUES,GENIE CIVIL			
006179 Service d'entretien de terrains	128.142,76	49.088,24	79.054,52
	128.142,76	49.088,24	79.054,52
TOTAL :	96.538.816,35	82.474.462,00	14.064.354,35
REMUNERATIONS			
SALAIRES			
006210 Employés statutaires	1.676.723.196,51	1.679.241.426,14	-2.518.229,63
006214 Indemn pr l'util de la bicyclette s/ le chemin ...	4.270.788,63	4.409.676,63	-138.888,00
006217 Indemn de presta et jetons de présence dus à ...			
006218 Indemn de presta et jetons de présence dus à des ...			
	1.680.993.985,14	1.683.651.102,77	-2.657.117,63
PECULES DE VACANCES			
006211 Pécules de vacances	14.504.838,13	275.785.518,15	-261.280.680,02
	14.504.838,13	275.785.518,15	-261.280.680,02
REMUNERATIONS EN NATURE			
006222 Titres-repas (quote-part patronale)	7.815.511,61	7.561.446,44	254.065,17
006223 serv de cantine	23.907,96	12.148,58	11.759,38
	7.839.419,57	7.573.595,02	265.824,55
COTISATIONS SOCIALES OSS			
006233 Cotisations ONSS	52.055.068,43	54.650.543,31	-2.595.474,88
	52.055.068,43	54.650.543,31	-2.595.474,88
COTISATIONS SOCIALES AUTRES			
006241 cotis d'employeur à verser au serv médical du trav			
AUTRES FRAIS DU PERSONNEL			
006251 Primes d'assurance-vie (PERS)	8.909,34	5.004,48	3.904,86
006259 Frais de personnel non spécifiés	9.237,46		9.237,46
	18.146,80	5.004,48	13.142,32
TOTAL :	1.755.411.458,07	2.021.665.763,73	-266.254.305,66
AMORTISSEMENTS			
AMORTISS.AUTRES IMMOBILISATIONS			
006306 amorts et RDVs/ ô immo - Trav biens loués		16.072,33	-16.072,33
		16.072,33	-16.072,33
AMORTISS.IMMO.CORPORELLES			
006311 amorts et RDV s/ l'acquisition de brevets			
006312 amorts et RDV s/ logiciels et système d'info	12.109,83	11.336,44	773,39
	12.109,83	11.336,44	773,39
AMORTISS.CONSTRUCTIONS/TERRAINS			
006320 amorts et RDVs/ bâtiments	9.584.431,76		9.584.431,76
	9.584.431,76		9.584.431,76
AMORTISS.TERRAINS BATIS			
006330 amorts et RDV s/ terrains bâtis			
AMORTISS.INSTALLATIONS/MACHINES			
006340 amorts et RDV s/ installations techniques	86.956,30	92.793,69	-5.837,39
006341 Amort ou RDV sur Mach pour l'entretien de terrains	36.235,72	5.114,35	31.121,37
006342 amorts et RDV s/ outillage	30.012,58	29.712,84	299,74

(26)

311 (2021-2022) - N°1

AMORTISS.MATERIEL/MOBILIER	153.204,60	127.620,88	25.583,72
006350 amorts et RDV s/ voitures particulières	600.841,82	244.754,79	356.087,03
006354 amorts et RDV s/ ouvrages de bibliothèque	463.591,82	504.452,21	-40.860,39
	1.064.433,64	749.207,00	315.226,64
AMORTISS.IMMO CORP.LOCATION/FINANCEMENT			
006363 Amort et RDVs/ Voitures particulières détenues en...			
REDUCT.VALEUR STOCKS ET CREANCES COMM.			
006381 dot aux réductions de vals s/ stocks de mat prem			
006383 Dot au cré com à > 1 an du sect privé rési et ...			
006384 Dot au cré com à un an au plus du sect privé rési...			
REDUCT.VALEUR PROVISIONS,RISQUES ET CHARGES			
006391 dot pr prov pr pensions et obligations simil			
006392 dot pr prov pr grosses répar et gros entr			
006394 dot pr prov pr ô risques et charges			
TOTAL :	10.814.179,83	904.236,65	9.909.943,18
TOTAL :	1.864.095.377,66	2.106.820.416,34	-242.725.038,68
SUBVENTIONS ECONMIQUES A LA PRODUCTION			
006410 Subv d'expl allouée cdtment à des producteurs	26.793.644,60	27.201.625,25	-407.980,65
006420 Subv bonif intérêt par les entreprises aux clients			
TOTAL :	26.793.644,60	27.201.625,25	-407.980,65
	1.890.889.022,26	2.134.022.041,59	-243.133.019,33
IMPOTS ET TAXES A CHARGE DE L'ENTITE COMPTABL			
006191 Précompte immobilier	2.805.276,93		2.805.276,93
006192 Taxes régionales	639.479,84		639.479,84
	3.444.756,77		3.444.756,77
INTERETS ET AUTRES CHGES FIN.COURANTES			
INT.COURUS SUR EMPRUNTS PUBLICS ET PRIVES			
>1 an A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.			
006502 Int s/ ô emprunts publ > 1 an en €			
006503 Int s/emprunts privés >1an en € tiers hors PCG	116.893.892,27		116.893.892,27
006505 Int s/swaps d'emprunts >1an (€) tiers hors PCG	54.544.932,39		54.544.932,39
006506 Int s/swaps d'emprunts >1an (Dev) tiers hors PCG			
	171.438.824,66		171.438.824,66
INT.COURUS SUR EMPRUNTS PUBLICS ET PRIVES			
<1 an A DES TIERS NON SOUMIS AU P.C.G.			
006519 Int s/Bons de Trés & ô titres analogue <1an			
AUTRES INTERETS COURUS A DES TIERS			
NON SOUMIS AU P.C.G.			
006549 Int s/ dettes financières (non ventilé)	1.719.826,08	171.658.598,48	-169.938.772,40
	1.719.826,08	171.658.598,48	-169.938.772,40
AUTRES INTERETS COURUS A DES TIERS			
SOUMIS AU P.C.G.			
006557 Int de retard s/ autres dettes tiers soumis PCG	5.596,23	4.509.481,18	-4.503.884,95
	5.596,23	4.509.481,18	-4.503.884,95
006561 Prorata à imputer s/diff d'émission	8.709.832,84		8.709.832,84
006566 Primes de remboursement préfixées courues	3.864.302,67		3.864.302,67
	12.574.135,51		12.574.135,51
LOYERS DE TERRAINS ET REDEVANCES			
EMPHYTEOTIQUES			
006580 Charges locatives terrains	362,05	40.259,29	-39.897,24
	362,05	40.259,29	-39.897,24
	185.738.744,53	176.208.338,95	9.530.405,58
PRESTATIONS SOCIALES			
006632 Allocations de naissance			
006633 Rentes, indemn et avances aux victimes d'un ...			
006634 Indemnités de funérailles	3.180,29		3.180,29
006638 Indemnité de télétravail			
	3.180,29		3.180,29
006699 Indemnités payées dans le cadre d'auto-assurance	1.140,00	2.455,00	-1.315,00
	1.140,00	2.455,00	-1.315,00
	4.320,29	2.455,00	1.865,29
TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QUE PRESTATIONS			
SOCIALES			
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
A DES ENTREPRISES PUBLIQUES			
006490 Transferts de revenus à des entreprises et O.S.B.L	9.393.000,00	8.924.000,00	469.000,00
006492 Pension de retraite d'anc mbres du perso. - SEGI	142.993,00	31.200,00	111.793,00

311 (2021-2022) - N°1

(27)

	9.535.993,00	8.955.200,00	580.793,00
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES MENAGES			
006700 Tft de rev à des Ménages (ô que presta sociales)		1.025.591.686,75	-1.025.591.686,75
006709 Tft de rev à des Ménages (ô que presta sociales)	71.289.029,04	62.595.091,90	8.693.937,14
	71.289.029,04	1.088.186.778,65	-1.016.897.749,61
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ASBL AU SERVICE DES MENAGES			
006710 Tft de rev à des O.S.B.L. au service des Ménages	991.223.876,17	456.538.928,53	534.684.947,64
	991.223.876,17	456.538.928,53	534.684.947,64
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG AU RESTE DU MONDE			
006721 Transferts de revenus au Reste du Monde	14.441,26		14.441,26
006722 Tft de rev à des Adm Pub de pays membre UE		25.725,00	24.560,00
006723 Transferts de revenus au Reste du Monde	50.285,00		
006724 Tft de rev aux Institu internat autres que UE	171.914,91	157.860,20	14.054,71
006726 Transferts de revenus au Reste du Monde	22.456,00		22.456,00
	259.097,17	183.585,20	75.511,97
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES			
006740 Tft de rev à des Adm publiques locales	551.744.019,85	557.308.627,73	-5.564.607,88
006747 Tft de rev à des Adm publiques locales	1.652.671.550,19	1.437.937.435,92	214.734.114,27
	2.204.415.570,04	1.995.246.063,65	209.169.506,39
TFT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG A DES ETABLISS.D'ENSEIGNEMENT AUTONOMES			
006750 Tft de rev à des Etabl Enseign autonome subsidié	3.899.250.772,71	3.499.186.547,89	400.064.224,82
	3.899.250.772,71	3.499.186.547,89	400.064.224,82
A DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGN.COMMUNAUTAIRES ET FEDERAUX ET TRANSFERTS DE REVENUS AU SEIN DE L'ENTITE COMPTABLE : ETABLISS.D'ENSEIGNEMEN			
006760 Tft de rev Etabl Enseign communautaires & fédéraux	484.044.524,13	319.604.705,56	164.439.818,57
	484.044.524,13	319.604.705,56	164.439.818,57
A DES POUVOIRS INSTITUTIONNELS AUTRES QUE CELUI DONT RELEVE L'ENTITE			
006770 Tft de rev à d'autres Pouvoirs institutionnels	4.103.161.876,82	3.746.533.406,58	356.628.470,24
006771 Loyers de bâtiments (dédiés aux SPABS COCOF)	4.945.460,00	4.945.460,00	
	4.108.107.336,82	3.751.478.866,58	356.628.470,24
A D'AUTRES ENTITES COMPTABLES DU MEME GROUPE INSTITUTIONNEL			
006790 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	241.918.150,26		241.918.150,26
006792 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	49.375.074,28	47.707.123,60	1.667.950,68
006793 Tft de rev dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	893.929.239,86	922.018.595,93	-28.089.356,07
006794 Tft de rev dans le même GI : SACA au Pouv Instit	31.328.000,00	29.902.000,00	1.426.000,00
006799 Transferts de revenus au sein de l'entité	195.108.349,55	129.237.648,81	65.870.700,74
	1.411.658.813,95	1.128.865.368,34	282.793.445,61
	6.003.810.674,90	5.199.948.940,48	803.861.734,42
	13.179.785.013,03	12.248.246.044,40	931.538.968,63
TOTAL DES CHARGES COURANTES	15.259.861.856,88	14.558.478.879,94	701.382.976,94
TOTAL DES CHARGES EN CAPITAL			
AUTRES TRANSFERTS EN CAPITAL			
TRANSFERT EN CAPITAL A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
A DES ENTREPRISES ET OSBL A LEUR SERVICE			
006800 Tft en cap à des Entreprises et O.S.B.L.			
006801 Tft en cap à des Entreprises et O.S.B.L.	347.000,00		347.000,00
006804 Tft en cap à des Entreprises et O.S.B.L.	2.269.000,00		2.269.000,00
	2.616.000,00		2.616.000,00
A DES MENAGES ET OSBL A LEUR SERVICE			
006813 Tft en cap à des Ménages et O.S.B.L.	4.538.528,23	5.182.507,36	-643.979,13
	4.538.528,23	5.182.507,36	-643.979,13
A DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES			
006840 Tft en cap à des Adm publiques locales	15.678.000,47	13.330.403,36	2.347.597,11
	15.678.000,47	13.330.403,36	2.347.597,11
A DES ETABLISS.D'ENSEIGNEMENT AUTONOMES			
006850 Tft en cap à des Etabl Enseign autonome subsidié	23.702.788,99	20.932.766,75	2.770.022,24
	23.702.788,99	20.932.766,75	2.770.022,24
	46.535.317,69	39.445.677,47	7.089.640,22
TRANSFERT EN CAPITAL A DES TIERS SOUMIS AU PCG			
A DES ETABL.COMMUNAUTAIRES ET FEDERAUX : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
006860 Tft en cap Etabl Enseign communautaires & fédéraux	1.073.510,18	1.328.370,01	-254.859,83
	1.073.510,18	1.328.370,01	-254.859,83
A DES POVOIRS INSTITUTIONNELS AUTRES QUE CELU DONT RELEVE L'ENTITE			
006870 Tft en cap à d'autres Pouvoirs institutionnels	360.417,04	548.412,82	-187.995,78
	360.417,04	548.412,82	-187.995,78
A D'AUTRES ENTITES COMPTABLES DU MEME			

(28)

311 (2021-2022) - N°1

GROUPE INSTITUTIONNEL			
006890 Tft en cap dans le même GI et ô qu'établ d'enseign	111.180.953,77	120.018.877,10	-8.837.923,33
	111.180.953,77	120.018.877,10	-8.837.923,33
	112.614.880,99	121.895.659,93	-9.280.778,94
	159.150.198,68	161.341.337,40	-2.191.138,72
PERTES EN CAPITAL			
PERTES EN CAPITAL SUR VENTE D'IMMOBIL. CORPORELLES ET INCORPORELLES			
006902 Pertes en capital			
MOINS-VALUE DE REEVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS			
006961 M-V rééval s/partic majoritaire BE	798.701,65		798.701,65
	798.701,65		798.701,65
REDUCTION DE VALEUR EN MATIERE D'ACTIFS (VARIATION POSITIVE)			
006979 RV s/ autres créances <1an			
PERTES EN CAPITAL RESULTANT DE LA REESTIMATION D'ELEMENTS DU BILAN			
006980 Perte sur stocks			
006982 Ecart de conversion des devises			
	798.701,65		798.701,65
Dotations aux fonds propres affectés, aux fds sociaux en faveur du personnel et provisions pour risques et charges à venir.			
Vir.du solde final fav. à l'Actif/Passif net			
006990 Dotations aux Fonds propres affectés	14.210.436.893,64	7.482.905.696,98	6.727.531.196,66
006999 Virement du solde final favorable			
	14.210.436.893,64	7.482.905.696,98	6.727.531.196,66
TOTAL DES CHARGES EN CAPITAL	14.370.385.793,97	7.644.247.034,38	6.726.138.759,59
TOTAL CHARGES :	29.630.247.650,85	22.202.725.914,32	7.427.521.736,53

TOTAL :	29.630.247.650,85	22.202.725.914,32	7.427.521.736,53
PRODUITS DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION			
VENTE DE BIENS FABRIQUES PAR L'ENTITE			
007000 Ventes	-503.083.171,41	-216.471.376,52	-286.611.794,89
	-503.083.171,41	-216.471.376,52	-286.611.794,89
PRESTATIONS DE SERVICES FACTURES			
007100 Prestations de services			
	-503.083.171,41	-216.471.376,52	-286.611.794,89
INTERETS ET AUTRES REVENUS FINANCIERS			
007500 interets et autres revenus financiers	-3,99		-3,99
007509 int s/titres emprunts publics >1an, tiers hors PCG	-20.171.839,79		-20.171.839,79
007529 int s/titres autres qu'actions <1an, non ventilés	-292.384,16		-292.384,16
007540 int s/prêts privés >1an, tiers hors PCG			
007561 Prorata à imputer s/diff d'émission	-2.834.354,86		-2.834.354,86
	-23.298.582,80		-23.298.582,80
TRANSFERT DE REVENUS AUTRES QU'IMPOTS ET COTISATIONS SOCIALES			
TRANSFERT DE REVENUS A DES TIERS NON SOUMIS AU PCG			
En provenance d'entrep. et OSBL à leur servic			
007600 Transferts de revenus autres (dépenses)	-12.830.221.758,00	-13.401.326.156,00	571.104.398,00
	-12.830.221.758,00	-13.401.326.156,00	571.104.398,00
	-12.830.221.758,00	-13.401.326.156,00	571.104.398,00
	-12.830.221.758,00	-13.401.326.156,00	571.104.398,00
TOTAL PRODUITS COURANTS	-13.356.603.512,21	-13.617.797.532,52	261.194.020,31

RECETTES EXCEPTIONNELLES ET RECUPERATIONS DIVERSES			
007912 Récupérations diverses			
TOTAL GAINS EN CAPITAL			

TOTAL PRODUITS EN CAPITAL			

Reprise aux fds propres affectés, aux fds soc en faveur du personnel et aux prov.pour risque et charge à venir -			
Vir.du solde final défic.à l'Actif/Passif net			
007990 Reprises sur Fonds propres affectés		-3.641.813,51	3.641.813,51
007999 Virement du solde final défavorable	-16.273.644.138,64	-8.581.286.568,29	-7.692.357.570,35
	-16.273.644.138,64	-8.584.928.381,80	-7.688.715.756,84
TOTAL PRODUITS	-29.630.247.650,85	-22.202.725.914,32	-7.427.521.736,53

TOTAL :			

311 (2021-2022) - N°1

(29)

COMPTES DE LA CLASSE 0

000110 Engagmt de tiers, autres qu'emprunts/dettes (D)	762.765.391,60	768.247.612,61	-5.482.221,01
000119 Engagmt de tiers, autres qu'emprunts/dettes (C)	-762.765.391,60	-768.247.612,61	5.482.221,01
000800 Encours engagmt budg s/depense non ventilé (D)	284.973.371,49	352.492.072,02	-67.518.700,53
000809 Encours engagmt budg s/depense non ventilé (C)	-284.973.371,49	-352.492.072,02	67.518.700,53
000810 Encours engagmt budg s/depense de conso finale (D)			
000819 Encours engagmt budg s/depense de conso finale (C)			
000820 Encours engagmt budg s/int et assimilés (D)			
000829 Encours engagmt budg s/int et assimilés (C)			
000830 Encours engagmt budg s/subv expl et tft de rev (D)			
000839 Encours engagmt budg s/subv expl et tft de rev (C)			
000840 Encours engagmt budg s/tft de rev adm publique (D)			
000849 Encours engagmt budg s/tft de rev adm publique (C)			
000850 Encours engagmt budg s/tft en capital (D)			
000859 Encours engagmt budg s/tft en capital (C)			
000860 Encours engagmt budg s/tft en cap adm publique (D)			
000869 Encours engagmt budg s/tft en cap adm publique (C)			
000870 Encours engagmt budg s/investissements (D)			
000879 Encours engagmt budg s/investissements (C)			
000880 Encours engagmt budg s/credit et participation (D)			
000889 Encours engagmt budg s/credit et participation (C)			
000890 Encours engagmt budg s/amort de dettes (D)			
000899 Encours engagmt budg s/amort de dettes (C)			
000990 Ô droits & engagements hors bilan, non ventilés			
000991 Ô droits & engagements hors bilan, non ventilés			

BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER**PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER**

ANNEXE 5

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2020
0. RECETTES NON VENTILÉES		0,00
06. Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		0,00
9 0600	Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9	0,00
07. Non utilisé		
08. Opérations internes		0,00
9 0810	Opérations internes diverses	0,00
9 0820	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
1. RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		30.959.202,51
16. Ventes de biens non durables et de services		30.959.202,51
9 1611	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	8.924.000,00
9 1612	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	22.035.202,51
9 1613	Ventes de biens non durables et de services à l'étranger	0,00
9 1620	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
17. Non utilisé		
18. Recettes en matière de travaux routiers et hydrauliques		0,00
9 1810	Recettes d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques en matière de travaux routiers et hydrauliques	0,00
9 1820	Recettes à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de travaux routiers et hydrauliques	0,00
19. Production de biens d'investissement en régie propre		0,00
9 1900	Production de biens d'investissement en régie propre	0,00
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		1.935.204,45
26. Intérêts de créances des pouvoirs publics		1.935.204,45
9 2610	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	1.935.204,45
9 2620	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
27. Non utilisé		
28. Autres produits du patrimoine		0,00
9 2810	Concessions	0,00
9 2820	Dividendes reçus	0,00
9 2830	Locations de terres	0,00
3. TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS		61.633.361,48
36. Impôts indirects et taxes		1.425.964,10
9 3610	Taxes à l'importation	0,00
9 3620	Droits d'accise et autres impôts sur la consommation	0,00
9 3630	Taxe sur la valeur ajoutée	0,00
9 3640	Droits d'enregistrement	0,00
9 3650	Bénéfices des monopoles fiscaux des pouvoirs publics ou d'entreprises publiques à caractère de monopole	0,00
9 3660	Taxe de circulation	0,00
9 3670	Taxes sur la pollution	0,00
9 3680	Taxes et impôts immobiliers, à l'exception du précompte immobilier	0,00
9 3690	Taxes diverses	1.425.964,10
37. Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale		0,00
9 3710	Impôts directs à charge des entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance	0,00
9 3720	Impôts directs à charge des ménages et des ASBL au service des ménages	0,00
9 3730	Contributions sécurité sociale à charge des employeurs - pouvoirs publics	0,00
9 3740	Contributions sécurité sociale à charge d'autres employeurs	0,00
9 3750	Contributions sécurité sociale à charge des travailleurs	0,00
9 3760	Retenues pour le Fonds des pensions de survie	0,00
9 3770	Autres contributions de nature obligatoire	0,00
38. Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages et des ménages et subsides reçus		29.352.817,96
9 3810	Autres transferts de revenus des entreprises	29.313.331,27
9 3820	Autres transferts de revenus des institutions de crédit	0,00
9 3830	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0,00
9 3840	Autres transferts de revenus des ASBL au service des ménages	11,69
9 3850	Autres transferts de revenus des ménages	39.475,00
9 3860	Subsides reçus	0,00
39. Transferts de revenus de l'étranger		30.854.579,42
9 3910	Des institutions de l'UE	30.854.579,42
9 3920	Transferts de revenus des pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
9 3930	Transferts de revenus des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
9 3940	Transferts de revenus des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
9 3950	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
9 3960	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
4. TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		13.185.501.113,57
46. Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel		270.923.818,90
9 4610	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : du pouvoir institutionnel	0,00
9 4620	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des fonds budgétaires non organiques	0,00
9 4630	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	963.556,39
9 4640	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des organismes administratifs publics (OAP)	269.960.262,51
9 4650	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
9 4660	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des ASBL des administrations publiques	0,00
9 4670	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : des autres unités publiques	0,00
47. Transferts de revenus des administrations de sécurité sociale		0,00
9 4710	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Vieillesse, décès, survie	0,00
9 4720	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Maladie	0,00
9 4730	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Invalidité et handicap	0,00
9 4740	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Chômage	0,00
9 4750	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Charges de famille	0,00
9 4760	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Accidents de travail et maladies professionnelles	0,00
9 4770	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Formation professionnelle des adultes	0,00
9 4780	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Autres transferts de revenus des administrations de sécurité sociale	0,00
48. Transferts de revenus des administrations publiques locales		0,00

311 (2021-2022) - N°1

(31)

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2020
9 4811	Transferts de revenus des provinces - Contributions générales	0,00
9 4812	Transferts de revenus des provinces - Contributions spécifiques	0,00
9 4821	Transferts de revenus des communes - Contributions générales	0,00
9 4822	Transferts de revenus des communes - Contributions spécifiques	0,00
9 4840	Transferts de revenus des ASBL des pouvoirs locaux	0,00
9 4851	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Zone de police	0,00
9 4852	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - CPAS	0,00
9 4853	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.13.13	0,00
9 4854	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Zones de secours	0,00
9 4859	Transferts de revenus des autres administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	0,00
49. Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		12.914.577.294,67
9 4911	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire française	1.039.995,47
9 4912	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
9 4913	Transferts de revenus des commissions communautaires : commission communautaire commune	0,00
9 4924	Transferts de revenus des communautés : communauté française	0,00
9 4925	Transferts de revenus des communautés : communauté flamande	0,00
9 4926	Transferts de revenus des communautés : communauté germanophone	50.619,51
9 4934	Transferts de revenus des régions : Région wallonne	88.243.322,31
9 4935	Transferts de revenus des régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00
9 4940	Transferts de revenus du pouvoir fédéral	12.825.243.357,38
9 4950	Transferts de revenus d'unités interrégionales	0,00
5. TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS		0,00
56. Impôts en capital		0,00
9 5610	Impôt en capital - Des entreprises	0,00
9 5620	Impôt en capital - Des institutions de crédit	0,00
9 5630	Impôt en capital - Des sociétés d'assurance	0,00
9 5640	Impôt en capital - Des ASBL au service des ménages	0,00
9 5650	Impôt en capital - Des ménages	0,00
57. Transferts en capital des entreprises et institutions financières (à l'exclusion des impôts en capital)		0,00
9 5710	Non utilisé	0,00
9 5720	Autres transferts en capital des entreprises	0,00
9 5730	Autres transferts en capital des institutions de crédit	0,00
9 5740	Autres transferts en capital des sociétés d'assurance	0,00
58. Transferts en capital des ASBL au service des ménages et des ménages (à l'exclusion des impôts en capital)		0,00
9 5810	Transferts en capital des ASBL au service des ménages	0,00
9 5820	Transferts en capital des ménages	0,00
59. Transferts en capital de l'étranger		0,00
9 5911	Transferts en capital des institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
9 5912	Transferts en capital des institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00
9 5921	Transferts en capital des pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
9 5922	Transferts en capital des pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
9 5930	Transferts en capital des pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
9 5941	Transferts en capital des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
9 5942	Transferts en capital des institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00
9 5951	Transferts en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
9 5952	Transfert en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
9 5960	Transfert en capital des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS		0,00
66. Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel		0,00
9 6611	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
9 6612	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel	0,00
9 6621	Aides à l'investissement des fonds budgétaires non organiques	0,00
9 6622	Autres transferts en capital des fonds budgétaires non organiques	0,00
9 6631	Aides à l'investissement des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
9 6632	Autres transferts en capital des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
9 6641	Aides à l'investissement des organismes administratifs publics (OAP)	0,00
9 6642	Autres transferts en capital des organismes administratifs publics (OAP)	0,00
9 6651	Aides à l'investissement des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
9 6652	Autres transferts en capital des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
9 6661	Aides à l'investissement des ASBL des administrations publiques	0,00
9 6662	Autres transferts en capital des ASBL des administrations publiques	0,00
9 6671	Aides à l'investissement des autres unités publiques	0,00
9 6672	Autres transferts en capital des autres unités publiques	0,00
67. Transferts en capital des administrations de sécurité sociale		0,00
9 6700	Transferts en capital des administrations de sécurité sociale	0,00
68. Transferts en capital des administrations publiques locales		0,00
9 6811	Aides à l'investissement des provinces	0,00
9 6812	Autres transferts en capital des provinces	0,00
9 6821	Aides à l'investissement des communes	0,00
9 6822	Autres transferts en capital des communes	0,00
9 6831	Non utilisé	0,00
9 6832	Non utilisé	0,00
9 6841	Aides à l'investissement des ASBL des pouvoirs locaux	0,00
9 6842	Autres transferts en capital des ASBL des pouvoirs locaux	0,00
9 6851	Transfert en capital des administrations publiques locales : zone de police	0,00
9 6852	Transfert en capital des administrations publiques locales : CPAS	0,00
9 6853	Transfert en capital des administrations publiques locales : intercommunales du secteur S.13.13	0,00
9 6854	Transfert en capital des administrations publiques locales : zones de secours	0,00
9 6859	Transfert en capital des administrations publiques locales : autres pouvoirs locaux	0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2020
69. Transferts en capital d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		0,00
9 6911	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire française	0,00
9 6912	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
9 6913	Transferts en capital des commissions communautaires : commission communautaire commune	0,00
9 6924	Transferts en capital des communautés : communauté française	0,00
9 6925	Transferts en capital des communautés : communauté flamande	0,00
9 6926	Transferts en capital des communautés : communauté germanophone	0,00
9 6934	Transferts en capital des régions : Région wallonne	0,00
9 6935	Transferts en capital des régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00
9 6940	Transferts en capital du pouvoir fédéral	0,00
9 6950	Transferts en capital d'unités interrégionales	0,00
7. DÉINVESTISSEMENTS		239.566,61
76. Ventes de biens immobiliers dans le pays		239.349,89
9 7611	Ventes de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
9 7612	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
9 7621	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
9 7622	Ventes d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
9 7631	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
9 7632	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	239.349,89
77. Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels		216,72
9 7710	Ventes de matériel de transport	0,00
9 7720	Ventes d'autre matériel	216,72
9 7730	Ventes de brevets, brevets et autres biens incorporels	0,00
9 7740	Ventes d'objets de valeur	0,00
9 7750	Ventes d'actifs cultivés (végétaux et animaux)	0,00
9 7760	Non utilisé	0,00
9 7770	Ventes de biens militaires durables	0,00
9 7780	Ventes en matière de recherche et développement	0,00
78. Réduction des stocks		0,00
9 7800	Réduction des stock	0,00
8. REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES		39.586,97
86. Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières; autres produits financiers et avances		11.619,00
9 8610	Remboursements de crédits par les entreprises	11.619,00
9 8620	Remboursements de crédits par les institutions de crédit	0,00
9 8630	Remboursements de crédits par les sociétés d'assurance	0,00
9 8640	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
9 8650	Liquidations de participations dans les institutions de crédit	0,00
9 8660	Liquidations de participations dans les sociétés d'assurance	0,00
9 8670	Autres produits financiers	0,00
9 8680	Remboursements d'avances par les entreprises et institutions financières	0,00
87. Remboursements de crédits et d'avances par les ASBL au service des ménages et par les ménages		27.967,97
9 8710	Remboursements de crédits par les ASBL au service des ménages	20.000,00
9 8720	Remboursements de crédits par les ménages	7.967,97
9 8730	Remboursements d'avances par les ASBL au service des ménages	0,00
9 8740	Remboursements d'avances par les ménages	0,00
88. Remboursements de crédits, d'avances et liquidations de participations par l'étranger		0,00
9 8811	Remboursement de crédits par les institutions de l'UE	0,00
9 8812	Remboursement de crédits par les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
9 8813	Remboursement de crédits par les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
9 8814	Remboursement de crédits par des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
9 8815	Par des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
9 8816	Par des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
9 8817	Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité	0,00
9 8821	Liquidations de participations dans des institutions de l'UE	0,00
9 8822	Liquidations de participations dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
9 8823	Liquidations de participations dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
9 8824	Liquidations de participations dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
9 8830	Remboursements d'avances par l'étranger	0,00
89. Remboursements de crédits, d'avances et liquidations de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00
9 8911	Remboursement de crédits du pouvoir institutionnel	0,00
9 8912	Remboursement de crédits des fonds budgétaires non organiques	0,00
9 8913	Remboursement de crédits des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
9 8914	Remboursement de crédits des organismes administratifs publics (OAP)	0,00
9 8915	Remboursement de crédits des établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
9 8916	Remboursement de crédits des ASBL des administrations publiques	0,00
9 8917	Remboursement de crédits des autres unités publiques	0,00
9 8920	Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale	0,00
9 8931	Remboursement de crédits par les provinces	0,00
9 8932	Remboursement de crédits par les communes	0,00
9 8933	Non utilisé	0,00
9 8934	Remboursement de crédits par les ASBL des pouvoirs locaux	0,00
9 8935	Remboursement de crédits par les autres administrations publiques locales	0,00
9 8940	Remboursements de crédits par l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 8950	Remboursements de crédits par d'autres groupes institutionnels	0,00
9 8961	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : à l'intérieur du GI	0,00
9 8962	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : sécurité sociale	0,00
9 8963	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : pouvoirs locaux	0,00
9 8964	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : enseignement autonome subsidié	0,00
9 8965	Liquidations de participations à l'intérieur des administrations publiques : autres GI	0,00

311 (2021-2022) - N°1

(33)

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - RECETTES

BUDGET DES VOIES ET MOYENS		2020
9 8971	Remboursements d'avances à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
9 8972	Remboursements d'avances de la Sécurité sociale	0,00
9 8973	Remboursements d'avances des Pouvoirs locaux	0,00
9 8974	Remboursements d'avances de l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 8975	Remboursements d'avances des autres groupes institutionnels	0,00
9. DETTE PUBLIQUE		0,00
96. Produits des emprunts émis à plus d'un an		0,00
9 9610	Produits des emprunts en euros	0,00
9 9620	Produits des emprunts en monnaies étrangères	0,00
9 9630	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilé)	0,00
9 9631	Produits des emprunts à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
9 9632	Produits des emprunts de la sécurité sociale	0,00
9 9633	Produits des emprunts des pouvoirs locaux	0,00
9 9634	Produits des emprunts de l'enseignement autonome subsidié	0,00
9 9635	Produits des emprunts des autres groupes institutionnels	0,00
9 9640	Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE	0,00
9 9670	Produits des emprunt en matière de leasings financiers	0,00
97. Monétisations		0,00
9 9700	Monétisations	0,00
98. Apport de fonds propres		0,00
9 9800	Apport de fonds propres	0,00
99. Produit des avances		0,00
9 9900	Produit des avances	0,00
TOTAL VOIES ET MOYENS		13.280.308.035,59
SOUS-TOTAL (900 à 979)		13.280.268.448,62
SOUS-TOTAL (900 à 989)		13.280.308.035,59

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2020
0. DÉPENSES NON VENTILÉES		3.840.609,57
01 Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9		3.840.609,57
8 0100	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9	3.840.609,57
02 Non utilisé		
03 Opérations internes		0,00
8 0310	Opérations internes diverses	0,00
8 0320	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
04 Annuités en matière de leasings financiers		0,00
8 0400	Annuités en matière de leasings financiers	0,00
1. DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		1.785.384.873,13
11. Salaires et charges sociales		1.688.420.275,26
8 1111	Rémunération suivant les barèmes	1.384.078.494,09
8 1112	Autres éléments de la rémunération	140.333.935,88
8 1120	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	156.825.750,37
8 1131	Allocations directes	0,00
8 1132	Païement maintenu du salaire	682.122,40
8 1133	Pensions du personnel des administrations publiques	142.993,00
8 1140	Salaire en nature	6.356.979,52
12. Achats de biens non durables et de services		96.964.597,87
8 1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	72.963.310,37
8 1212	Locations de bâtiments payées à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	17.825.832,06
8 1221	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.024.150,49
8 1222	Locations de bâtiments payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	683.441,84
8 1250	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	3.467.863,11
13. Non utilisé		
14. Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur		0,00
8 1410	Frais payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques en matière de réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0,00
8 1420	Frais payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	0,00
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		168.926.176,19
21. Charges d'intérêt		168.926.176,19
8 2110	Intérêts de la dette publique en euros	168.918.616,84
8 2120	Intérêts de la dette publique en monnaies étrangères	0,00
8 2130	Intérêts de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 2140	Intérêts de la dette commerciale	1.963,12
8 2150	Intérêts sur leasings financiers	0,00
8 2160	Autres intérêts	5.596,23
22. Non utilisé		
23. Non utilisé		
24. Locations de terres		0,00
8 2410	Païements à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques en matière de location de terres	0,00
8 2420	Païements à l'intérieur du secteur des administrations publiques en matière de location de terres	0,00
25. Dividendes distribués		0,00
8 2500	Dividendes distribués	0,00
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		1.086.072.817,96
31. Subventions d'exploitation		35.997.644,60
8 3111	Subventions réduisant les intérêts aux entreprises publiques	0,00
8 3112	Subventions réduisant les intérêts aux autres entreprises	0,00
8 3121	Subventions en matière de prix aux entreprises publiques	0,00
8 3122	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	9.174.000,00
8 3131	Subventions en matière de prix à des producteurs autres que les entreprises publiques	0,00
8 3132	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	26.823.644,60
8 3140	Réduction de cotisations patronales ciblées	0,00
32. Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières		336.929,69
8 3200	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	336.929,69
33. Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages		949.924.334,32
8 3300	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	949.924.334,32
34. Transferts de revenus aux ménages		99.554.812,18
8 3410	Pensions de veuves et orphelins du personnel des administrations publiques	0,00
8 3420	Transferts de revenus aux ménages - Pensions de guerre	0,00
8 3431	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	99.037.441,32
8 3432	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	37.008,76
8 3441	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs - Prestations en espèces	148.751,43
8 3442	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs - Prestations en nature	0,00
8 3450	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	331.610,67
35. Transferts de revenus à l'étranger		259.097,17
8 3510	Transferts de revenus aux institutions de l'UE	14.441,26
8 3520	Transferts de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00

311 (2021-2022) - N°1

(35)

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2020
8 3530	Transferts de revenus aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	50.285,00
8 3540	Transferts de revenus aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	171.914,91
8 3550	Transferts de revenus aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 3560	Transferts de revenus aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	22.456,00
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		12.075.665.820,63
41. Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel		1.895.106.542,59
8 4110	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : au pouvoir institutionnel	31.328.000,00
8 4120	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux fonds budgétaires non organiques	241.918.150,26
8 4130	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	49.308.698,44
8 4140	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux organismes administratifs publics (OAP)	902.528.050,08
8 4150	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	474.608.706,54
8 4160	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux ASBL des administrations publiques	27.947.204,53
8 4170	Transferts de revenus à l'intérieur d'un GI : aux autres entités publiques	167.467.732,74
42. Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale		0,00
8 4210	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Vieillesse, décès, survie	0,00
8 4220	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Maladie	0,00
8 4230	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Invalidité et handicap	0,00
8 4240	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Chômage	0,00
8 4250	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Charges de famille	0,00
8 4260	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Accidents de travail et maladies professionnelles	0,00
8 4270	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Formation professionnelle des adultes	0,00
8 4280	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - Subvention globale à la sécurité sociale	0,00
8 4290	Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	0,00
43. Transferts de revenus aux administrations publiques locales		2.198.180.468,08
8 4311	Transferts de revenus aux provinces - Contributions générales	0,00
8 4312	Transferts de revenus aux provinces - Contributions spécifiques	3.892.574,55
8 4313	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux charges d'intérêt	0,00
8 4314	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux traitements du personnel enseignant	453.989.000,00
8 4315	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4316	Transferts de revenus aux provinces - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	67.850.853,66
8 4321	Transferts de revenus aux communes - Contributions générales	0,00
8 4322	Transferts de revenus aux communes - Contributions spécifiques	18.090.541,51
8 4323	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux charges d'intérêt	482.182,12
8 4324	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux traitements du personnel enseignant	1.461.792.672,34
8 4325	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4326	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	177.357.017,20
8 4340	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	12.977.715,61
8 4351	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Zone de police	0,00
8 4352	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - CPAS	933.311,91
8 4353	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.13.13	814.599,18
8 4354	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Zones de secours	0,00
8 4359	Transferts de revenus aux autres administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	0,00
44. Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié		3.881.242.206,16
8 4410	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux traitements du personnel enseignant	2.855.898.050,89
8 4420	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux pensions du personnel enseignant	0,00
8 4430	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1.025.339.853,10
8 4440	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié - Contributions aux charges d'intérêt de l'enseignement	4.302,17
45. Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		4.101.136.603,80
8 4511	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire française	203.905.369,30
8 4512	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
8 4513	Transferts de revenus aux commissions communautaires : commission communautaire commune	1.189.000,00
8 4524	Transferts de revenus aux communautés : communauté française	0,00
8 4525	Transferts de revenus aux communautés : communauté flamande	0,00
8 4526	Transferts de revenus aux communautés : communauté germanophone	213.192,68
8 4534	Transferts de revenus aux régions : Région wallonne	3.891.809.856,44
8 4535	Transferts de revenus aux régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00
8 4540	Transferts de revenus au pouvoir fédéral	578.712,38
8 4550	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	3.440.473,00
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS		7.146.528,23
51. Transferts en capital aux entreprises et institutions financières		2.616.000,00
8 5111	Aides à l'investissement aux entreprises publiques	0,00
8 5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées	347.000,00
8 5121	Autres transferts en capital aux entreprises publiques	2.269.000,00
8 5122	Autres transferts en capital aux entreprises privées	0,00
8 5130	Autres transferts en capital aux institutions de crédit	0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2020
8 5140	Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance	0,00
52. Transferts en capital aux ASBL au service des ménages		4.530.528,23
8 5210	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	4.530.528,23
8 5220	Autres transferts en capital aux ASBL au service des ménages	0,00
53. Transferts en capital aux ménages		0,00
8 5310	Aides à l'investissement aux ménages	0,00
8 5320	Autres transferts en capital aux ménages	0,00
54. Transferts en capital à l'étranger		0,00
8 5411	Transferts en capital aux institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
8 5412	Transferts en capital aux institutions de l'UE: autres transferts en capital	0,00
8 5421	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5422	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5431	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5432	Transferts en capital aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5441	Transferts en capital aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : aides à l'investissement	0,00
8 5442	Transferts en capital aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE : autres transferts en capital	0,00
8 5451	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5452	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
8 5461	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : aides à l'investissement	0,00
8 5462	Transferts en capital aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques) : autres transferts en capital	0,00
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		146.172.324,30
61. Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel		106.567.272,69
8 6111	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00
8 6112	Autres transferts en capital au pouvoir institutionnel	0,00
8 6121	Aides à l'investissement aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 6122	Autres transferts en capital aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 6131	Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	104.943.038,19
8 6132	Autres transferts en capital aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
8 6141	Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 6142	Autres transferts en capital aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 6151	Aides à l'investissement aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	1.119.234,50
8 6152	Autres transferts en capital aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
8 6161	Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques	0,00
8 6162	Autres transferts en capital aux ASBL des administrations publiques	0,00
8 6171	Aides à l'investissement aux autres unités publiques	5.000,00
8 6172	Autres transferts en capital aux autres unités publiques	500.000,00
62. Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale		0,00
8 6210	Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale	0,00
8 6220	Autres transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	0,00
63. Transferts en capital aux administrations publiques locales		15.637.133,28
8 6311	Aides à l'investissement aux provinces	958.061,92
8 6312	Autres transferts en capital aux provinces	0,00
8 6321	Aides à l'investissement aux communes	14.679.071,36
8 6322	Autres transferts en capital aux communes	0,00
8 6331	Non utilisé	0,00
8 6332	Non utilisé	0,00
8 6341	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	0,00
8 6342	Autres transferts en capital aux ASBL des pouvoirs locaux	0,00
8 6351	Transfert en capital aux administrations publiques locales : zone de police	0,00
8 6352	Transfert en capital aux administrations publiques locales : CPAS	0,00
8 6353	Transfert en capital aux administrations publiques locales : intercommunales du secteur S.1313	0,00
8 6354	Transfert en capital aux administrations publiques locales : zones de secours	0,00
8 6359	Transfert en capital aux administrations publiques locales : autres pouvoirs locaux	0,00
64. Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié		23.607.501,29
8 6410	Aides à l'investissement à l'enseignement autonome subsidié	23.607.501,29
8 6420	Autres transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié	0,00
65. Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires)		360.417,04
8 6511	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire française	360.417,04
8 6512	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire flamande	0,00
8 6513	Transferts en capital aux commissions communautaires : commission communautaire commune	0,00
8 6524	Transferts en capital aux communautés : communauté française	0,00
8 6525	Transferts en capital aux communautés : communauté flamande	0,00
8 6526	Transferts en capital aux communautés : communauté germanophone	0,00
8 6534	Transferts en capital aux régions : Région wallonne	0,00
8 6535	Transferts en capital aux régions : Région de Bruxelles-Capitale	0,00

311 (2021-2022) - N°1

(37)

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2020
8 6540	Transferts en capital au pouvoir fédéral	0,00
8 6550	Transferts en capital vers des unités interrégionales	0,00
7. INVESTISSEMENTS		22.285.256,76
71. Achats de terrains et de bâtiments dans le pays		0,00
8 7111	Achat de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7112	Achat de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
8 7121	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7122	Achats d'ouvrages existants en matière de travaux routiers et hydrauliques dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
8 7131	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
8 7132	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
72. Constructions de bâtiments		20.598.167,43
8 7200	Constructions de bâtiments	20.598.167,43
8 7290	Travaux immobiliers réalisés en régie propre	0,00
73. Travaux routiers et hydrauliques		0,00
8 7310	Travaux routiers	0,00
8 7320	Travaux hydrauliques	0,00
8 7330	Pipe-lines	0,00
8 7340	Autres ouvrages	0,00
8 7390	Travaux d'infrastructure réalisés en régie propre	0,00
74. Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels		1.687.089,33
8 7410	Achats de matériel de transport	722.747,62
8 7421	Non utilisé	0,00
8 7422	Acquisitions d'autre matériel	804.827,71
8 7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0,00
8 7440	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	2.286,90
8 7450	Acquisitions d'objets de valeur	157.227,10
8 7460	Acquisitions d'actifs cultivés (végétaux et animaux)	0,00
8 7470	Acquisitions de biens militaires durables	0,00
8 7480	Acquisitions en matière de recherche et développement	0,00
8 7490	Investissements mobiliers réalisés en régie propre	0,00
75. Constitution de stocks		0,00
8 7500	Constitution de stocks	0,00
8. OCTROIS DE CRÉDITS, PRISES DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET AVANCES		124.011,00
81. Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières; autres produits financiers et avances		124.011,00
8 8111	Octrois de crédits aux entreprises publiques	0,00
8 8112	Octrois de crédits aux entreprises privées	124.011,00
8 8121	Octrois de crédits aux institutions publiques de crédit	0,00
8 8122	Octrois de crédits aux institutions privées de crédit	0,00
8 8131	Octrois de crédits aux sociétés publiques d'assurance	0,00
8 8132	Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance	0,00
8 8141	Participations dans des entreprises publiques	0,00
8 8142	Participations dans des entreprises privées	0,00
8 8151	Participations dans des institutions publiques de crédit	0,00
8 8152	Participations dans des institutions privées de crédit	0,00
8 8161	Participations dans des sociétés publiques d'assurance	0,00
8 8162	Participations dans des sociétés privées d'assurance	0,00
8 8170	Autres produits financiers	0,00
8 8180	Avances aux entreprises et institutions financières	0,00
82. Octrois de crédits et avances aux ASBL au service des ménages		0,00
8 8200	Octrois de crédits aux ASBL au service des ménages	0,00
8 8210	Avances aux ASBL au service des ménages	0,00
83. Octrois de crédits et avances aux ménages		0,00
8 8300	Octrois de crédits aux ménages	0,00
8 8310	Avances aux ménages	0,00
84. Octrois de crédits, participations et avances à l'étranger		0,00
8 8411	Octrois de crédits aux institutions de l'UE	0,00
8 8412	Octrois de crédits aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 8413	Octrois de crédits aux pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8414	Octrois de crédits aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
8 8415	Octrois de crédits aux pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	0,00
8 8416	Octrois de crédits aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8417	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	0,00
8 8421	Participations dans des institutions de l'UE	0,00
8 8422	Participations dans des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
8 8423	Participations dans des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
8 8424	Participations dans des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	0,00
85. Octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations publiques		0,00
8 8511	Octrois de crédits au pouvoir institutionnel	0,00
8 8512	Octrois de crédits aux fonds budgétaires non organiques	0,00
8 8513	Octrois de crédits aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
8 8514	Octrois de crédits aux organismes administratifs publics (OAP)	0,00
8 8515	Octrois de crédits aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00

Compte de récapitulation des opérations budgétaires - DEPENSES

BUDGET DEPENSES		2020	
8	8516	Octrois de crédits aux ASBL des administrations publiques	0,00
8	8517	Octrois de crédits aux autres unités publiques	0,00
8	8520	Octrois de crédits aux administrations de sécurité sociale	0,00
8	8531	Octrois de crédits aux provinces	0,00
8	8532	Octrois de crédits aux communes	0,00
8	8533	Non utilisé	0,00
8	8534	Octrois de crédits aux ASBL des pouvoirs locaux	0,00
8	8535	Octrois de crédits aux autres administrations publiques locales	0,00
8	8540	Octrois de crédits à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8	8550	Octrois de crédits à d'autres groupes institutionnels	0,00
8	8561	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : à l'intérieur du GI	0,00
8	8562	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : sécurité sociale	0,00
8	8563	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : pouvoirs locaux	0,00
8	8564	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : enseignement autonome subsidié	0,00
8	8565	Prises de participations à l'intérieur des administrations publiques : autres GI	0,00
8	8571	Avances à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
8	8572	Avances à la Sécurité sociale	0,00
8	8573	Avances aux Pouvoirs locaux	0,00
8	8574	Avances à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8	8575	Avances aux autres groupes institutionnels	0,00
9. DETTE PUBLIQUE		5.741.132,80	
91. Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an		5.741.132,80	
8	9110	Remboursements de la dette en euros	0,00
8	9120	Remboursements de la dette en monnaies étrangères	0,00
8	9130	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilé)	0,00
8	9131	Remboursements de la dette à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
8	9132	Remboursements de la dette à la sécurité sociale	0,00
8	9133	Remboursements de la dette aux pouvoirs locaux	0,00
8	9134	Remboursements de la dette à l'enseignement autonome subsidié	0,00
8	9135	Remboursements de la dette aux autres groupes institutionnels	0,00
8	9140	Remboursements des préfinancements de l'UE	0,00
8	9170	Amortissements sur leasings financiers	5.741.132,80
92. Démonétisations		0,00	
8	9200	Démonétisations	0,00
93. Réduction de fonds propres		0,00	
8	9300	Réduction de fonds propres	0,00
94. Remboursements d'avances		0,00	
8	9400	Remboursements d'avances	0,00
TOTAL DEPENSES		15.301.359.550,57	
SOUS - TOTAL (800 à 875)		15.295.494.406,77	
SOUS - TOTAL (800 à 885)		15.295.618.417,77	

ANNEXE 6

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 6

PARTIE I – COMPTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2020

Chapitre 1

Périmètre et objectifs du contrôle

1.1 Préambule

La Cour des comptes a contrôlé le compte général 2020 des services d'administration générale et des cabinets ministériels, ci-après dénommés « l'entité », en vue de sa certification. Ce contrôle s'est tenu en application de l'article 10, § 1^{er}/1, de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et de l'article 52, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement de la Communauté française (ci-après dénommé « décret du 20 décembre 2011 »).

1.2 Reddition des comptes

Le ministre du Budget a transmis le compte général 2020 de l'entité à la Cour des comptes en date du 30 juin 2021, respectant ainsi l'échéance fixée par l'article 44, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011.

Pour la première fois, le compte général comporte un bilan et un compte de résultats, issus d'une comptabilité en partie double. Le bilan présente les soldes de départ au 1^{er} janvier 2020 ainsi que les soldes arrêtés au 31 décembre de la même année.

À l'exception de deux éléments de l'annexe³, le compte général transmis comprend les éléments fixés aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011, à savoir :

- le compte annuel, composé :
 - du bilan ;
 - des comptes de résultats établis sur la base des charges et produits ;
 - du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année ;
 - de la situation des flux de trésorerie ;
- le compte d'exécution du budget ;

³ L'état des droits et engagements hors bilan et le rapport sur les transferts de biens immeubles ainsi que sur les aliénations à titre onéreux des biens immeubles.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 7

- l'annexe, composée :
 - des informations utiles à l'appréciation des données relatives aux actifs immobilisés, aux créances et à la dette ;
 - d'un commentaire visant à réconcilier le solde budgétaire et le résultat de l'exercice de l'entité.

Le bilan, le compte de résultats comprenant les charges et produits de l'exercice, ainsi que le compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année ne sont pas présentés selon les tableaux de synthèse joints en annexes 2 et 3 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009².

Dans le cadre du décret budgétaire relatif au budget initial 2021³, on relèvera que la disposition relative au contenu de l'annexe (article 43 du décret du 20 décembre 2011) a été suspendue, mais qu'elle a été réintroduite lors du premier ajustement de 2021⁴.

En outre, les obligations suivantes, en exécution de ce même décret, restent suspendues :

- l'annexion d'un exposé particulier qui fournit, pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, le plan de liquidation chiffré de celles-ci⁵ ;
- la vérification, au moins une fois par année budgétaire, de la situation de l'encours des engagements juridiques⁶ ;
- l'imputation, dans les engagements hors bilan de l'année en cours, des obligations nécessaires pour assurer le fonctionnement continu des services, lesquelles peuvent être contractées, à partir du 1^{er} novembre, à la charge des crédits d'engagement des programmes de l'année budgétaire suivante et dans la limite des crédits autorisés pour les dépenses correspondantes de l'année en cours⁷.

1.3 Méthode

La Cour des comptes a examiné le compte général de l'entité, transmis le 30 juin 2021 par le ministre du Budget, en procédant comme suit :

- analyse des soldes d'ouverture du bilan de départ au 1^{er} janvier 2020 ;
- contrôle par sondage de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans le compte d'exécution du budget ;
- vérification des postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire ;

² Article 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

³ Décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021. L'article 33 du dispositif du décret suspend l'article 43 du décret du 20 décembre 2011 qui impose le contenu minimal de l'annexe du compte général.

⁴ L'article 8 du dispositif du décret budgétaire contenant le budget ajusté 2021 abroge le troisième tiret de l'article 33 du dispositif du décret budgétaire contenant le budget initial 2021, relatif au contenu minimal de l'annexe.

⁵ Article 9, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011.

⁶ Article 24, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011.

⁷ Article 25 du décret du 20 décembre 2011.

- contrôle du respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget ;
- examen de procédures internes ;
- analyse des opérations de clôture ;
- suivi des recommandations des années précédentes.

Le contrôle de la Cour a mis en évidence certaines erreurs de comptabilisation, communiquées à l'administration lors de la réunion de clôture. À la suite de cette réunion, l'administration a procédé à des écritures correctives en vue de tenir compte des remarques de la Cour. Une version corrigée des comptes a été envoyée par l'administration le 24 septembre 2021, dans le respect de l'article 36 du décret du 20 décembre 2011⁸.

La Cour des comptes a sollicité l'administration en vue d'obtenir la liste des corrections au regard de la version officiellement transmise en date du 30 juin 2021.

Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport tiennent compte des corrections réalisées.

Le projet de rapport de la Cour des comptes a été communiqué le 1^{er} octobre 2021 au secrétaire général du ministère de la Communauté française, au fonctionnaire dirigeant de la direction générale du budget et des finances (DGBF) et aux directeurs de cabinet du ministre du Budget du gouvernement de la Communauté française.

Le ministère et le cabinet ont répondu par courriel daté du 18 octobre 2021, en communiquant leurs commentaires. Ceux-ci ont été intégrés dans le rapport définitif à destination du Parlement de la Communauté française.

Chapitre 2

Comptabilité générale

2.1 Référentiel comptable utilisé pour l'établissement du compte général

En application de l'article 5 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes⁹ et de l'article 30 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française¹⁰, l'entité doit tenir sa comptabilité générale sur la base du plan comptable normalisé (PCN) fixé par l'arrêté royal du

⁸ Après la clôture de l'exercice et jusqu'au moment où la Cour des comptes transmet le compte général au Parlement, conformément à l'article 44, § 1^{er}, des écritures de correction consécutives aux travaux de contrôle et de certification de la Cour peuvent être passées, sans entraîner un décaissement ou un encaissement, pour assurer une présentation régulière, fidèle et sincère du compte annuel.

⁹ Ci-après dénommée « loi du 16 mai 2003 ».

¹⁰ Ci-après dénommé « décret du 20 décembre 2011 ».

10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune¹¹⁻¹².

La Communauté française tient sa comptabilité générale sur la base d'un plan comptable interne, inspiré du plan comptable minimum normalisé du secteur privé.

Ce plan comptable fait l'objet d'une conversion via une table de correspondance établie dans le logiciel comptable SAP. Cette option a été retenue par l'administration au motif que les membres du personnel et les consultants externes sont moins entraînés à l'utilisation du plan comptable défini dans l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et que sa maîtrise nécessiterait d'investir dans des formations. L'administration a estimé que le coût de cet apprentissage était plus important que le risque d'erreur engendré par l'utilisation de tables de conversion.

Le plan comptable interne utilisé par l'administration se compose de 1.341 comptes, déclinés sur 10 positions, tandis qu'elle emploie 172 comptes du plan comptable de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. La Cour constate que ce grand nombre de comptes nuit à la lisibilité des informations comptables. En effet, des opérations de même nature économique peuvent être comptabilisées sous différents comptes.

La Cour des comptes recommande à la Communauté française de limiter le nombre de comptes utilisés dans le plan comptable interne et de développer une comptabilité analytique adaptée aux besoins de son organisation.

L'administration informe qu'elle a déjà procédé, au 1^{er} avril 2021, à la simplification des comptes de charges (services et biens divers – comptes 61). Elle poursuivra le processus avec les comptes de subventions, dès le 1^{er} janvier 2022.

Elle étudiera également la possibilité de simplifier le plan comptable des opérations liées à la dette.

2.2 Contrôle interne – généralités

2.2.1 Organisation de la comptabilité

La comptabilité est organisée de manière décentralisée, avec plus de 200 initiateurs et plus de 100 approuvateurs dans l'ERP SAP répartis au sein des administrations, services et cabinets ministériels. La plupart des utilisateurs ne possèdent pas de compétence en comptabilité en partie double.

Pour pallier ce problème, le ministère a mis en place des mesures d'accompagnement à l'utilisation de SAP : sessions d'information, portail en ligne, lettres diffusées par courriels, modules de formation complets sous la forme d'apprentissage en ligne, accessibles à distance et disponibles en permanence pour les utilisateurs. Si ces mesures d'accompagnement se révèlent adéquates, la Cour a toutefois relevé dans son 32^e Cahier d'observations¹³ que l'acquisition effective de la compétence par l'utilisateur n'est pas vérifiée.

¹¹ Ci-après dénommé « arrêté royal du 10 novembre 2009 ».

¹² Annexes 1 et 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

¹³ Cour des comptes, 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2020, www.courdescomptes.be.

Vu le nombre important d'utilisateurs, les procédures de collecte, traitement et comptabilisation des informations comptables peuvent sensiblement diverger entre les différents services et administrations de l'entité. En outre, compte tenu de la multiplicité des mesures de contrôle interne mises en place au sein de chaque service, la DGBF³⁴, en charge de l'établissement du compte général, n'est pas en mesure de vérifier la pertinence des procédures et dès lors, la fiabilité des données financières qui lui parviennent.

Lors de son contrôle, la Cour a pu constater que les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles. En outre, elles ne garantissent pas l'exhaustivité des écritures. La Cour recommande de mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF, comme le prévoit le contrat d'administration 2020-2025, dont la mission serait de valider la qualité et la fiabilité des données financières imputées dans les processus SAP par les différents services.

L'administration informe qu'elle poursuit la mise en place de ses procédures de contrôle. Pour la clôture des comptes 2021, elle fera également valider son échéancier par le comité de direction. De plus, une clarification du rôle attendu de la DGBF sera apportée, ce qui, sans préjuger de ce qui sera décidé, devrait renforcer son pouvoir de contrôle.

Par ailleurs, cette situation justifie la signature de la lettre d'affirmation par l'ensemble du comité de direction, lequel sera amené à se positionner sur le rôle futur de la DGBF dans la tenue de ces contrôles.

2.2.2 Tenue de la comptabilité

En vertu de l'article 6 de la loi du 16 mai 2003, toute opération doit être comptabilisée sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, à l'appui d'une pièce justificative. Une disposition similaire est reprise à l'article 32 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes constate d'importants délais entre les dates des pièces et leur enregistrement en comptabilité³⁵.

Elle a en outre relevé qu'une pièce justificative n'est pas systématiquement jointe à chaque opération inscrite dans la comptabilité, en particulier pour les flux qui sont gérés au quotidien en dehors de SAP et qui font l'objet d'une intégration périodique.

La Cour recommande, d'une part, de développer des processus internes visant à réduire les délais de saisie des pièces, et d'autre part, de veiller à annexer systématiquement une pièce justificative lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP.

En réponse, la DGBF informe qu'elle mènera un travail de conscientisation des services fonctionnels, car ceux-ci réalisent la majorité des encodages.

2.2.3 Inventaires physique et comptable

En vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 2003, de l'article 4 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, la Communauté française doit dresser un inventaire annuel des éléments actifs et passifs qui composent son patrimoine. Elle doit procéder au moins une fois par an, et en fin d'exercice, aux opérations de relevé, de

³⁴ Direction générale du budget et des finances.

³⁵ Pour les journaux des achats, 19.834 opérations sur un total de 86.749 (soit 22,86 %) ont été saisies avec un décalage de plus de 30 jours. Le décalage moyen s'établit à 24 jours. Pour les opérations bancaires, hors saisies automatiques réalisées par l'Etnic, 979 opérations sur un total de 3.987 (soit 24,55 %) ont été enregistrées avec un décalage moyen de 52 jours.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 11

vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses avoirs, de ses droits, de ses dettes, de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan. Les comptes doivent être mis en concordance avec les données de l'inventaire.

La Communauté française a commencé le travail d'inventorisation de ses actifs et passifs, mais cette démarche n'est pas encore aboutie. Ce point sera abordé en détail ultérieurement, lors de l'examen des différentes rubriques du bilan.

En outre, les inventaires physiques et comptables doivent pouvoir être rapprochés à la clôture de chaque exercice en vue de valider les soldes des différents comptes repris en comptabilité. La Cour des comptes invite la Communauté française à s'assurer périodiquement de la concordance entre les inventaires physiques et comptables afin de valider les soldes de clôture repris au bilan.

L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour l'exercice 2021.

2.2.4 Opérations diverses et de clôture

Les écritures comptabilisées dans les journaux d'opérations diverses ne font pas l'objet d'une procédure d'approbation. Or, ces journaux intègrent des écritures de correction dont les montants peuvent s'avérer significatifs.

La Cour des comptes recommande dès lors que ces écritures soient approuvées à tout le moins par deux personnes compétentes.

L'administration précise qu'elle avait identifié ce problème et qu'un projet visant à appliquer un flux de validation de ces opérations est en cours. Il devrait débiter au 1^{er} janvier 2022.

2.2.5 Gestion des tiers fournisseurs

Dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française¹⁶, la Cour des comptes a constaté que le manque d'uniformisation de la base de données fournisseurs de l'administration génère des risques d'erreurs matérielles de comptabilisation. De plus, ce manque de maîtrise des données engendre un risque de fraude important. La Cour a recommandé à l'administration de donner priorité au projet visant à établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive, notamment en supprimant les doublons. Lors de son contrôle des comptes 2020, la Cour constate que la base de données n'a pas encore fait l'objet des corrections nécessaires. Elle réitère donc sa recommandation.

Sur ce point, l'administration insiste sur les progrès réalisés. De très nombreux doublons ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle informe également être en avance sur le plan d'actions mis en place à la suite des recommandations du Service d'audit interne (SAI).

¹⁶ Cour des comptes, « Mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – Fascicule II, Bruxelles, novembre 2020, p. 41-64, www.courdescomptes.be.

En outre, la Cour constate qu'un nombre très important de pièces comptables sont comptabilisées dans le fournisseur « *one time* »³⁷ en 2020, soit plus de 100.000 pièces concernant la liquidation de dépenses pour un montant total d'environ 1 milliard d'euros. Le constat de la Cour au sujet de l'utilisation de ce compte rencontre une préoccupation soulevée par le Service d'audit interne du ministère dans son rapport sur le contrôle interne dans le logiciel SAP³⁸.

Les recommandations formulées par le Service d'audit interne font l'objet d'un plan d'actions établi par la DGBF et les autres services concernés, dont le suivi est assuré par le Service d'audit interne. Dans le cadre de ses contrôles futurs, la Cour des comptes s'assurera de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

La Cour recommande à l'administration de ne plus recourir à un fournisseur « *one time* » et de créer des fournisseurs individualisés en SAP.

L'administration informe que dès le 1^{er} janvier 2022, l'évolution de l'application dénommée « GALE » permettra d'utiliser des fournisseurs en SAP pour le paiement des subventions, rencontrant ainsi la recommandation de la Cour. Il ne restera qu'un faible nombre de liquidations utilisant les subventions « *one-time* », pour lesquelles les contrôles recommandés par le SAI seront mises en place.

2.2.6 Accès au logiciel SAP

Le rapport du Service d'audit interne du ministère formule également des constats et recommandations liés à la gestion des accès. Un plan d'actions a également été élaboré par le service. Dans le cadre de ses contrôles futurs, la Cour des comptes s'assurera de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

2.3 Présentation synthétique des comptes de bilan au 31 décembre 2020

Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2020 présente des anomalies significatives compte tenu du fait que l'administration n'a pas été en mesure de finaliser les travaux de recensement et de valorisation de ses actifs et passifs dans le courant de l'année 2019. Ces travaux se sont poursuivis dans le courant de l'année 2020 et des éléments d'actif et passif correspondant ont

³⁷ Un fournisseur *one time* (ou éphémère), est, en principe, un fournisseur qui livre à une entité de manière très rare, voire unique. Eu égard à cette très faible utilisation, ce type de fournisseur n'est pas créé dans les bases de données fournisseurs du logiciel SAP. Lors du paiement de factures qui le concernent, les données relatives à son adresse, son compte bancaire, et d'autres informations sont encodées manuellement, ce qui n'est pas le cas des fournisseurs créés dans SAP, pour lesquels toutes ces données sont gérées et protégées par le logiciel. En ce qui concerne l'administration, le fournisseur *one time* est systématiquement utilisé pour la comptabilisation des pièces initialement liquidées depuis des applications périphériques au logiciel SAP. Des risques d'erreur ou de fraude existent, dès lors que la gestion des tiers n'est pas réalisée dans SAP.

³⁸ Ministère de la Communauté française, Service d'audit interne, *Rapport final portant sur la mission d'audit relative au contrôle interne dans SAP*, février 2021.

(46)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 13

été comptabilisés en cours d'année. Le bilan présenté au 31 décembre 2020 en tient donc compte. Celui-ci se présente synthétiquement de la manière suivante.

Synthèse du bilan

PCN	Bilan	31/12/2020
	Actif	
	Actifs immobilisés	2.296.417.808
	Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	23.380
	Terrains et Bâtiments	2.035.166.949
	Installations, machines et outillage d'exploitation	544.696
	Mobilier et matériel	206.194.869
	Immobilisations corporelles détenues en Location Financement et autres droits réels	0
	Ouvrages de génie civil	0
	Immobilisations corporelles en cours	29.286.616
	Immobilisations financières	25.201.298
	Créances à plus d'un an d'échéance	201.760.111
	Stocks de fabrication et autres stocks	2.881.574
	Créances à un an au plus d'échéance	162.217.708
	Placements financiers à un an au plus d'échéance – Disponible financier – Actions et parts et leurs instruments financiers dérivés	6.424.915.130
	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	181.788.464
	Total	9.269.980.795
	Passif	
	Fonds propres	-8.252.073.114
	Provisions pour charges à venir	135.849.205
	Dettes à plus d'un an d'échéance	8.379.539.529
	Dettes à un an au plus d'échéance	816.091.462
	Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	8.034.398.152
	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir	303.072.022
	Certificats et bons de trésorerie et titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable	175.000.000
	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance	7.556.326.131
	Comptes de passif de régularisation et d'attente	156.175.560
	Total	9.269.980.795

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

Le total du bilan au 31 décembre 2020 s'élève à 9,3 milliards d'euros. Les valeurs disponibles représentent à elles seules 69,3 % du total de l'actif, soit 6,4 milliards. Ce montant est à mettre en relation avec les emprunts bancaires à un an au plus d'échéance, qui constituent 81,5 % du total du passif, soit 7,3 milliards³⁹ d'euros. La différence entre ces deux postes bilantaires représente la trésorerie nette de l'administration, qui s'établit à environ -0,9 milliard d'euros.

L'actif se compose en outre des terrains et bâtiments (22,0 %), des créances (3,9 %) et du mobilier et matériel (2,2 %). Le passif présente des fonds propres négatifs (-8,3 milliards d'euros) et des dettes à plus d'un an d'échéance, représentant 90,4 % du total du passif (soit 8,4 milliards d'euros).

³⁹ La Cour a formulé des remarques relatives au classement, dans la rubrique des emprunts bancaires à un an au plus d'échéance, d'un crédit destiné à financer une garantie de 200,0 millions d'euros relative à des instruments financiers de couverture utilisés dans le cadre de la gestion de la dette et comptabilisée en créances à plus d'un an d'échéance. Voir le point 2.5.3. *Dettes à plus d'un an d'échéance*.

2.4 Actif

2.4.1 Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Synthèse du compte Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

PCN	Compte	31/12/2020
20	Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	23.380
201	Frais d'établissement	0
202	Immobilisations incorporelles	23.380

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.1.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les actifs immatériels sont réévalués annuellement sur la base de la valeur actualisée de leurs avantages économiques futurs.

Par ailleurs, en application de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, l'entité procède au moins une fois par an, et en fin d'exercice, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses avoirs, de ses droits, de ses dettes, de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan.

2.4.1.2 Contenu de la rubrique

La rubrique des immobilisations incorporelles du bilan de l'administration intègre essentiellement des logiciels acquis après le 1^{er} janvier 2019. La valeur comptable nette de ces logiciels au 31 décembre 2020 est de 0,02 million d'euros. Ils ont été valorisés à leur valeur d'acquisition, conformément aux règles d'évaluation de l'administration. Aucun exercice de réévaluation n'a été mené. Les logiciels sont amortis en 4 ans.

2.4.1.3 Constats

Dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française²⁰, la Cour des comptes a constaté que l'élaboration de la rubrique des immobilisations incorporelles n'a pas fait l'objet d'un projet de suivi spécifique. Elle a recommandé d'évaluer l'importance relative. L'examen des comptes 2020 révèle que la recommandation de la Cour n'a pas été suivie d'effets. L'administration n'a notamment pas été en mesure de transmettre l'inventaire des logiciels qu'elle utilise. Elle n'a par ailleurs pas pu confirmer l'existence de brevets ou licences.

La Cour recommande à l'administration d'établir un inventaire exhaustif de ses immobilisations incorporelles. De plus, elle recommande de procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.

L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire, au vu, selon sa propre estimation, de la faible matérialité de la rubrique concernée.

²⁰ Cour des comptes, « Mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – Fascicule II, Bruxelles, novembre 2020, p. 41-64, www.courdescomptes.be.

2.4.2 Terrains et bâtiments

Synthèse du compte Terrains et bâtiments

PCN	Compte	31/12/2020
22	Terrains et bâtiments	2.035.166.949
220	Terrains de bâtiments	592.063.257
221	Terrains d'infrastructures de génie civil	0
222	Terrains non bâtis	32.389.019
223	Bâtiments (non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés)	1.410.657.526
224	Terrains et constructions juridiquement non dissociables	0
226	Travaux d'aménagement des biens loués	57.146
228	Plantations, cultures et autres aménagements de terrains	0

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.2.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les terrains et les bâtiments doivent être réévalués annuellement à leur valeur de marché, selon les modalités et sur la base de valeurs unitaires et de coefficients de revalorisation fixés, par catégories de terrains et de bâtiments. C'est le ministre des Finances qui se charge de cette réévaluation, sur proposition de la Commission de la comptabilité publique et après avis conforme de la conférence interministérielle des Finances et du Budget. Dans l'attente de la proposition de la Commission de la comptabilité publique, ces coefficients de revalorisation n'ont toutefois pas encore été fixés.

2.4.2.2 Contenu de la rubrique

La liste des terrains et bâtiments dont l'entité est propriétaire a été établie sur la base des informations de la SCIP²¹, fournies par l'administration générale de la documentation patrimoniale (AGPD). Ces données ont été complétées par les informations fournies par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, notamment en ce qui concerne les surfaces planchers²² des bâtiments. La valorisation de ces actifs immobilisés est basée sur la méthodologie établie par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État²³.

Un amortissement linéaire sur une durée de 38 ans a été appliqué aux bâtiments, tout en conservant une valeur résiduelle minimale de 24 % de la valeur d'acquisition.

2.4.2.3 Constats

Intégration comptable

Les terrains et bâtiments n'ont pas été intégrés dans le logiciel SAP de manière individuelle. Ils ont été enregistrés dans la comptabilité via une écriture comptable globalisée. La gestion de l'inventaire et le calcul des amortissements se réalisent de manière extracomptable.

Afin d'une part, d'assurer une meilleure traçabilité de l'inventaire et d'autre part, de réduire le risque d'erreurs matérielles relatives au calcul des amortissements, la Cour des comptes recommande à l'administration de procéder rapidement à l'intégration des terrains et bâtiments dans le logiciel SAP.

²¹ Structure de coordination de l'information patrimoniale.

²² La surface plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre.

²³ La Cour renvoie à son rapport sur la mise en place de la réforme comptable en Communauté française repris dans le 32^e Cahier d'observations adressé au parlement de la Communauté française, dans lequel elle a davantage décrit cette méthodologie.

L'administration informe qu'elle procédera prochainement à la création de ses terrains et bâtiments dans SAP.

La Cour constate par ailleurs que des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charge alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation. Elle recommande à l'administration de veiller au respect de ses règles d'évaluation.

L'administration souligne que pour cet élément, les travaux de la commission de la Comptabilité publique pourraient faire évoluer le seuil d'activation à un montant supérieur. Néanmoins, elle est consciente que des contrôles du respect des seuils doivent être réalisés. Elle procédera à ceux-ci pour les imputations 2021.

Enfin, les terrains bâtis, représentant une valeur totale de 592,1 millions d'euros, ont été erronément comptabilisés dans un compte relatif aux terrains et constructions juridiquement non dissociables. L'administration a procédé à la correction nécessaire à la suite de la remarque de la Cour.

Périmètre

La liste des biens repris dans l'inventaire immobilier a été établie sur la base des informations transmises par l'administration générale de la documentation patrimoniale, à partir des numéros BCE²⁴ de la Communauté française. Cette méthodologie vise à établir le cadastre des biens immobiliers sur lesquels la Communauté française détient un droit réel.

À la suite de son contrôle, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- 1) Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire de l'administration. Pour rappel, ce Saca n'a pas de personnalité juridique mais réalise une comptabilité autonome de celle du ministère. À ce titre, il est soumis aux dispositions prévues par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française. L'article 68 du décret précise que chaque service administratif à comptabilité autonome doit, d'une part, tenir un inventaire physique des biens immeubles et meubles constitutifs du patrimoine et, d'autre part, présenter à la clôture de chaque exercice une situation des actifs et des passifs (ou un bilan), dressés après une mise en concordance avec l'inventaire physique.

La Cour relève que, eu égard aux carences constatées dans la comptabilité patrimoniale de ce Saca²⁵, il n'a pas été possible d'isoler les biens acquis par le Fonds des bâtiments scolaires depuis sa création²⁶. Il est dès lors impossible d'estimer la valeur de ces biens immobiliers et par conséquent de déterminer la proportion des actifs valorisés dans le bilan de l'administration qu'ils constituent²⁷.

La Cour recommande à l'administration de procéder à l'identification des biens acquis par le Fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, de les extraire de la comptabilité de l'administration et de les intégrer dans les actifs du Fonds des bâtiments scolaires.

²⁴ Banque-Carrefour des entreprises.

²⁵ Voir partie II *Services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2020*, chapitre 3 *Saca hors enseignement*.

²⁶ 5 février 1990.

²⁷ La Cour observe que ce type d'acquisition est assez fréquent, puisqu'au moins cinq bâtiments ont été acquis entre les années 2016 et 2020 par le Fonds des bâtiments scolaires, pour un montant total de 25 millions d'euros.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 17

Afin de répondre à la recommandation de la Cour, l'administration souhaiterait intégrer le bilan du Saca Fonds des bâtiments scolaires au bilan du ministère. Le ministre confirme en outre avoir l'intention de proposer prochainement une modification décrétable visant à intégrer les Saca dans les comptes de la Communauté française. Selon l'administration, cette évolution est de nature à régler le problème soulevé par la Cour de manière structurelle.

La Cour rappelle par ailleurs que les droits et obligations relatifs aux bâtiments scolaires détenus par la Communauté française seront transférés à WBE²⁸ lorsque le gouvernement aura arrêté la liste des biens immeubles concernés. Cette liste n'a pas encore été arrêtée. La Cour recommande d'établir cette liste au plus vite.

En réponse, l'administration informe que cette question sera traitée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires, actuellement en cours.

- 2) Aucune certitude n'existe sur l'exhaustivité des mouvements comptables relatifs à des biens acquis ou vendus, en Belgique, au cours de l'exercice 2020. La Cour a identifié trois biens vendus au cours de cet exercice pour lesquels l'administration n'a pas pu confirmer s'ils étaient repris ou non dans l'inventaire. La Cour recommande à l'administration de réconcilier les données transmises par l'AGPD avec les mutations récentes et d'annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément à l'article 43 du décret du 20 décembre 2011.

L'administration informe qu'elle mettra cette recommandation en pratique dans les meilleurs délais en fonction des différentes priorités.

- 3) Des pavillons modulaires n'ont pas été repris dans l'inventaire de la Communauté française et ne sont dès lors pas valorisés à l'actif de son bilan. Cet élément est de nature à sous-estimer le patrimoine de la Communauté.

L'administration considère, après analyse juridique menée par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), que ces pavillons sont des biens meubles.

La Cour précise que ces pavillons ne sont actuellement pas repris au bilan.

- 4) Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire, ces informations n'étant pas disponibles auprès de l'AGPD. Par conséquent, l'inventaire des terrains et bâtiments n'est pas exhaustif.

En conclusion, la Cour recommande à l'administration de mettre en place une méthodologie visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire de son patrimoine immobilier, situé en Belgique et à l'étranger.

L'administration estime quant à elle que l'exhaustivité de l'inventaire de son patrimoine immobilier situé en Belgique est assurée. En effet, elle s'est basée sur les sources authentiques (AGDP du SPF Finances), comme recommandé par la Cour des comptes dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française. Elle reconnaît

²⁸ En vertu de l'article 62 du décret spécial portant création de Wallonie-Bruxelles Enseignement, décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

néanmoins que la valorisation n'est pas exhaustive car des données manquaient pour valoriser certains terrains et bâtiments.

L'administration indique qu'elle n'a pas valorisé les biens dont elle n'était pas pleinement propriétaire, à défaut de recommandations de la Commission de la comptabilité publique.

En ce qui concerne les biens situés à l'étranger, l'administration s'interroge quant à la possibilité de prouver l'exhaustivité de ce patrimoine. Elle envisage de se baser sur les flux financiers afin d'identifier ces biens de manière exhaustive en vue de la prochaine clôture des comptes annuels.

Enfin, pour les bâtiments scolaires, un tableau des aliénations est tenu à jour et vérifié tous les 3 mois. Les acquisitions (peu nombreuses) sont, quant à elles, monitorées. La Cour précise que l'existence de ce tableau n'a pas été portée à sa connaissance dans le cadre du présent audit.

Absence de contrôles sur les données de l'inventaire

Les données établies par la commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, dont la dernière mise à jour date du 1^{er} janvier 2013²⁹, ont été utilisées pour fournir les surfaces plancher des biens immeubles inventoriés à l'aide des données transmises par l'administration générale de la documentation patrimoniale³⁰. La Cour des comptes constate des discordances entre les deux bases de données. Afin de pouvoir s'assurer de la qualité des données reprises dans l'inventaire, la Cour recommande à l'administration de justifier ces discordances sur des bases objectives.

De plus, l'inventaire établi n'a pas été complètement réconcilié avec les données disponibles à la direction générale des infrastructures (DGI), service opérationnel en charge d'assurer l'hébergement des différentes activités de la Communauté française. La Cour recommande de procéder à cette réconciliation.

L'administration informe la Cour qu'à terme, les données qui seront utilisées pour la valorisation seront les données en provenance de l'outil Edific. Celui-ci intègre déjà l'ensemble des données pour les bâtiments scolaires. Dès janvier 2022, il comprendra également les données concernant les bâtiments non scolaires. Ces données constitueront la base de la valorisation par la Communauté française. La recommandation de la Cour sera donc rencontrée dès l'exercice 2022.

Enfin, la Cour n'a pu obtenir l'ensemble des titres de propriété qu'elle a sollicités auprès de l'administration³¹. Elle recommande de mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des sources authentiques relatives aux biens immobiliers, afin d'en assurer l'accès rapide.

L'administration informe que la recommandation de la Cour sera mise en œuvre en deux temps, avec intégration systématique des titres de propriété dans SAP, en annexe de la fiche relative au bien.

²⁹ L'arrêté royal du 29 avril 1964 institue la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État. Celle-ci a établi pour la première fois une situation de ce patrimoine fin 1986. Le dernier état date du 1^{er} janvier 2013, après quoi la Commission a été supprimée.

³⁰ Cette administration générale relève du service public fédéral des Finances.

³¹ La Cour a pu obtenir 50 % des titres de propriété sollicités auprès de l'administration.

Adaptation de la méthodologie de valorisation de la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État

En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique en matière de valorisation de biens immeubles, l'administration s'est basée sur la méthodologie élaborée par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État pour valoriser son patrimoine immobilier. Celle-ci repose d'une part sur des données relatives aux surfaces plancher que la Commission avait récoltées, et d'autre part sur des valeurs unitaires³² calculées et indexées selon des principes qu'elle a édictés.

En raison de l'absence de mise à jour de ces données depuis le 1^{er} janvier 2013, l'administration a dû réaliser les arbitrages suivants.

- La valorisation des terrains se base sur les valeurs établies par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État au 1^{er} janvier 2013, indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation. La Commission se basait quant à elle sur des valeurs moyennes annuelles établies par les comités d'acquisition.

La valorisation des bâtiments se base sur les valeurs établies par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État au 1^{er} janvier 2013 indexées en fonction de l'indice ABEX. La Commission se basait quant à elle sur des valeurs revues tous les trois ans par la Régie des bâtiments³³.

- Les bâtiments pour lesquels les surfaces plancher ne sont disponibles ni dans les données de la Commission ni dans celles de la DGI n'ont pas été valorisés.

Au sujet de ces arbitrages, la Cour des comptes formule les constats suivants :

- Au total, plusieurs bâtiments n'ont pas été valorisés³⁴. La valeur reprise au bilan est donc sous-estimée.
- Les valorisations obtenues à la suite de l'application de la méthodologie n'ont pas fait l'objet de contrôles de cohérence a posteriori. À la demande de la Cour, l'administration a procédé à une comparaison des prix de cinq acquisitions³⁵ récentes avec les valeurs obtenues pour ces biens en application de la méthodologie. Les résultats sont les suivants.

³² Valeurs au m² des terrains et des bâtiments.

³³ Lesquelles étaient, dans l'intervalle, indexées sur la base de l'indice ABEX.

³⁴ La Cour n'est pas en mesure de déterminer de manière certaine et précise le nombre de bâtiments non valorisés.

³⁵ Dans sa note, la Commission de l'inventaire indique que la valeur d'inventaire d'un bien immobilier « reflètera dans une certaine mesure sa valeur vénale ». Elle appuie cette affirmation en procédant au même type de comparaison que celui réalisé sur deux biens, pour lesquels elle obtient des écarts de valorisation inférieurs à 5 %.

311 (2021-2022) - N°1

(53)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 20

Confrontation des valeurs obtenues en application de la méthodologie avec des prix de transaction réels

Bâtiment	Année acquisition	VCN prix acquisition	VCN Méthode	écart	%
B1	2016	3.013	3.470	457	15%
B2	2017	4.121	12.730	8.609	209%
B3	2018	6.262	10.820	4.558	73%
B4	2019	9.880	9.494	-386	-4%
B5	2020	446	1.289	844	189%
Total		23.722	37.803	14.081	59%

VCN : Valeur comptable nette

Source : informations transmises par la DGBF à la Cour des comptes (en milliers d'euros)

Il ressort du tableau ci-dessus que la méthodologie suivie par l'administration fournit, dans quatre cas sur cinq, des valeurs comptables supérieures aux valeurs d'acquisition du bien et, dans un cas sur cinq, une valeur comptable légèrement inférieure à la valeur d'acquisition du bien.

Eu égard aux écarts constatés, la Cour n'est pas en mesure de confirmer que la méthodologie appliquée par l'administration lui permet de garantir une image de son patrimoine immobilier fidèle aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Elle lui recommande d'étendre ce contrôle de cohérence à un nombre plus important de biens immobiliers, et ce, afin de s'assurer de la fiabilité de la méthodologie utilisée.

L'administration informe qu'elle procédera à la valorisation de certains de ses biens non scolaires via un prestataire de services. Elle réalisera des contrôles de cohérence de sa méthodologie sur la base de ces nouveaux éléments et, le cas échéant, elle pourrait la faire évoluer.

Enfin, l'administration a appliqué de manière incomplète la méthodologie établie par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, puisque les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation. Ce manquement est de nature à sous-estimer la valeur du patrimoine immobilier.

La Cour recommande d'une part d'appliquer la méthodologie lorsque l'information relative aux modifications importantes est disponible dans les données de la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, et d'autre part, de mettre en place des processus qui lui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur.

L'administration restera attentive à ce point.

Droits d'emphytéose, droits de superficie et autres droits réels

- Biens détenus sous droit emphytéose ou droit de superficie

L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020. Il s'agit de plus de 200.000 m² de bâtiments et environ 50 hectares de terrains. Eu égard aux dispositions de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, cette omission est de nature à sous-estimer la valeur du patrimoine immobilier de la Communauté française.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 21

La Cour recommande d'effectuer une analyse complète des contrats d'emphytéose, au regard notamment des redevances annuelles liquidées, en vue d'en assurer la comptabilisation exhaustive, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté royal précité³⁶.

Ce point sera intégré dans la feuille de route reprenant les projets à mettre en œuvre.

- Biens grevés d'un droit d'emphytéose ou d'un droit de superficie

Au moins 13 biens repris dans l'inventaire sont grevés d'un droit d'emphytéose ou d'un droit de superficie. La Cour formule à leur sujet les constats suivants :

- Quatre de ces biens ont été comptabilisés selon le même schéma comptable que les biens détenus en pleine propriété.
- Neuf de ces biens ont été valorisés à une valeur nulle, ce qui est de nature à sous-estimer le patrimoine immobilier.

En outre, les données reprises dans l'inventaire de l'administration indiquent que 8 biens sont grevés de droits dont la nature n'est pas clairement identifiée.

La Cour recommande à l'administration de clarifier la nature des droits qui grevent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et de les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.

L'administration informe que la nature des droits grevant les biens immobiliers est reprise dans la source authentique utilisée par la Communauté française. La nature des droits est donc connue.

La Cour précise que cette information ne lui a pas été communiquée lors de son audit et qu'aucune réponse n'a pu être apportée concernant les huit biens dont question ci-dessus.

Conclusions sur les terrains et bâtiments

Le tableau suivant synthétise les impacts sur la valeur du patrimoine immobilier, reprise au bilan de l'administration, des constats formulés par la Cour des comptes.

³⁶ La Cour renvoie aux dispositions de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, prévues en son article 7 : « Les droits d'usage dont l'entité comptable dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont, sans préjudice aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat. Toutefois, les biens acquis à titre gratuit font, lors de leur acquisition, l'objet d'une évaluation selon les modalités prévues aux articles 8, 9 et 11 à 13, sauf dans le cas où il s'agit de transferts entre des entités soumises au plan comptable; dans ce cas la valeur à comptabiliser par l'entité bénéficiaire au moment du transfert doit être la même que la valeur comptable sortante dans le chef de l'entité cédante. »

Synthèse des impacts des observations de la Cour des comptes sur la valeur du patrimoine immobilier

Constats	Impact sur la valeur du patrimoine immobilier
Intégration des bâtiments scolaires dont l'acquisition a été financée par le FBCF	(+)
Divergences entre les mutations récentes et l'inventaire	?
Absence des biens immeubles situés à l'étranger	(-)
Absence des pavillons modulaires	? ³⁷
Adaptation de la méthodologie : indexation des valeurs unitaires établies par la CI en 2013	?
Non-valorisation des bâtiments pour lesquels la surface plancher n'est pas connue	(-)
Non-valorisation des « modifications » importantes apportées aux bâtiments après leur construction	(-)
Les biens détenus sous la forme de droits réels sont repris dans l'inventaire à une valeur nulle	(-)
Les biens grevés d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit ont été valorisés comme de pleines propriétés	?

(-) : sous-estimation du patrimoine immobilier de l'administration

(+) : surestimation du patrimoine immobilier de l'administration

? : impossible à déterminer

Source : Cour des comptes

Il ressort de ce tableau que les différents constats formulés par la Cour ont des impacts tantôt positifs, tantôt négatifs, ou encore impossibles à estimer sur la valeur du patrimoine immobilier de l'administration. Certains de ces impacts sont non chiffrables à ce jour. La Cour considère toutefois que ces différents éléments ont individuellement un impact significatif sur la valeur totale du patrimoine immobilier.

La Cour recommande de développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie. Cette base de données devrait être complétée d'un répertoire regroupant les preuves qui établissent la propriété ou les droits de la Communauté, telles que les actes notariés, arrêtés de transfert de propriété, etc.

L'administration analysera si l'utilisation combinée de Edific et de SAP permet de rencontrer la recommandation de la Cour.

La Cour recommande en outre à l'administration de mettre en place une méthodologie de valorisation dont elle peut démontrer la cohérence et la pertinence au regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'administration rappelle être en attente des recommandations de la Commission de la comptabilité publique.

³⁷ L'administration n'a pas pu indiquer à la Cour quelle entité comptable (Saca ou ministère) doit comptabiliser ces pavillons modulaires à l'actif de son bilan. L'impact sur le bilan de l'administration est dès lors à ce jour incertain.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 23

2.4.3 Installations, machines et outillage d'exploitation

Synthèse du compte Installations, machines et outillage d'exploitation

PCN	Compte	31/12/2020
23	Installations, machines et outillage d'exploitation	544.696
230	Installations d'exploitation	106.854
231	Machines d'exploitation	321.007
232	Outillage d'exploitation	116.835

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.3.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les installations, machines et outillage d'exploitation doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production), déduction faite des amortissements.

2.4.3.2 Contenu de la rubrique

Les comptes de cette rubrique reprennent d'une part, des éléments acquis antérieurement à l'implémentation du logiciel SAP (188,2 milliers d'euros)³⁹ et d'autre part, des acquisitions réalisées au cours des exercices 2019 (128,5 milliers d'euros) et 2020 (228,0 milliers d'euros).

Les règles d'évaluation prévoient un amortissement en 10 années pour les installations et l'outillage d'exploitation et un amortissement en 3 années pour les machines d'exploitation. En outre, le seuil d'activation de ces biens est porté à 1.000 euros hors TVA.

2.4.3.3 Constats

À la suite de ses contrôles, la Cour des comptes formule les constats suivants :

- Des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, et non individuellement.
- Le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté et des dépenses supérieures à ce montant sont régulièrement portées en charges au compte de résultats.
- L'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ces biens.

La Cour recommande à l'administration de mettre en œuvre, avec les différents services concernés, les démarches nécessaires à la constitution d'un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation. Elle lui recommande par ailleurs d'enregistrer les immobilisations de manière individuelle dans la comptabilité en vue, notamment, de leur suivi (amortissements, cessions, désaffectations, etc.) et de veiller à la bonne application de ses règles d'évaluation.

L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour les comptes annuels 2021.

³⁹ Ces biens meubles n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation individuelle et ont été enregistrés de manière globalisée dans le logiciel comptable.

2.4.4 Mobilier et matériel

Synthèse du compte Mobilier et matériel

PCN	Compte	31/12/2020
24	Mobilier et matériel	206.194.869
240	Matériel roulant	2.064.651
241	Matériel navigant	303.231
243	Matériel informatique et télématique	315.759
244	Mobilier, matériel et machines de bureau	491.990
245	Autres mobiliers et matériel	0
247	Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares	203.019.237

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.4.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, le mobilier et le matériel doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production), en déduisant les amortissements. En outre, l'article 8 de l'arrêté précité prévoit que les objets d'art, rares ou de collection « sont, pour autant qu'il existe un marché pour ces biens, réévalués annuellement à leur valeur de marché ».

L'administration précise qu'au vu du nombre d'œuvres présentes dans la collection, une réévaluation annuelle de chaque bien est impossible au regard des ressources humaines disponibles et de la complexité de la tâche (le marché évolue sans cesse).

2.4.4.2 Constats

Intégration comptable

Le mobilier et le matériel acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2019 ont été enregistrés dans la comptabilité de manière globalisée. Ils ne font dès lors pas l'objet d'une gestion individualisée dans le logiciel SAP. Les acquisitions postérieures à cette date sont gérées individuellement dans le logiciel comptable. Afin d'assurer la traçabilité de ses données historiques, la Cour des comptes recommande à l'administration d'intégrer l'ensemble du mobilier et du matériel sous la forme de fiches d'immobilisation individuelles.

L'administration précise que les fiches d'immobilisation individuelles sont intégrées dans le système pour les acquisitions depuis le 1^{er} janvier 2020.

Périmètre

Dans son rapport portant sur la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française³⁹, la Cour a constaté que la propriété de 12.000 œuvres d'art n'était pas définie. Dès lors, l'obligation de les porter au bilan du ministère se posait. La Cour constate qu'aucune décision au sujet de la propriété de ces œuvres n'a été prise et qu'elles n'ont pas été enregistrées comme actifs immobilisés. Elle recommande à nouveau de prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété de ces œuvres.

Exhaustivité de l'inventaire

En ce qui concerne les œuvres d'art, la Cour constate que leur inventarisation et leur récolement sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration. Le processus actuellement mis en place ne permet pas de garantir l'exhaustivité des œuvres d'art répertoriées. La Cour recommande d'intensifier le travail d'inventarisation et de récolement,

³⁹ Cour des comptes, « Mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – Fascicule II, Bruxelles, novembre 2020, p. 41-64, www.courdescomptes.be.

afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art⁴⁰ et la sauvegarde de celles-ci.

En ce qui concerne le matériel roulant, la Cour réitère sa remarque formulée dans son 32^e Cahier d'observations et recommande à nouveau à l'administration d'établir l'inventaire de ce matériel sur la base d'informations obtenues auprès de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV), lesquelles constituent une source authentique.

L'administration rappelle que l'accès aux données de la DIV lui a été refusé. Depuis avril 2021, des accès à « *Tax.brussels* » ont pu être obtenus. L'administration intégrera ce point dans sa feuille de route.

Valorisation

Les œuvres d'art sont valorisées au bilan de la Communauté française pour un montant total de 203 millions d'euros. Ce montant concerne environ 43.000 œuvres, acquises avant le 1^{er} janvier 2019⁴¹. Cette valeur a été communiquée à la DGBF par le service général du patrimoine en date du 27 août 2020. Postérieurement, le service général du patrimoine a revu le montant de la valorisation des œuvres comptabilisées à 189,3 millions d'euros. La Cour constate qu'aucune correction n'a été opérée dans les comptes à la suite de la communication de cette information par le service général du patrimoine.

En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique sur la valorisation des œuvres d'art, l'administration les a valorisées sur la base des valeurs renseignées dans les catalogues publics. La Cour constate que ces valeurs n'ont pas été mises à jour depuis plus de vingt années. Toutefois, les œuvres qui ont fait l'objet de prêts à d'autres entités (musées, autres administrations, etc.) ont été valorisées sur la base des valeurs reprises dans les contrats d'assurance.

Les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie. La Cour recommande à l'administration de déterminer une méthodologie de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'administration informe que la diversité des collections et des différents fonds qui les constituent peut l'amener à devoir effectuer des valorisations au cas par cas, en s'adaptant à la particularité des collections.

Par ailleurs, l'analyse des données transmises par le service général du patrimoine a montré que plusieurs milliers d'œuvres d'art n'étaient pas valorisées.

De plus, l'administration n'a pas été en mesure de justifier les valeurs de 9 œuvres d'art sélectionnées par la Cour, pour un montant total de 14,5 millions d'euros, ainsi que la présence d'une œuvre, valorisée plus de 450 fois dans l'inventaire, pour un montant estimé à 91 millions d'euros. Ces œuvres représentent, à elles seules, 56 % de la valeur totale actuellement reprise au bilan.

La Cour constate un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la DGBF.

⁴⁰ Au cours de son contrôle, la Cour des comptes a été informée du fait que le service d'audit interne du ministère réalise en ce moment un audit portant sur la valorisation des collections d'œuvres d'art.

⁴¹ Le solde est constitué des œuvres d'art acquises au cours des exercices 2019 et 2020.

La Cour recommande, d'une part, de déterminer la valeur de chacune des œuvres inventoriées et, d'autre part, de développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire des collections d'œuvres d'art de la Communauté française.

L'administration indique qu'elle initiera un marché public en vue de désigner un expert externe chargé d'actualiser les valeurs de toutes les œuvres actuellement estimées à plus de 100.000 euros.

2.4.5 Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels

Synthèse du compte Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels

PCN	Compte	31/12/2020
25	Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels	0
250	Terrains et bâtiments	0

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.5.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les droits d'usage dont l'entité comptable dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat. Ces versements représentent la reconstitution en capital de la valeur du bien, qui est l'objet du contrat⁴².

2.4.5.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique a une valeur nulle.

2.4.5.3 Constats

La Cour des comptes renvoie à ses recommandations relatives aux biens détenus sous la forme de droits réels, formulées au point 2.4.2 *Terrains et bâtiments*. Ces biens doivent être repris au bilan dans la rubrique des immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels.

Par ailleurs, la Cour n'est pas en mesure d'assurer qu'il n'existe pas de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers. Elle recommande à l'administration d'établir un inventaire des contrats de ce type auxquels elle est partie prenante.

⁴² Les engagements corrélatifs portés au passif sont évalués chaque année à la partie des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs. Ces versements représentent la reconstitution en capital de la valeur du bien, qui est l'objet du contrat.

2.4.6 Immobilisations corporelles en cours

Synthèse du compte Immobilisations corporelles en cours

PCN	Compte	31/12/2020
21	Immobilisations corporelles en cours	29.286.616
210	Bâtiments en construction	29.286.616
213	Installations d'exploitation en construction	0
215	Frais d'agencement et d'aménagement de biens immeubles propres en cours	0
216	Travaux en cours - Ouvrages de génie civil	

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.6.1 Normes

L'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 prévoit que les travaux en cours incluent les factures recouvrant l'ensemble des travaux exécutés au titre de construction, agrandissement et rénovation de biens propres de l'entité. Ceux-ci devront faire l'objet d'un suivi permanent. Le montant des travaux en cours d'exécution en fin de période sera déterminé en ajoutant aux travaux en cours en début de période, les montants liquidés pour ces travaux au cours de la période. Les montants relatifs aux immobilisations corporelles mises en service et transférées aux comptes des sous-classes 22, 23 et 26 seront déduits de la rubrique des immobilisations en cours.

2.4.6.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique intègre essentiellement des factures relatives aux travaux d'aménagements et de rénovations portant sur des bâtiments non scolaires et financés directement par l'administration⁴³.

2.4.6.3 Constats

La Cour des comptes constate que sont comptabilisés dans cette rubrique, d'une part, des immobilisations en cours effectives et, d'autre part, des actifs en exploitation qui, eu égard à leur nature, doivent faire l'objet d'un reclassement comptable dans la rubrique des terrains et bâtiments⁴⁴. L'administration n'a pas été en mesure de déterminer la proportion des actifs comptabilisés dans la rubrique qui doivent être reclassés.

De plus, la Cour a constaté que de nombreuses factures relatives à des aménagements sur des biens immobiliers n'ont pas été comptabilisées en immobilisations et ont été directement imputées en charges, dans le compte de résultats.

La Cour recommande de procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette rubrique, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Elle recommande également de veiller au suivi permanent de ces travaux et d'assurer leur transfert en immobilisations corporelles à partir de leur date de mise en service.

L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.

⁴³ Et non par l'intermédiaire d'un service à comptabilité autonome.

⁴⁴ Ce reclassement nécessite, pour chaque actif, la création d'une fiche d'immobilisation dans le logiciel SAP.

311 (2021-2022) - N°1

(61)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 28

2.4.7 Immobilisations financières

Synthèse du compte Immobilisations financières

PCN	Compte	31/12/2020
27	Immobilisations financières	25.201.298
270	Participations totales dans des entreprises résidentes	31.000.000
271	Participations majoritaires (50 % et plus) dans des entreprises résidentes	-5.798.702
272	Participations minoritaires dans des entreprises résidentes	0

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.7.1 Normes

En application de l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les participations financières sont annuellement réévaluées par application du pourcentage de participation à la valeur comptable de l'actif net de la société dans laquelle la participation est détenue. Si la société concernée établit et publie des comptes consolidés, cette réévaluation s'effectue sur la base de l'actif net consolidé.

2.4.7.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique se compose exclusivement des participations financières de la Communauté française dans le fonds d'investissement St'art.

2.4.7.3 Constats

Aucune certitude n'existe quant à l'exhaustivité des participations financières qui ont été valorisées au bilan, car aucun inventaire précis et exhaustif des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.

Par ailleurs, la valorisation des participations financières dans la société anonyme St'art repose sur le dernier bilan disponible et approuvé au moment de l'établissement du bilan de la Communauté française, soit le 30 juin 2021. Il s'agit du bilan de la société arrêté au 30 juin 2020. Sur la base de ces comptes, la Cour a observé une erreur de valorisation de 0,8 million d'euros dans le bilan de l'administration. L'actif était en effet surévalué à due concurrence. Ce constat a fait l'objet d'une correction dans les comptes de l'administration.

La Cour recommande à l'administration, d'une part, de veiller à la bonne application des principes de valorisation définis par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et, d'autre part, de mettre tout en œuvre afin d'inventorier de manière exhaustive et précise les participations financières détenues par la Communauté française.

L'administration informe qu'elle a consulté la base de données GCOM (utilisée précédemment pour tenir la comptabilité de la Communauté française) afin de voir si des participations financières avaient été prises dans le passé et que seule la participation dans la SA St'art a été identifiée.

La Cour est d'avis que la démarche proposée par l'administration ne garantit pas l'exhaustivité.

2.4.8 Créances à plus d'un an d'échéance

Synthèse du compte Créances à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2020
28	CRÉANCES À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	201.760.111
	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même	1.225.804
280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent	1.225.804
281	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les communautés et régions et par les OAP qui en relèvent	0
282	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au PCG	0
	Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	200.534.307
287	Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au PCG	165.647
288	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au PCG et cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	200.368.660

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.8.1 Normes

En application de l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances, incorporées ou non dans des titres, sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. De plus, l'annexe 1 de l'arrêté précité prévoit que les soldes des titres d'emprunts publics⁴⁵ représentent les encours en fin de période à la valeur nominale des titres détenus par l'entité⁴⁶. Il en résulte que les différences entre le prix normal de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale constituent soit des charges, soit des produits, à proratiser sur la durée de vie des titres en cause, et ce via des comptes du bilan⁴⁷.

2.4.8.2 Contenu de la rubrique

Cette rubrique se compose essentiellement des éléments suivants :

- des obligations d'état financées par le Fonds Wernaers, qui soutient des actions de promotion de recherche et de diffusion des connaissances scientifiques (1,2 million d'euros) ;
- une garantie bancaire⁴⁸ relative aux produits financiers de couverture, constituée auprès du caissier centralisateur, dans le cadre du contrat CSD⁴⁹ (200,0 millions d'euros) ;
- une caution relative à la construction d'une infrastructure destinée aux sportifs de haut niveau pour la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve⁵⁰ (0,4 million d'euros).

⁴⁵ Rubriques 280 et 281 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.⁴⁶ À l'exception toutefois de ceux d'emprunts perpétuels à comptabiliser au cours du marché.⁴⁷ Sous-classes 48 et 49 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.⁴⁸ Une ligne de crédit, d'une durée d'un an à dater de la signature de la convention avec prolongation annuelle tacite, a été contractée pour constituer cette garantie. Celle-ci est financée par un emprunt auprès du caissier centralisateur. La Cour renvoie à ce sujet au point 2.5.5 *Emprunts financiers à un an au plus d'échéance*.⁴⁹ *Credit Support Deed*.⁵⁰ Cette caution a été débloquée en date du 21 janvier 2021 à la suite de l'accord du collège communal rendu en sa séance du 23 décembre 2020.

311 (2021-2022) - N°1

(63)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/30

2.4.8.3 Constats

Les obligations d'état financées par le Fonds Wernaers n'étaient pas reprises dans le bilan transmis par l'administration en date du 30 juin 2021 et ont été comptabilisées en titres d'emprunts à la suite des contrôles réalisés par la Cour des comptes.

2.4.9 Stocks

Synthèse du compte Stocks de fabrication et autres stocks

PCN	Compte	31/12/2020
30	Stocks de fabrication et autres stocks	2.881.574
300	Stocks de matières premières pour fabrication	610.814
309	Réductions de valeur sur stock de matières premières	-40.139
310	Stocks de fournitures pour fabrication	549.258
320	Encours de fabrication	0
330	Stocks de produits finis fabriqués	0
340	Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente	1.762.704
349	Réductions de valeur sur stock de marchandises acquises en vue de leur revente	-1.062

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes (en euros)

2.4.9.1 Contenu de la rubrique

Les règles d'évaluation prévoient une valorisation des stocks selon le principe du prix moyen pondéré.

2.4.9.2 Constats

Dans son rapport sur la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française⁵³, la Cour des comptes a constaté que la rubrique des stocks n'a pas fait l'objet d'un projet de suivi spécifique. Elle recommandait, d'une part, d'en évaluer l'importance relative et, d'autre part, de mettre en place des mesures de contrôle interne afin de maîtriser les écritures comptables générées par les outils de gestion de stock. Le contrôle des comptes 2020 révèle que cette recommandation n'a pas été suivie d'effets.

La Cour recommande à l'administration de mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de maîtriser les impacts de la gestion des stocks sur sa comptabilité et d'établir des inventaires annuels exhaustifs qui seront réconciliés avec la comptabilité générale, conformément au cadre légal et réglementaire. Les mesures de contrôle interne devront par ailleurs garantir la protection et la sauvegarde du patrimoine.

L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire car elle estime le montant des stocks faible. Dans un premier temps les stocks auront donc une valeur nulle.

⁵³ Cour des comptes, « Mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – Fascicule II, Bruxelles, novembre 2020, p. 41-64, www.courdescomptes.be.

2.4.10 Créances à un an au plus d'échéance

Synthèse du compte Créances à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2020
40/42	CRÉANCES À UN AN AU PLUS D'ÉCHÉANCE	162.217.708
40	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	162.217.708
400	Créances à un an au plus d'échéance – livraison de biens et services	159.202.306
401	Créances fiscales sur des tiers non soumis au PCG	0
402	Créances en matière de rémunérations	122.413
403	Avances budgétaires à un an au plus d'échéance	0
408	Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	2.892.988
41	Créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au PCG échéant dans les douze mois à venir	0
42	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au PCG	0

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.10.1 Normes

En application des articles 6 et 10 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain.

2.4.10.2 Constats

Toutes les créances âgées de 5 ans ou plus (77 millions d'euros) sont comptabilisées en créances douteuses, et ce, pour la totalité du montant dû par les redevables, sans qu'il ne soit appliqué de réduction de valeur. Cette méthode de comptabilisation ne tient pas compte du fait que certains montants resteront impayés. En application de l'article 6 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, la Cour des comptes recommande de prendre en considération le risque de non-récupération d'un pourcentage de ces créances par la comptabilisation de réductions de valeur⁵².

L'administration tiendra compte de cette recommandation pour le prochain exercice comptable.

En outre, une analyse de l'encours des créances doit être réalisée régulièrement, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération⁵³.

Tant en ce qui concerne la comptabilisation en créances douteuses ou les réductions de valeur, la Cour recommande d'édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers.

L'administration informe qu'elle sensibilisera, fin 2021, l'ensemble des receveurs-trésoriers en vue d'identifier les créances de plus de 5 ans qui sont définitivement irrécouvrables. Celles-ci feront l'objet d'une écriture de régularisation.

La Cour recommande en outre de procéder, au moins une fois par an, à la circularisation des principaux créanciers en vue de corroborer les soldes repris en comptabilité.

⁵² Lorsque les réductions de valeur à comptabiliser pour tenir compte du risque de non-récupération de créances ne sont pas individualisables, elles peuvent être déterminées par catégorie de manière globale sur une base statistique.

⁵³ Après que toutes les démarches aient été entreprises en vue de leur récupération dans les délais prévus par la réglementation, cependant.

L'administration tiendra compte de cette recommandation pour le prochain exercice comptable.

2.4.11 Placements financiers et valeurs disponibles

Les valeurs disponibles enregistrées à l'actif du bilan au 31 décembre 2020 se présentent comme suit.

Valeurs disponibles au 31 décembre 2020

Compte général	Description	Solde au 31/12/2020	
Comptes à vue en devises ou euros			6.424.865
5520	Comptes bancaires à vue	6.424.865	
Caisses, espèces et équivalents			50
5560	Caisses	32	
5569	Caisses espèces ou équivalents	18	
Total			6.424.915

(en milliers d'euros)

À la clôture de l'exercice, le solde des valeurs disponibles (6,4 milliards d'euros) est à mettre en perspective avec le solde du crédit de caisse créditeur réservé aux dépenses (-7,3 milliards d'euros). Ainsi, sur la base de cette lecture transversale, les moyens de trésorerie de la Communauté française présentent un solde cumulé créditeur de -0,9 milliard d'euros.

Les valeurs disponibles intègrent 10 comptes bancaires dans des comptes généraux individuels ainsi que 120 comptes bancaires globalisés dans un seul et unique compte général sous l'appellation « hors flux SAP ». La Cour des comptes constate que la quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable. Les soldes des comptes sont intégrés en une fois en comptabilité, à la clôture de l'exercice. La Cour formule dès lors les recommandations suivantes :

- consacrer un compte général individuel à chaque compte bancaire ;
- intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.

L'administration envisage de créer un compte général par compte bancaire en SAP. Actuellement, ces soldes sont disponibles dans un fichier Excel de travail joint aux écritures réalisées.

La Cour précise qu'il conviendrait également de gérer les opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.

La Cour a vérifié la totalité des soldes des comptes bancaires avec les confirmations bancaires. Cette réconciliation est probante et n'appelle pas de commentaire.

La Cour constate que les opérations 2020 relatives à quatre caisses d'IPPJ⁵⁴ sur six ont été saisies dans le logiciel SAP en 2021. Elle recommande un encodage sans délai des mouvements financiers au sein du logiciel comptable, en vue d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude.

⁵⁴ Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de Wauthier-Braine, Fraipont, Saint-Servais et Braine-le-Château.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 33

L'administration a mis en œuvre des mesures correctives (clarification de la procédure, formation en ligne, support direct de la DGBF et monitoring des encodages) afin que ces retards ne surviennent plus.

L'alimentation des caisses IPPJ est réalisée au moyen de cartes de débit rechargeables. Pour l'une des caisses, le solde de la carte est créditeur, ce qui n'est pas autorisé⁵⁵. La Cour recommande à l'administration de régulariser au plus vite cette écriture⁵⁶.

L'administration informe que cette écriture sera régularisée.

2.4.12 Comptes d'actifs de régularisation et d'attente

Synthèse du compte d'actifs de régularisation et d'attente

PCN	Compte	31/12/2020
48	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	181.788.464
481	Charges de nature financière à reporter	172.192.077
482	Produits de nature financière courus mais non échus	9.339.920
488	Comptes d'attente normalement débiteurs	256.467

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.4.12.1 Contenu de la rubrique

Cette rubrique reprend principalement les primes d'émission d'emprunts, pour un montant de 172,2 millions d'euros. Les produits de nature financière courus mais non échus, qui représentent un montant de 9,3 millions, sont relatifs aux intérêts de la dette.

2.4.12.2 Constats

Initialement, les primes d'émission n'avaient pas été comptabilisées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. À la suite de la remarque de la Cour des comptes lors de la réunion de clôture, l'administration a procédé à la correction nécessaire⁵⁷.

La Cour observe par ailleurs qu'en dehors des écritures liées aux emprunts, les comptes de régularisation de l'actif n'ont pas été mouvementés.

2.5 Passif

2.5.1 Fonds propres

Synthèse du compte de fonds propres

PCN	Compte	31/12/2020
	FONDS PROPRES	-8.252.073.114
10	Actif net ou Avoir social – Passif net (-)	-8.256.188.906
12	Fonds propres affectés	1.225.804
15	Réduction de valeur en matière d'autres créances à un an au plus	2.889.988

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

⁵⁵ Compte général 5811510006 Braine-le-Château – Easy card – solde créditeur au 31 décembre 2020 de 340,00 euros.

⁵⁶ Pièce n° 30071 du 31 janvier 2020.

⁵⁷ Voir le point 2.5.3 *Dettes à plus d'un an d'échéance*.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres s'élèvent à un montant de -8.252,1 millions d'euros. Ils se décomposent comme suit :

- Le passif net au 31 décembre 2020 : -8.256,2 millions d'euros. La Cour des comptes constate que les comptes de passif net ne sont pas mouvementés dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Elle recommande d'enregistrer les écritures comptables dans cette rubrique conformément aux règles en vigueur. En l'état, la Cour ne peut se prononcer sur la fiabilité du montant imputé dans cette rubrique.
- La contrepartie du Fonds Wernaers, comptabilisé en fonds propres affectés suite à la remarque de la Cour : 1,2 million d'euros.
- Des réductions de valeur sur des créances à un an au plus : 2,9 millions d'euros. La Cour est d'avis que la classification des réductions de valeur dans les fonds propres n'est pas conforme à la présentation prévue à l'annexe 2⁵⁸ du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et recommande de présenter cette opération conformément à l'arrêté.

L'administration souligne que l'arrêté royal de 2009 ne traite pas de la problématique d'établissement d'un premier bilan d'ouverture. Elle rappelle qu'avant cet exercice, elle ne disposait pas d'une comptabilité en partie double lui permettant d'établir un bilan d'ouverture. Selon l'administration, à défaut de mouvementer les fonds propres, il n'était pas possible d'obtenir un équilibre bilantaire.

La Cour préconise de reprendre la différence entre l'actif et le passif en actif ou passif net dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2020 et de ne mouvementer les fonds propres au 31 décembre 2020 qu'à hauteur de l'affectation du résultat de l'année.

2.5.2 Provisions pour charges à venir

Synthèse du compte de provisions pour charges à venir

PCN	Compte	31/12/2020
140 à 149	Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)	135.849.205

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.5.2.1 Normes

En application de l'article 14, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, des provisions peuvent être constituées pour rencontrer les risques de pertes et de charges afférents à des engagements hors bilan, pour autant qu'ils soient nettement circonscrits quant à leur nature, qu'ils aient pris naissance au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur, et que, à la date de clôture, ils soient probables ou certains mais indéterminés quant à leur montant.

L'exposé des motifs insiste cependant sur l'obligation de tenir compte des risques qui pèsent sur le patrimoine, même s'ils n'ont pas encore donné lieu à des pertes définitives d'actifs ou à des droits constatés à la charge de l'entité.

En outre, les principes qui président à la constitution des provisions pour risques devront être inclus dans les règles d'évaluation.

⁵⁸ En terme de présentation, la rubrique 159 « Réductions de valeur en matière d'autres créances à un an au plus » vient en déduction, à l'actif, de la rubrique 408 « Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance) ».

2.5.2.2 Contenu de la rubrique

Afin d'établir les montants relatifs aux provisions pour risques et charges, la DGBF a sollicité le centre d'expertise juridique (CEJ) de la Communauté française, service interne de l'administration. Dans le cadre du bilan établi au 31 décembre 2020, seuls les litiges dont l'impact financier potentiel est supérieur à 1 million d'euros⁵⁹ ont été enregistrés dans la comptabilité. Les montants comptabilisés sont ceux réclamés par la partie demanderesse⁶⁰ dans le cadre de ces litiges.

2.5.2.3 Constats

La Cour considère que la rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le CEJ et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été prises en compte. La Cour constate par ailleurs que ce principe de constitution de provisions n'est pas précisé dans les règles d'évaluation de l'administration.

La Cour recommande de poursuivre la mise en place des processus de centralisation des litiges afin d'assurer l'exhaustivité des provisions pour risques et charges y relatives. Elle recommande par ailleurs de consulter l'ensemble des services opérationnels du ministère afin de déterminer, en regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, la nécessité de constituer d'éventuelles provisions relatives à des risques de pertes ou de charges.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

2.5.3 Dettes à plus d'un an d'échéance

Synthèse du compte de dettes à plus d'un an d'échéance

PCN	Compte	31/12/2020
	DETTES À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	8.379.539.529
17	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable	8.379.539.529
172	Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOS en euros	0
176	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en euros auprès de tiers non soumis au PCG	8.379.539.529
18	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au PCG	0
19	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au PCG	0

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.5.3.1 Normes

En application de l'article 10, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les dettes doivent être portées au bilan à leur valeur nominale⁶¹. Cette comptabilisation s'accompagne de

⁵⁹ Un litige dont l'enjeu financier est de 0,6 million a également été comptabilisé.

⁶⁰ Une partie significative des litiges administratifs a été transférée à WBE en septembre 2020. Les montants relatifs à ces litiges n'ont dès lors pas été intégrés dans la comptabilité de l'administration.

⁶¹ Pour rappel, la valeur nominale d'une obligation correspond au capital de départ emprunté par l'émetteur. Il s'agit de la valeur utilisée pour le calcul des intérêts. La valeur d'émission est, quant à elle, « le prix » à payer pour acquérir cette obligation, au moment de son émission. La valeur nominale peut être supérieure ou inférieure à la valeur d'émission. Dans le premier cas, il en résulte une prime d'émission positive et dans le second cas, une prime d'émission négative. Selon les dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, ces primes doivent être comptabilisées en comptes de régularisation.

l'inscription, en comptes de régularisation, ainsi que de la prise en résultats *pro rata temporis*, des éléments suivants :

- les intérêts ;
- la différence entre le montant obtenu en contrepartie d'une dette (prix d'émission) et la valeur nominale de cette dette ;
- la différence entre la valeur nominale de la dette et le montant à rembourser contractuellement.

2.5.3.2 Contenu de la rubrique

Le montant global des dettes à plus d'un an d'échéance inscrites au bilan s'élève à 8.379,5 millions d'euros. Il se compose exclusivement des emprunts financiers en cours au 31 décembre 2020 et dont l'échéance est ultérieure au 31 décembre 2021. Ceux-ci sont notamment constitués des produits financiers suivants :

- des titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN (*Euro Medium Term Notes*)⁶², à hauteur de 6.173,5 millions d'euros ;
- des emprunts sous format *Schuldschein*⁶³, pour un montant de 1.510,8 millions d'euros ;
- d'autres emprunts privés, pour un montant de 562,2 millions d'euros.

L'imputation comptable des différents emprunts a été réalisée sur la base des travaux du consultant externe en charge de l'intégration comptable des processus de l'Agence de la dette de la Communauté française⁶⁴. Les schémas comptables ont été établis à partir des règles prévues par l'avis de la Commission des normes comptables portant sur le traitement comptable de l'émission d'un emprunt obligataire⁶⁵.

2.5.3.3 Constats

Exhaustivité des emprunts financiers

La Cour des comptes a procédé à la réconciliation des montants relatifs aux emprunts financiers avec les données sources suivantes :

- les informations financières établies par le consultant externe, sur la base de la documentation fournie par l'Agence de la dette : il est précisé que cette documentation n'a ni été audité ni réconciliée avec des sources externes ;

⁶² Le montant total activable au 31 décembre 2020 était de 8.000,0 millions d'euros. Le total activé était, à cette date, de 6.385,0 millions d'euros (6.173,5 millions en emprunts long terme et 210,0 millions d'euros en emprunts court terme). Par conséquent, un solde de 1.616,5 millions d'euros était disponible.

⁶³ « Les *Schuldschein* sont des conventions de prêt de droit allemand destinées aux investisseurs professionnels qui sont ainsi exemptés de comptabiliser ces emprunts à leur valeur de marché. Ces prêts sont transmissibles en conformité avec le droit allemand et ne sont pas cotés en bourse » (Agence fédérale de la dette, *Rapport annuel 2020*, Bruxelles, juin 2021, www.debtagency.be).

⁶⁴ Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité en partie double, l'administration a fait appel à un expert externe dont la mission vise à l'intégration des processus comptables de l'Agence de la dette.

⁶⁵ Commission des normes comptables, Avis 2019/07 – Traitement comptable de l'émission d'un emprunt obligataire, 3 juillet 2019.

- le rapport annuel 2020⁶⁶ de l'Agence de la dette.

La Cour observe que les montants enregistrés dans les comptes d'emprunts n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires ; en effet, celles-ci n'ont été sollicitées ni par le consultant externe ni par l'administration. Aucune réconciliation entre les soldes comptabilisés et des sources externes n'a donc été produite. La Cour recommande à l'administration de procéder à ce type de circularisation dans le cadre de l'élaboration de ses comptes futurs.

L'administration informe qu'elle appliquera cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

Valorisation des emprunts financiers

La Cour a observé que les emprunts portés au bilan étaient valorisés à leur valeur d'émission⁶⁷. Ce principe de valorisation contrevient aux dispositions fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, qui prévoit une comptabilisation des dettes à leur valeur nominale. Sur la base du constat de la Cour, l'administration a procédé à la correction de cette anomalie significative⁶⁸, en comptabilisant les primes d'émission et les primes de remboursement⁶⁹ dans les comptes de régularisation ad hoc, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal précité et dans ses propres règles d'évaluation.

Comptabilisation des dettes

La Cour observe que les deux emprunts suivants n'ont pas été comptabilisés dans la rubrique des dettes à plus d'un an échéance, mais dans les dettes à plus d'un an échéant dans l'année.

- Une ligne de crédit tirée à hauteur de 200,0 millions d'euros et relative à la garantie constituée dans le cadre du contrat *Credit Support Deed (CSD)*⁷⁰ : la durée fixée dans ce contrat⁷¹ est d'un an à dater de sa signature. Une prolongation annuelle tacite y est cependant prévue. Eu égard au caractère durable de cette garantie⁷², la Cour estime que cette dette financière relève davantage d'une dette à long terme que d'une dette à court terme. La Cour est dès lors d'avis que cet emprunt doit être comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, au passif du bilan.

⁶⁶ Le rapport annuel 2020 de la dette publique de la Communauté française de Belgique a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, en date du 20 septembre 2021.

⁶⁷ Conformément à l'avis de la Commission des normes comptables précité.

⁶⁸ Les primes d'émission positives reclassées dans les comptes de régularisation à l'actif représentent un montant de 172,2 millions d'euros. Les primes d'émission négatives et les primes de remboursement reclassées dans les comptes de régularisation au passif représentent respectivement 29,5 millions d'euros et 22,0 millions d'euros.

⁶⁹ Les primes de remboursement des obligations correspondent à la différence entre prix de remboursement et prix d'émission de ces obligations. Selon les dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, ces primes doivent être comptabilisées en comptes de régularisation.

⁷⁰ Voir le point 2.4.8 *Créances à un plus d'un an d'échéance*.

⁷¹ Établi le 19 décembre 2016.

⁷² Pour rappel, comptabilisée en immobilisations financières et dont l'existence juridique est établie depuis le 19 décembre 2016.

311 (2021-2022) - N°1

(71)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 38

- Un emprunt de type LOBO⁷³ pour un montant de 75,0 millions d'euros, dont l'échéance contractuelle est ultérieure au 31 décembre 2021⁷⁴ : la Cour recommande de comptabiliser ce type d'emprunt en dettes à plus d'un an, et ce, tant que l'échéance le justifie et que l'exercice de l'option de le rembourser n'est pas envisagé formellement.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de ces recommandations pour la prochaine clôture des comptes annuels.

Réconciliation entre la comptabilité générale et le montant de la dette établi par l'Agence de la dette

La réconciliation entre, d'une part, les données enregistrées dans les différents comptes du bilan relatifs aux emprunts financiers et, d'autre part, la dette communautaire établie par l'Agence de la dette dans son rapport annuel 2020 a pu être établie. Elle est décrite dans le tableau suivant :

Réconciliation bilan et dette communautaire

Rubrique comptable (plan comptable AR 2009)		Montant
176	Emprunts privés (dettes à plus d'un an)	8.379,50
516	Emprunts privés (dettes à plus d'un an échéant dans l'année)	303,1
533	Certificats et bons de trésorerie	175
492	Primes d'émission négatives	29,5
491	Primes de remboursement	22
Total au passif du bilan (1)		8.909,20
481	Primes d'émission positives	172,2
Total à l'actif du bilan (2)		172,2
Total repris au bilan (1) - (2) 31 décembre 2020		8.737,10
Dette communautaire (rapport de l'agence de la dette)		8.737,10

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en millions d'euros)

Autres dettes à plus d'un an

La Cour observe qu'aucune autre dette à plus d'un an d'échéance n'a été comptabilisée. Elle constate notamment l'absence de comptabilisation des dettes en location-financement relatives aux droits d'emphytéose⁷⁵. Elle recommande une comptabilisation exhaustive et précise de l'ensemble des dettes de la Communauté au passif du bilan.

L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.

2.5.4 Dettes à un an au plus d'échéance

Les dettes à un an au plus d'échéance se composent principalement :

- des dettes envers des tiers à la suite de l'achat de biens et de services et des autres dettes envers des tiers ;
- des dettes fiscales et salariales.

⁷³ Lender's Option Borrower's Option. Il s'agit d'un instrument financier à long terme qui intègre deux options liées : la première permet au prêteur de réviser le taux d'intérêt à un rythme déterminé, la seconde, reliée à la première, permet à l'emprunteur d'accepter ou non la révision du taux d'intérêt. En cas de refus, l'emprunteur doit rembourser l'emprunt.

⁷⁴ Cet emprunt a été contracté en 2008 et son échéance contractuelle est prévue en 2058.

⁷⁵ Voir le point 2.4.2 *Terrains et bâtiments*.

2.5.4.1 Dettes envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services

Synthèse des comptes de dettes envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services et autres dettes envers des tiers

PCN	Compte	31/12/2020
440	Dettes à un an au plus d'échéance à la suite de l'achat de biens et services à des tiers non soumis au PCG	24.835.964
447	Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au PCG (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)	114.241
	Dettes à un an au plus d'échéance à la suite de l'achat de biens et services à des tiers soumis au PCG	0
460	du même groupe institutionnel	155.531.833
461	d'un autre groupe institutionnel	1.519.016
	Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au PCG	0
462	du même groupe institutionnel	0
463	d'un autre groupe institutionnel	0
	TOTAL	182.001.054

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

Contenu de la rubrique

Les dettes fournisseurs et les dettes envers des tiers à la suite de l'octroi de subsides ou dotations sont reprises dans ces comptes.

Constats

La Cour des comptes a vérifié l'existence et l'exhaustivité des soldes de dettes au 31 décembre 2020 par des confirmations externes. L'échantillon a porté sur 42 soldes de fournisseurs, pour un total de 169,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une couverture de 93 % des dettes commerciales de la Communauté française au 31 décembre 2020⁷⁶.

Sur cet échantillon, 24 réponses ont été reçues. Elles représentaient 164,5 millions d'euros de l'échantillon (97 %).

L'analyse des réponses reçues révèle des discordances, parfois importantes⁷⁷, entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française.

Les discordances trouvent principalement leur origine dans les éléments suivants :

- La différence entre les périmètres juridique et comptable de la Communauté française : d'un point de vue juridique, la Communauté française englobe notamment les Saca. Sur le plan comptable, il s'agit de deux entités distinctes. Dans leurs réponses, les tiers intègrent des opérations liées à la fois à l'entité comptable « Communauté française », mais aussi aux Saca.
- Les secondes tranches de subventionnement : elles sont considérées comme acquises par les tiers (qui les comptabilisent en produits), alors qu'elles sont encore enregistrées par la Communauté française en tant que droits et engagements hors bilan, compte tenu de la nature conditionnelle de leur libération.
- Les problèmes de césure comptable.

⁷⁶ Les dettes commerciales de la Communauté française au 31 décembre 2020 s'élèvent à 181,7 millions d'euros.

⁷⁷ Exemples d'écart : 7,15 millions d'euros avec la ville de Bruxelles ; 1,9 million d'euros avec la province du Hainaut ; 1,3 million d'euros avec la commune d'Ixelles.

La Cour des comptes recommande à la Communauté française de réaliser périodiquement des circularisations de ses fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice. Elle renvoie par ailleurs à ses commentaires relatifs au contrôle interne au point 2.2.5 *Gestion des tiers fournisseurs*.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

2.5.4.2 *Dettes fiscales et salariales*

Synthèse des comptes de dettes fiscales et salariales

PCN	Compte	31/12/2020
442	Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au PCG – Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers	209.769.527
443	Dettes fiscales propres	818
444	Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	424.052.436
451	TVA due	267.626
463	Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au PCG	0
TOTAL		634.090.408

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclut :

- la provision pour double pécule de vacances (290,3 millions d'euros) ;
- la dette en matière de précompte professionnel (209,8 millions d'euros) ;
- les dettes vis-à-vis de l'ONSS (133,8 millions d'euros) ;
- la dette en matière de TVA (0,268 million d'euros).

Constats

Les soldes comptables en matière de précompte professionnel et vis-à-vis de l'ONSS correspondent aux relevés transmis par les administrations fiscales et sociales. La DGBF a néanmoins dû procéder à des écritures de correction. Cette situation dénote un risque quant à la qualité de la comptabilisation et conforte la nécessité, pour la DGBF, de développer son niveau de maîtrise des opérations liées à ce cycle.

Afin de respecter le principe comptable de rattachement des charges à l'exercice, le ministère a comptabilisé une provision de 290,29 millions d'euros pour le double pécule de vacances⁷⁸.

La DGBF a indiqué à la Cour des comptes que ce montant concerne uniquement le personnel administratif et le personnel enseignant du réseau officiel organisé par WBE. Or, un contrôle sommaire de la Cour a révélé que ce montant comprend également des droits relatifs au personnel enseignant des réseaux libre et officiel subventionnés⁷⁹.

⁷⁸ Du point de vue de la comptabilité générale, les doubles péculs de vacances qui ont été versés au cours de l'année 2021 doivent être repris au bilan en dette au 31 décembre 2020, car les droits sont générés au cours de cette année.

⁷⁹ Le montant correspond en effet aux estimations transmises par les différentes parties concernées (AGE, Segi et Sepac). Sur la base de ces informations, les différences entre les estimations et les montants payés sont marginales.

Au niveau du compte de résultats, une distinction est opérée entre, d'une part, les charges relatives au personnel administratif et enseignant du réseau officiel organisé par WBE et, d'autre part, celles relatives au personnel de l'enseignement des réseaux libre et officiel subventionnés⁸⁰.

Dans le but de garantir une cohérence au sein des états financiers, la Cour est d'avis que cette distinction doit également être réalisée au niveau des comptes du bilan. Dès lors, seules les provisions pour le double pécule de vacances du personnel administratif et enseignant du réseau officiel organisé par WBE doivent figurer sous la rubrique comptable des dettes sociales. Les provisions relatives au double pécule du personnel enseignant des réseaux libre et officiel subventionnés doivent figurer dans une autre rubrique du passif.

La Cour constate une absence de contrôle quant aux écritures relatives aux traitements du personnel. De plus, aucune certitude n'existe quant à l'évaluation et l'exhaustivité des droits aux doubles péculés de vacances comptabilisés. La Cour réitère sa recommandation de mettre en place, dans les plus brefs délais, un contrôle de gestion au sein de la DGBF.

La Cour des comptes recommande de mettre en place, lors de la clôture des comptes, un contrôle permettant de s'assurer que la provision pour double pécule corresponde au montant réellement payé en 2021 sur la base des versements bancaires ou d'un document probant. Le délai d'établissement du compte général, fixé au 31 mai, permet la mise en œuvre de ce contrôle.

L'administration précise que le différentiel entre les estimations et le montant réellement payé en 2021 est de 13,36 millions d'euros. Elle informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

2.5.5 Emprunts financiers à un an au plus d'échéance

Synthèse du compte d'emprunts financiers à un an au plus d'échéance

PCN	Compte	31/12/2020
	EMPRUNTS FINANCIERS À UN AN AU PLUS D'ÉCHÉANCE	8.034.398.152
516	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en euros auprès de tiers non soumis au PCG échéant dans les douze mois à venir	303.072.022
533	Autres titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable	175.000.000
572	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en euros auprès d'établissements de crédit résidents	7.556.326.131

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

Les emprunts financiers à un an au plus d'échéance représentent un montant total de 8.034,4 millions d'euros, qui se compose des éléments suivants :

- les emprunts à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et échéant dans l'année : 303,1 millions d'euros ;
- les certificats et bons de trésorerie, constitués de deux lignes d'emprunts à court terme (6 mois) : 175,0 millions d'euros ;

⁸⁰ Ces charges sont comptabilisées dans des rubriques distinctes du compte de résultats : les charges de traitement relatives au personnel administratif et du personnel enseignant du réseau officiel sont comptabilisées dans les comptes de classe 62 *Rémunérations directes et indirectes*. Celles relatives au personnel enseignant des réseaux libres et officiels subventionnés sont comptabilisées dans les comptes de classe 67 *Autres transferts de revenus*.

- les emprunts bancaires à un an au plus : 7.556,3 millions d'euros.

2.5.5.1 Emprunts à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et échéant dans les douze mois

Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclut les éléments suivants :

- des titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN qui arrivent à échéance avant le 31 décembre 2021, pour un montant total de 210,0 millions d'euros ;
- l'emprunt LOBO* (voir le point 2.5.3.3 *Constats*), pour un montant de 75,0 millions d'euros ;
- des tranches d'amortissement d'emprunts à plus d'un an, remboursables au cours de l'exercice 2021, notamment celles relatives à des crédits octroyés par la Banque européenne d'investissement, pour un montant total de 18,1 millions d'euros.

Constats

Au sujet de l'emprunt LOBO, la Cour des comptes réitère sa recommandation formulée au point 2.5.3.3 : eu égard à son échéance, la Cour recommande de reclasser cet emprunt en dettes à plus d'un an.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

2.5.5.2 Emprunts bancaires à un an au plus

Contenu de la rubrique

Cette rubrique intègre :

- un compte bancaire utilisé pour le paiement des dépenses, dont le solde négatif est, au 31 décembre 2020, de -7.259,4 millions d'euros ;
- un compte bancaire relatif à l'emprunt de 200,0 millions d'euros contracté en vue de financer la garantie relative au CSD⁸² ;
- un compte bancaire relatif à l'Agence de la dette présentant un solde négatif de -96,9 millions d'euros.

Constats

Les soldes de ces trois comptes bancaires ont été corroborés avec les confirmations transmises par le trésorier centralisateur. Au sujet du crédit visant à financer la garantie relative au contrat CSD, la Cour réitère sa recommandation formulée au point 2.5.3.3 : eu égard à sa nature, la Cour recommande de reclasser ce crédit en dettes à plus d'un an.

L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.

⁸¹ Arrivant à échéance en 2058.

⁸² Voir le point 2.4.7 *Immobilisations financières*.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 43

Réconciliation bilan et trésorerie

Le solde des emprunts bancaires à un an au plus est à mettre en relation avec les valeurs disponibles comptabilisées à l'actif du bilan. Le total de ces deux rubriques permet d'établir la trésorerie nette de l'administration. Au 31 décembre 2020, cette trésorerie nette s'établit à -931,4 millions d'euros.

Réconciliation bilan et trésorerie nette

Rubrique comptable (plan comptable AR 2009)	Montant
288 Cautionnements versés en numéraire - garantie CSD	200
552 Comptes à vue	6.424,90
556 Caisses, espèces ou équivalents	0
Total à l'actif du bilan (1)	6.624,90
572 Compte de dépenses	7.259,40
572 Compte de l'agence de la dette	96,9
572 Crédit relatif à la garantie CSD	200
Total au passif du bilan (2)	7.556,30
Trésorerie nette (1)-(2)	-931,4

Source : Cour des comptes

(en millions d'euros)

2.5.6 Comptes de passif de régularisation et d'attente

Synthèse du compte de passif de régularisation et d'attente

PCN	Compte	31 / 12 / 2020
	Comptes de passif de régularisation et d'attente	156.175.560,42
491	Charges de nature financière courues mais non échues	126.011.740
492	Produits de nature financière à reporter	30.045.073
498	Comptes d'attente normalement créditeurs	2.509
499	Comptes d'attente normalement créditeurs	116.239

Source : compte général 2020 transmis à la Cour des comptes

(en euros)

2.5.6.1 Contenu de la rubrique

Cette rubrique inclut essentiellement :

- les intérêts sur les emprunts bancaires (104,0 millions d'euros) ;
- les primes d'émission au-dessus du pair (29,7 millions d'euros) ;
- les primes de remboursement (22,0 millions d'euros).

2.5.6.2 Constats

En ce qui concerne les primes d'émission et de remboursement, celles-ci étaient initialement comptabilisées dans les comptes d'emprunts et ont été reclassées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre à la suite des travaux de contrôle menés par la Cour des comptes⁸³.

À l'instar du constat formulé au point 2.4.12 *Comptes d'actifs de régularisation et d'attente*, la Cour relève qu'en dehors des écritures liées aux emprunts, les comptes de régularisation du passif n'ont pas été mouvementés.

⁸³ Voir le point 2.5.3.3 *Constats*.

2.6 Droits et engagements hors bilan

La Cour des comptes n'a pas reçu de l'administration le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan établi conformément à l'annexe 2, IB de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

Les comptes 2020 intègrent toutefois des comptes de classe 0, prévus pour les droits et engagements hors bilan⁸⁴. Ceux-ci totalisent un montant de 1.047,7 millions d'euros et reprennent :

- des dettes garanties par la Communauté française, notamment concernant les infrastructures scolaires des écoles subventionnées, pour un montant de 762,8 millions d'euros ;
- l'encours des engagements à la fin de l'exercice 2020, soit 285,0 millions d'euros.

La Cour relève que ces droits et engagements ne sont pas exhaustifs. Elle constate notamment l'absence des éléments suivants :

- le montant des swaps contractés par la Communauté française à la clôture de l'exercice ;
- le solde disponible du programme de financement EMTN à cette même date, soit 1.616,5 millions d'euros ;
- le solde disponible relatif à la facilité de caisse octroyée par le trésorier centralisateur.

La Cour constate par ailleurs que l'encours des engagements budgétaires repris en droits et engagements hors bilan est inférieur de 0,3 million par rapport à celui établi dans le cadre du compte d'exécution du budget⁸⁵.

La Cour recommande de comptabiliser les droits et engagements hors bilan de manière exhaustive et de veiller à la cohérence entre les données relatives aux encours des engagements budgétaires reprises dans le compte d'exécution du budget et celles intégrées en droits et engagements hors bilan.

L'administration n'est pas d'avis que le solde disponible du programme EMTN doit être enregistré en droits et engagements hors bilan. Pour le reste, elle tiendra compte des recommandations de la Cour lors de la prochaine clôture des comptes annuels.

⁸⁴ Plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

⁸⁵ Voir le chapitre 3 *Examen du compte d'exécution du budget*.

(78)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 45

2.7 Présentation synthétique du compte de résultats

Le compte de résultats pour l'exercice 2020 se présente synthétiquement de la manière suivante.

Synthèse du compte de résultats

PCN	Compte de résultats	0
	Charges	
	Charges courantes	
	Charges de production et d'exploitation	1.864.095.378
	Subventions économiques à la production	26.793.645
	Impôts et taxes à charge de l'entité comptable	3.444.757
	Intérêts et autres charges financières courantes - loyers de terrains	185.738.745
	Prestations sociales	4.320
	Transferts de revenus autres que prestations sociales	13.179.785.013
	Total des charges courantes	15.259.861.857
	Charges en capital	
	Impôts en capital	
	Autres transferts en capital	159.150.199
	Pertes en capital	798.702
	Total des charges en capital	159.948.900
	Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif	
	Total des charges courantes (II.A.)	15.259.861.857
	Total des charges en capital (II.B.)	159.948.900
	Sous-total	15.419.810.757
	Dotations aux fonds propres affectés	
	Dotations aux fonds sociaux en faveur du personnel	
	Dotations aux provisions pour risques et charges à venir	
	Sous-total	15.419.810.757
	Augmentation de l'actif net ou diminution du passif net et augmentation des intérêts de tiers	
	Total	15.419.810.757
	Produits	
	Produits courants	
	Produits de production et d'exploitation	503.083.171
	Impôts sur la production et les importations	0
	Impôts courant sur le revenu et le patrimoine	0
	Cotisations sociales effectives et imputées	0
	Intérêts et autres revenus financiers courants - loyers	23.298.583
	Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	12.830.221.758
	Total des produits courants	13.356.603.512
	Produits en capital	
	Impôts en capital	0
	Autres transferts en capital	0
	Gains en capital	0
	Total des produits en capital	0
	Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif	
	Total des produits courants (II.A.)	13.356.603.512
	Total des produits en capital (II.B.)	0
	Sous-total	13.356.603.512
	Reprise sur fonds propres affectés	0
	Reprise sur fonds sociaux en faveur du personnel	0
	Reprise sur provisions pour risques et charges à venir	0
	Sous-total	13.356.603.512
	Diminution de l'actif net ou augmentation du passif net et augmentation des intérêts de tiers ⁵⁵	0
	Total	13.356.603.512
	Résultats	
	Solde des opérations courantes (II A.)	-1.903.258.345
	Solde des opérations courantes (II B.)	-159.948.900
	Sous-total	-2.063.207.245
	Solde des opérations sur fonds propres et provisions	
	Solde global	-2.063.207.245

Source : compte général transmis à la Cour des comptes

(en euros)

L'exercice 2020 se clôture par une perte comptable de 2.063,2 millions d'euros.

L'administration a enregistré des produits pour un montant de 13.356,6 millions d'euros, alors que les charges s'élèvent à 15.419,8 millions d'euros. Ces charges sont constituées à 86,3 % des transferts de revenus autres que les prestations sociales. Il s'agit principalement des traitements du personnel de l'enseignement officiel subventionné et libre, des transferts de revenus à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, des transferts de revenus aux différents OAP (ONE, RTBF, etc.) et des dotations de fonctionnement des institutions universitaires.

2.7.1 Produits

Les produits (13.356,6 millions d'euros) se composent des :

- produits d'exploitation (503,1 millions d'euros) ;
- produits financiers (23,3 millions d'euros) ;
- transferts de revenus et de capitaux (12.830,2 millions d'euros).

Les transferts de revenus représentent 96 % des produits. Il s'agit essentiellement des montants versés par l'État fédéral et déterminés en application de la loi spéciale de financement⁹⁷ (LSF). Ces produits sont enregistrés dans SAP au moment de leur perception et non au moment où le droit est constaté.

L'administration soutient que le droit ne peut être constaté qu'après la clôture de l'exercice. De ce fait, les recettes institutionnelles sont reprises au titre de droit au comptant dans la comptabilité du ministère.

La Cour est d'avis qu'une concertation avec l'État fédéral s'impose afin d'instaurer les échanges d'informations nécessaires pour respecter le critère légal d'imputation des recettes.

La différence de 3.512,4 millions d'euros entre, d'une part, le montant repris en recettes transférées par l'État fédéral au compte d'exécution du budget (9.317,8 millions d'euros) et, d'autre part, celui enregistré en produits de transfert de revenus au compte de résultats (12.830,2 millions d'euros) s'explique de la façon suivante :

- Les recettes inscrites à la section particulière (3.503,5 millions d'euros) ne sont pas reprises au niveau des recettes transférées par l'État fédéral dans le compte d'exécution du budget (CEB).
- Le produit de la redevance d'occupation des bâtiments de la Communauté française par le CHU de Liège (8,9 millions d'euros) est imputé en recettes diverses dans le CEB.

Les produits d'exploitation correspondent aux recettes gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère. Pour rappel, la plupart d'entre eux n'utilisent pas encore le logiciel SAP. Leurs données sont globalisées dans un fichier Excel et intégrées dans SAP. Ces

⁹⁷ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

En outre, le transfert des produits est également composé du produit de la redevance d'occupation des bâtiments de la Communauté française par le Centre hospitalier universitaire de Liège. La Communauté française reverse chaque année une subvention au CHU de Liège (DO54 PA11 AB41.16 *Subvention pour charges exceptionnelles au CHU de Liège*) du même montant que la recette perçue de l'État fédéral, soit 8.924.000 euros.

montants sont également repris en recettes diverses au niveau du CEB. Ces produits sont enregistrés dans le respect du principe du droit constaté.

La différence de 8,7 millions d'euros entre le montant repris en produits d'exploitation au compte de résultats (503,1 millions d'euros) et celui imputé en recettes diverses au CEB (511,7 millions) s'explique par :

- l'intégration, dans les recettes diverses du CEB, du produit de la redevance d'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (8,9 millions d'euros) ;
- la non-intégration des recettes en capital (0,3 million d'euros) dans les recettes diverses au niveau du CEB.

2.7.2 Charges

2.7.2.1 Charges de production et d'exploitation

Autres utilisations de biens de consommation et de service de tiers

Les loyers et les charges locatives qui sont enregistrés en charges dans les comptes 2020 de la Communauté française représentent 40 % du total des services et biens divers de l'année⁸⁸. Pour ces opérations, la Cour des comptes constate que les pièces justificatives étaient majoritairement absentes du logiciel comptable.

La Cour a testé l'exhaustivité et l'exactitude des montants enregistrés. Étant donné que la gestion des baux est décentralisée et qu'aucune liste complète n'existe, elle n'est pas en mesure de confirmer l'exhaustivité des montants enregistrés.

Concernant l'exactitude des montants, la Cour a sélectionné un échantillon de 8 baux représentant une couverture de 67 % des charges de loyer comptabilisées sur l'exercice 2020. Dans cet échantillon, elle a pu valider l'exactitude des montants comptabilisés pour 4 baux. Elle n'a toutefois pas pu obtenir l'ensemble des éléments nécessaires pour corroborer les montants comptabilisés pour 3 des 8 baux testés. Enfin, un écart a été observé au niveau du loyer des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) dont le montant enregistré est inférieur au montant du contrat de location conclu dans les années 90. L'administration a pu fournir une explication concernant cet écart. Celle-ci n'a pu être validée par la Cour.

La Cour relève enfin que la Communauté française comptabilise les loyers des SPABS sous des comptes de la rubrique des transferts de revenu⁸⁹ alors que la nature du contrat conclu est un contrat de location.

La Cour recommande :

- d'inventorier de manière exhaustive les baux souscrits par la Communauté française et de veiller à les annexer systématiquement dans le logiciel SAP ;
- de comptabiliser les loyers des SPABS sous une rubrique idoine.

⁸⁸ En tenant compte des loyers SPABS.

⁸⁹ Comptes 6771 Dotations globales courantes allouées à des communautés et organes communautaires spéciaux ainsi qu'à des régions pour les loyers dédiés aux SPABS Cocof et 6799 Transferts de revenus au sein de l'entité comptable autres qu'établissements d'enseignement entre départements, services, etc.) (Dépenses) (consolidés dans le compte de résultats de l'entité comptable) pour les loyers dédiés aux SPABS Région wallonne.

L'administration informe qu'elle intégrera ces recommandations dans sa feuille de route.

Rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes assimilées

Les dépenses de personnel sont organisées et gérées de manière décentralisée en fonction de la catégorie de personnel concerné : enseignant, administratif, cabinets ministériels. Deux outils de gestion de la paie sont principalement utilisés, à savoir RL10, qui est spécifique au personnel enseignant, et Ulis. En ce qui concerne le personnel enseignant, d'autres outils sont utilisés comme DESI pour la gestion des données de carrière ou encore GIFI pour les frais de déplacement, frais de bureau à domicile ou autres avantages.

Malgré l'importante masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle des ressources humaines n'a jamais fait l'objet d'une analyse des risques approfondie par l'administration.

Un audit a été réalisé par le Service d'audit interne en 2020, dont l'objectif était d'évaluer le contrôle interne dans le processus de fixation du traitement des agents administratifs du ministère. Cet audit a mis en exergue des dysfonctionnements en ce qui concerne le contrôle du processus de fixation des rémunérations, la régularité et l'exactitude des montants des traitements, la sécurité des données dans l'outil métier Ulis ou bien encore la sécurité des données papier. Aucun audit n'a été réalisé au cours des dernières années concernant les dépenses pour le personnel enseignant.

Au cours des trois dernières années, la Cour des comptes a mené plusieurs audits portant sur le paiement des traitements du personnel enseignant de la Communauté française⁹⁰. En outre, un suivi et une analyse de l'évolution des dépenses de personnel du Ministère et du personnel enseignant est réalisée lors des contrôles budgétaires.

Du point de vue de la comptabilité générale, la Cour des comptes constate que des contrôles clés sont manquants. Elle relève notamment l'absence de réconciliation de la balance des soldes de charges avec les données fiscales reprises sur les relevés récapitulatifs, ou encore avec un état annuel probant généré par les outils métiers. Cette réconciliation est essentielle dans le cadre des travaux de clôture et d'inventaire.

En ce qui concerne les dépenses relatives au personnel enseignant assimilé de l'enseignement organisé par la Communauté française, l'ensemble des dépenses sont globalisées sous un seul et même compte de charge qui n'opère pas de distinction entre, notamment, les montants des traitements et les montants des cotisations patronales.

Les dépenses du personnel enseignant du réseau libre et du réseau officiel subventionné sont reprises dans une rubrique de transfert de revenus, à l'instar des autres subventions.

Pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

2.7.2.2 Transferts de revenus autres que prestations sociales

Les transferts de revenus et de capitaux sont constitués essentiellement de subventions à des tiers et de subventions-traitements destinées à couvrir les dépenses du personnel relevant du réseau libre et du réseau officiel subventionné. En ce qui concerne cette seconde catégorie

⁹⁰ Audit mené en 2019 sur « Le paiement du personnel enseignant de l'enseignement supérieur artistique de la Communauté française » ; audit mené en 2020 sur « Le paiement du personnel enseignant des hautes écoles en Communauté française » ; audit mené en 2018 sur « Le paiement des traitements et subventions-traitements des membres du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale ».

de dépenses, la Cour des comptes renvoie vers ses commentaires formulés au point précédent.

Une masse importante de subventions, pour un peu plus d'un milliard d'euros, est gérée via des applications périphériques et est comptabilisée de manière globalisée dans SAP. Cet enregistrement global nuit à la lisibilité et à la transparence des montants comptabilisés.

La Cour a sélectionné un échantillon représentant un total de 5.830,3 millions d'euros, soit 47 % de la rubrique. Elle a pu corroborer les montants enregistrés relatifs aux transferts effectués dans le cadre des accords de la Saint-Émilie ainsi qu'aux subventions ou dotations octroyées sur la base d'arrêtés ministériels ou sur la base du budget ajusté 2020 de la Communauté française.

Un problème de césure comptable a été identifié concernant les dotations de fonctionnement des universités de Liège (ULiège), Louvain-la-Neuve (UCL) et Bruxelles (ULB). Puisque la tranche relative à décembre 2020 a été imputée sur l'exercice 2021 (66 millions) et la tranche de décembre 2019 a été imputée sur l'exercice 2020 (60,3 millions), les charges et les dépenses sont sous-évaluées à concurrence de 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Chapitre 3

Comptabilité budgétaire

Le compte d'exécution du budget pour l'exercice 2020 se présente synthétiquement de la manière suivante :

	Budget ajusté	Exécution	Écart
Solde budgétaire du compte d'exécution du budget	-2.188,8	-2.029,6	-159,2
Recettes	9.685	9.829,8	-144,8
Dépenses (liquidations)	11.874	11.859,4	14,4
Solde budgétaire de la section particulière	0,0	0,0	0,0
Recettes	3.488,8	3.503,5	-14,7
Dépenses (liquidations)	3.488,8	3.503,5	-14,7
Solde budgétaire global	-2.188,8	-2.029,6	-159,2

(en millions d'euros)

Le solde budgétaire au 31 décembre 2020 affiche un déficit de - 2.029,6 millions d'euros.

3.1 Recettes

3.1.1 Aperçu général

Les recettes imputées en 2020 s'élèvent à 13.333,3 millions d'euros. Elles comprennent, d'une part, les imputations sur le budget (9.829,8 millions d'euros, soit une diminution de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent) et, d'autre part, celles relatives à la section particulière (3.503,5 millions d'euros⁹¹).

⁹¹ Voir le point 3.1.3 *Section particulière*.

Recettes budgétaires

Recettes	2020			2019
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Compte d'exécution du budget	9.685,0	9.829,8	101,5%	10.407,6
Recettes courantes	9.683,9	9.829,6	101,5%	10.406,5
<i>dont recettes transférées par l'État fédéral</i>	9.324,3	9.317,8	99,9%	10.182,2
<i>dont recettes diverses</i>	359,6	511,7	142,3%	224,3
Recettes en capital	1,2	0,3	23,3%	1,1
Section particulière	3.488,8	3.503,5	100,4%	3.210,2
Total	13.173,9	13.333,3	101,2%	13.617,8

(en millions d'euros)

Les recettes courantes de la Communauté française sont principalement constituées de recettes transférées par l'État fédéral, déterminées en application de la loi spéciale de financement⁹³ (LSF). L'application mécanique de cette loi explique le taux de réalisation du compte d'exécution du budget (101,5 %).

Les recettes diverses sont composées de recettes générales (189,5 millions d'euros)⁹³ et de recettes particulières (322,2 millions d'euros).

Le faible taux d'exécution des recettes en capital résulte principalement de la non-réalisation de ventes de biens patrimoniaux⁹⁴.

3.1.2 Respect du critère d'imputation

Conformément au décret du 20 décembre 2011⁹⁵, sont imputés au budget des recettes les droits constatés durant l'exercice budgétaire, y compris ceux afférents à des recettes affectées, ainsi que les recettes perçues au comptant.

La Cour des comptes constate qu'au total, seul 1,4 % des recettes sont imputées dans le respect du principe du droit constaté, tandis que 98,6 % des recettes sont imputées lors de la perception des fonds. Le pourcentage marginal de recettes imputées sur la base des droits constatés est principalement dû au fait que la quasi-totalité des recettes sont des recettes transférées provenant de l'État fédéral, qui ne sont pas gérées par la Communauté française. En effet, les recettes 2020 transférées à la Communauté française sur base de la LSF⁹⁶ sont calculées sur la base des taux d'inflation et de croissance de cette même année. Ceux-ci n'étant définitivement connus qu'au début de l'année suivante, il n'est pas possible de déterminer exactement le montant du droit constaté durant l'année en cours. La Communauté française comptabilise donc ces recettes sur la base des flux de trésorerie. Une concertation avec l'État fédéral s'impose afin d'instaurer les échanges d'informations nécessaires pour respecter le critère légal d'imputation des recettes.

L'administration réitère son commentaire formulé au chapitre 2, point 2.7.1.

La Cour des comptes réitère son avis à ce sujet.

⁹³ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

⁹³ Voir le point 3.1.5.1 *Recettes diverses*.

⁹⁴ Voir le point 3.1.5.3 *Recettes en capital*.

⁹⁵ Article 16, § 1^{er}, 1^o.

⁹⁶ Loi spéciale de financement.

3.1.3 Section particulière

L'exécution des recettes (et des dépenses) s'élève à 3,503,5 millions d'euros alors que le budget ajusté 2020 prévoyait un montant de 3,488,8 millions d'euros, soit un écart de 14,7 millions d'euros.

La comparaison entre l'exécution du budget 2019 et celle de 2020 fait apparaître une augmentation des recettes imputées à la section particulière⁹⁷. Celle-ci s'explique principalement par l'exercice, par la Région wallonne, des compétences liées aux allocations familiales et de certaines compétences relatives à la santé et à l'aide aux personnes depuis 2019. Ces compétences étaient, jusqu'en 2018, exercées par les opérateurs fédéraux et le financement prévu à cet effet était directement déduit des recettes, en application du protocole horizontal.

Répartition des moyens et prélèvements à la section particulière

Sainte-Émilie	Répartition de la dotation en provenance de l'État fédéral	Répartition des prélèvements de l'État fédéral en application du protocole horizontal	Montants transférés
Région wallonne	3.623,6	-145,7	3.477,9
Commission communautaire française	26,0	-0,4	25,5
Sous-total (section particulière)	3.649,6	-146,1	3.503,5
Solde pour la Communauté française	206,6	-39,4	167,2
Total	3.856,1	-185,5	3.670,6

(en millions d'euros)

Sur la base des dotations établies par l'État fédéral (3,856 millions d'euros) et des prélèvements réalisés par ce dernier en application du protocole horizontal (185,5 millions d'euros), un solde de 3,670,6 millions d'euros est établi au 31 décembre 2020. Il se décompose comme suit :

- un montant de 3,503,5 millions d'euros inscrit à la section particulière, dont 3,477,9 millions d'euros pour la Région wallonne et 25,5 millions d'euros pour la Commission communautaire française pour l'exercice des compétences qui leur sont confiées en vertu des accords de la Sainte-Émilie ;
- le reliquat de 167,2 millions d'euros, enregistré au budget des recettes de la Communauté française à la suite des nouvelles compétences attribuées et exercées par celle-ci⁹⁸ en vertu de la sixième réforme de l'État.

3.1.4 Recettes transférées provenant de l'État fédéral

Les recettes transférées en provenance de l'État fédéral, imputées au budget 2020 de la Communauté française, s'élèvent à 9,317,8 millions d'euros. Elles diminuent de 8,5 % par rapport à l'année 2019. Elles sont inférieures de 6,5 millions d'euros par rapport aux prévisions de recettes ajustées.

⁹⁷ L'augmentation des recettes transférées à la Région wallonne et la Cocof est due essentiellement à la diminution des prélèvements en application du protocole horizontal.

⁹⁸ Maisons de justice, infrastructures hospitalières et aide aux personnes.

311 (2021-2022) - N°1

(85)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 52

Recettes transférées par l'État fédéral

Recettes transférées	2020			2019
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Part attribuée de l'IPP	2.588,3	2.588,3	100,0%	2.741,2
Part attribuée de la TVA	6.575,9	6.566,4	99,9%	7.271,5
Intervention pour les étudiants étrangers	81,3	81,3	100,0%	81,2
Soins de santé et aide aux personnes	24,2	24,1	99,9%	24,5
Infrastructures hospitalières et services médico-techniques	4,3	7,4	171,7%	8,0
Maisons de justice	35,7	35,7	100,0%	39,5
Jardin botanique de Meise	1,7	1,7	99,9%	1,9
Pôles d'attraction interuniversitaires	12,9	12,9	100,0%	14,3
TOTAL	9.324,3	9.317,8	99,9%	10.182,2

(en millions d'euros)

Les parts attribuées de l'IPP et de la TVA diminuent respectivement de 5,6 % et 9,7 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la détérioration des paramètres économiques liée à la pandémie de la covid-19. L'impact de la détérioration de ces paramètres est plus marqué pour la part attribuée de la TVA, car son calcul prend en compte 91 % de l'évolution du taux de croissance du PIB⁹⁹, contre 55 %¹⁰⁰ pour le calcul de la part attribuée de l'IPP.

À titre exceptionnel, les recettes transférées ont été adaptées en cours d'année sur la base des derniers paramètres connus, à savoir les données du budget économique de juin. En effet, fin mai 2020, à la suite de la crise sanitaire liée à la covid-19, les entités fédérées et l'État fédéral ont convenu de prendre en compte les paramètres qui seraient publiés en juin pour les différents calculs de dotations et de transferts. La conférence interministérielle « Finances et budget », réunie le 2 juillet, a pris acte de cet ajustement exceptionnel des transferts aux entités fédérées pour l'année budgétaire 2020. Le SPF Finances a ajusté les montants transférés à la Communauté française dès août 2020.

3.1.5 Recettes non fiscales

3.1.5.1 Recettes diverses

Les recettes diverses imputées en 2020 s'élèvent à 189,5 millions d'euros, soit une augmentation de 43,9 millions d'euros (+32 %) par rapport à l'exercice précédent, et sont également supérieures de 10,6 % par rapport aux prévisions du budget ajusté.

⁹⁹ Quel que soit son niveau de croissance.

¹⁰⁰ Lorsque la croissance du PIB est inférieure à 2,25 %. Si le taux de croissance du PIB est supérieur à 2,25 %, le calcul de la part attribuée de l'IPP prend en compte 100 % de cette évolution.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 53

Recettes diverses

Recettes diverses	2020			2019	
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Droits constatés restant à recouvrer	Exécution
Remboursement de rémunérations	35.202,0	36.372,0	103,3%	39.234,3	30.617,3
Autres remboursements et corrections	37.757,0	39.002,0	103,3%	56.242,2	12.715,5
Droits d'inscription	4.941,0	4.616,1	93,4%	31,9	4.866,3
Redevance CHU Liège	8.924,0	8.924,0	100,0%	0,0	8.924,0
Droits liés aux diplômes et certificats	2.755,0	3.746,1	136,0%	0,0	3.797,3
Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.500,0	1.841,5	122,8%	0,0	1.889,5
Recettes liées aux établissements d'enseignement	10.100,0	7.405,5	73,3%	3.265,7	8.522,2
Intervention de l'État fédéral, de la Région bruxelloise et de la Région wallonne	70.217,0	87.571,5	124,7%	53.114,6	74.234,9
TOTAL	171.396,0	189.478,6	110,6%	151.888,7	145.567,0

(en milliers d'euros)

L'augmentation du total des recettes par rapport à l'exercice antérieur s'explique principalement par la hausse des recettes suivantes :

- Recettes perçues dans le cadre de la crise de la covid-19¹⁰¹ (30,0 millions d'euros) : il s'agit des versements effectués par l'ONE, l'Etnic et le Fonds Écureuil, à charge de leurs réserves, afin de compenser partiellement les dépenses affectées au Fonds d'urgence¹⁰². Le remboursement de WBE consécutif à la diminution, par décret, de sa dotation pour l'année 2020 (277 milliers d'euros) a été erronément imputé sur les produits divers¹⁰³.
- Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL¹⁰⁴ (+9,9 millions d'euros) : cette augmentation est due, d'une part, au rattrapage du retard de facturation et du suivi des paiements et, d'autre part, à l'augmentation structurelle des recettes à la suite de la hausse des charges de mission¹⁰⁵ gérées par le service chargé de leur suivi.
- Remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE¹⁰⁶ (+8,0 millions d'euros) : cette augmentation est liée à l'intégration du programme de transition professionnelle dans la nouvelle convention conclue avec la Région wallonne.

¹⁰¹ Article 46.15.00.

¹⁰² Cour des comptes, *Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020 et les budgets pour l'année 2021 de la Communauté française*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2020, www.courdescomptes.be.

¹⁰³ Article 16.01.00.

¹⁰⁴ Article 11.03.00.

¹⁰⁵ Accordées en vertu du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, ainsi qu'en vertu de l'article 6, § 1^{er}, 8^o du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

¹⁰⁶ Article 49.37.00.

311 (2021-2022) - N°1

(87)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 54

- Intervention de l'État fédéral dans les rémunérations¹⁰⁷ (+3,7 millions d'euros) : il s'agit de montants versés par l'État fédéral dans le cadre du « Maribel social¹⁰⁸ ».
- Interventions de la Région wallonne et de la Région bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle¹⁰⁹ (+1,4 million d'euros).

Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution des recettes suivantes :

- Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds¹¹⁰ (-5,2 millions d'euros) : pour rappel, le mécanisme des avances de fonds a été totalement supprimé fin 2019.
- Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'État¹¹¹ (-4,1 millions d'euros).
- Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale¹¹² (-1,1 million d'euros).

3.1.5.2 Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2020 (recettes diverses¹¹³)

L'encours des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2020 (151,9 millions d'euros¹¹⁴) a augmenté de 31,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Répartition – par année de constatation – des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2020

Année	Montant	Taux
≤2015	77.131	50,8%
2016	5.299	3,5%
2017	5.169	3,4%
2018	7.771	5,1%
2019	10.089	6,6%
2020	46.430	30,6%
Total	151.889	100,0%

(en milliers d'euros)

L'encours des droits nés depuis plus de cinq ans¹¹⁵ s'élève à 77,1 millions d'euros¹¹⁶ (50,8 %), soit une augmentation de 3,6 millions d'euros par rapport à l'année 2019.

¹⁰⁷ Article 49.40.00.

¹⁰⁸ L'objectif du Maribel social est de promouvoir l'emploi, principalement dans le secteur non marchand, en intervenant dans les coûts salariaux des nouveaux emplois. Il s'applique notamment aux services des Communautés compétents pour la protection de la jeunesse, l'accueil de l'enfance, le sport ou la culture.

¹⁰⁹ Article 49.39.00.

¹¹⁰ Article 12.01.00.

¹¹¹ Article 11.01.00.

¹¹² Article 49.32.00.

¹¹³ Hors recettes affectées aux fonds budgétaires.

¹¹⁴ Voir le point 2.4.10 *Créances à un an au plus d'échéance*.

¹¹⁵ Droits constatés au cours des années 2014 et antérieures.

¹¹⁶ Voir le point 2.4.10 *Créances à un an au plus d'échéance*.

Ces droits anciens se composent principalement :

- du droit constaté relatif au produit de la vente de fréquences analogiques (28,8 millions d'euros, soit 37,3 %) ¹¹⁷ ;
- des droits constatés par le service chargé de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction à la suite d'un accident de travail (16,3 millions d'euros, soit 21,2 %) ;
- des droits constatés par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant (9,4 millions d'euros, soit 10,8 %).

La Cour des comptes renouvelle sa recommandation d'assurer le suivi du recouvrement de ces droits et de procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.

Un projet de révision du processus de recettes est actuellement en cours au sein de l'administration. Dans l'attente, celle-ci procèdera néanmoins à une analyse des droits anciens irrécouvrables en vue de les annuler.

Ces droits se rapportent également aux remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE (17,2 millions d'euros, soit 22,3 %) et aux remboursements de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (2,7 millions d'euros, soit 3,5 %). Ces droits sont contestés par leurs débiteurs respectifs.

En effet, le montant global des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2020, et par ailleurs contesté ¹¹⁸ par le Forem, s'élève à 42,5 millions d'euros, soit 26,6 millions d'euros de plus que l'exercice précédent.

Le montant des droits restant à recouvrer auprès d'Actiris s'élève à 7,6 millions d'euros, dont un montant de 5,8 millions d'euros qui concernent des prestations relatives aux années 2010 à 2012. Pour rappel, Actiris considère que, sur la base de l'article 18 de l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés ¹¹⁹, les déclarations de créance émises par la Communauté française pour cette période sont prescrites.

Par ailleurs, la Région wallonne conteste les droits liés aux remboursements relatifs aux détachements de membres du personnel enseignant affectés aux transports scolaires. Le montant des droits contestés s'élève à 3 millions d'euros, dont 2,7 millions de droits constatés en 2015 ou antérieurement. Pour rappel, la Région wallonne se déclare favorable à la mise à disposition gratuite des enseignants en application de l'article 8 du décret du 30 novembre 1998 portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la

¹¹⁷ Pour rappel, ce montant résulte d'un accord sur le partage du produit de la vente entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande. Un nouvel accord sur la clé de répartition doit être conclu afin d'y inclure la Communauté germanophone. Il en résulte que le montant initialement prévu sera revu.

¹¹⁸ Pour rappel, la convention qui prévoit le financement de points APE donne lieu, depuis plusieurs années, à des divergences d'interprétation entre le Forem, Actiris et le ministère de la Communauté française.

¹¹⁹ Cet article prévoit : « L'employeur dispose d'un délai de six mois suivant le mois pour lequel la prime est accordée, pour introduire à l'Orbem les pièces justificatives nécessaires relatives aux allocations versées aux ACS qu'il occupe. L'Orbem peut prolonger ce délai sur base d'une demande motivée de l'employeur. »

Région wallonne¹²⁰. Cette disposition est incompatible avec l'article 6 du décret du 24 juin 1996¹²¹ qui prévoit le remboursement de la rémunération des enseignants en congé pour mission à la Communauté française par l'organisme auprès duquel la mission est organisée.

3.1.5.3 Recettes en capital

Les recettes en capital sont principalement constituées des produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles, pour un montant de 0,2 million d'euros. Celui-ci correspond au produit de la vente d'une propriété située à Chiny.

La Cour des comptes relève l'absence de comptabilisation d'un droit constaté relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone. L'acte de vente, datant de 1990, prévoit l'étalement du paiement sur une période d'environ 30 ans. La Communauté germanophone n'a pas versé les montants dus pour les années 2017 à 2020, qu'elle évalue à 424.915,26 euros. La Cour recommande de régulariser cette situation au plus vite.

L'administration informe qu'elle procédera à la comptabilisation de ce droit.

3.2 Dépenses

3.2.1 Contexte général

La Cour des comptes a reçu un compte d'exécution du budget 2020 et ses annexes corrigés en date du 13 septembre 2021. Les corrections réalisées concernaient les crédits de liquidation ainsi que le report des crédits disponibles au 1^{er} janvier 2020 sur les fonds budgétaires. Par la suite, de nouvelles versions ont encore été transmises en date des 14, 24 et 29 septembre 2021 comprenant des corrections au niveau des recettes, de l'encours des engagements et des crédits de liquidation. Certaines de ces corrections ont été réalisées manuellement, en dehors du logiciel comptable. La Cour attire l'attention de l'administration sur l'important risque d'erreurs qu'implique la réalisation manuelle de telles corrections. Elle recommande de réaliser toutes les corrections dans le logiciel comptable.

L'analyse des taux d'exécution ci-dessous se base sur les montants renseignés dans le dernier compte d'exécution du budget et ses annexes, transmis par l'administration en date du 29 septembre 2021.

L'administration informe qu'elle veillera à mettre en œuvre cette recommandation. Les reports de soldes de crédits disponibles afférents aux fonds budgétaires seront réalisés directement dans SAP, avant l'établissement du compte d'exécution du budget.

3.2.2 Aperçu général

En 2020, les dépenses imputées à la charge des crédits d'engagement se sont élevées à 11.845,0 millions d'euros (11.024,5 millions d'euros en 2019), soit une augmentation de 7,4 %

¹²⁰ Cet article prescrit : « Lorsque les membres du personnel visés à l'article 1^{er} du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française sont affectés aux transports scolaires par mise à la disposition de la Région, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique et bénéficient d'un congé pour mission spéciale, conformément à l'article 6 du décret du 24 juin précité. Ils conservent leur rémunération par la Communauté française, conformément à l'échelle barémique qui leur est applicable en fonction de leur nomination. »

¹²¹ Portant réglementation des missions, congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

(90)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 57

par rapport à 2019. À l'instar de l'exercice précédent, le taux d'utilisation des crédits atteint 98,4 %.

Utilisation des crédits d'engagement

Engagement	2020			Taux d'exécution	2019
	Crédits AJU 2020	Crédits dispo CEB	Exécutions		Exécutions
Crédits d'engagement	11.701.387	11.701.387	11.528.752	98,52%	10.934.950
Fonds budgétaires	189.598	336.852	316.261	93,89%	89.505
Total	11.890.985	12.038.239	11.845.013	98,39%	11.024.455

(en milliers d'euros)

En 2020, les droits constatés imputés à la charge des crédits de liquidation se sont élevés à 11.859,4 millions d'euros (10.980,9 millions d'euros en 2019), soit une augmentation de 8 % par rapport à 2019. Le taux d'utilisation des crédits atteint 98,4 %, et est donc stable par rapport à l'exercice précédent.

Utilisation des crédits de liquidation

Liquidation	2020			Taux d'exécution	2019
	Crédits AJU 2020	Crédits dispo CEB	Exécutions		Exécutions
Crédits de liquidation	11.682.495	11.682.495	11.541.069	98,79%	10.892.126
Crédits limitatifs	11.360.313	11.360.313	11.224.863	98,81%	10.587.203
Crédits non limitatifs	322.182	322.182	316.206	98,15%	304.923
Fonds budgétaires	191.290	364.868	318.316	87,24%	88.793
Total	11.873.785	12.047.363	11.859.386	98,44%	10.980.919

(en milliers d'euros)

Les crédits d'engagement et de liquidation non utilisés au 31 décembre 2020 s'élèvent respectivement à 172,6 millions d'euros et à 173,4 millions d'euros, soit une diminution de 9,7 et 12,3 millions d'euros par rapport à 2019.

3.2.3 Examen des dépenses

La Cour des comptes a procédé à un examen des crédits de dépenses, regroupés ci-après dans un tableau synthétique par grandes catégories.

311 (2021-2022) - N°1

(91)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 58

3.2.3.1 Comparaison des dépenses exécutées en 2019 et 2020, en crédits d'engagement et de liquidation

Revue analytique

Dépenses	Réalisé 2019 (CE)	Réalisé 2019 (CL)	Réalisé 2020 (CE)	Réalisé 2020 (CL)	variations exécuté 2019-2020 (CE)	%	variations exécuté 2019-2020 (CL)	%
Rémunération Fonction publique Enseignement (hors supérieur et universités)	328.698	327.575	339.547	338.882	10.849	3,20%	11.307	3,34%
Fonctionnement écoles	5.399.081	5.399.081	5.619.639	5.619.639	220.558	3,92%	220.558	3,92%
Bâtiments scolaires	703.216	703.454	722.549	720.346	19.333	2,68%	16.892	2,34%
Hautes écoles	186.904	170.098	147.215	182.262	-39.689	-26,96%	12.164	6,67%
Universités	606.088	607.512	637.303	636.684	31.215	4,90%	29.172	4,58%
OIP	828.438	827.233	849.538	849.434	21.100	2,48%	22.201	2,61%
Saca hors enseignement	853.386	853.732	919.218	919.088	65.832	7,16%	65.356	7,11%
Décret II	25.343	25.343	25.703	25.703	360	1,40%	360	1,40%
Dettes	475.959	475.959	479.187	479.187	3.228	0,67%	3.228	0,67%
Provisions	172.043	172.005	169.564	169.440	-2.479	-1,46%	-2.565	-1,51%
Financement d'urgence et redéploiement	12.373	12.345	18.759	18.747	6.386	34,04%	6.402	34,15%
Autres dépenses	-	-	479.775	479.770	479.775	100,00%	479.770	100,00%
CEB	11.024.455	10.980.919	11.845.013	11.859.386	820.558	6,93%	878.467	7,41%

(en milliers d'euros)

Pour rappel, la plupart des dépenses de la Communauté française sont structurelles, car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Par rapport à 2019, l'exécuté budgétaire s'est accru de 820,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de 878,5 millions d'euros en crédits de liquidation.

La majorité de cet accroissement concerne des dépenses relatives aux mesures d'urgence et de soutien face à la crise sanitaire survenue en mars 2020. Elles intègrent notamment le financement du Saca Urgence et Redéploiement. Ce service a été créé en date du 9 décembre 2020 par décret du 17 décembre 2020¹²². Le compte d'exécution du budget 2020 de la Communauté française enregistre une dépense de 153,3 millions d'euros en vue d'alimenter les recettes du Saca. La Cour constate cependant que cette recette n'a été imputée qu'en 2021 dans la comptabilité du Saca, ce qui génère une anomalie significative au niveau de la césure comptable au niveau du Saca¹²³.

L'administration précise que les comptes établis par l'ICN dans le cadre de la clôture définitive du regroupement économique 2020 intègrent une correction de 148,3 millions d'euros afin que le droit soit constaté en recettes et en dépenses, en application de la méthodologie du SEC 2010. Une correction de 5 millions d'euros sera ajoutée lors de la réalisation à 24 mois.

L'augmentation des dépenses se justifie également par :

- les dépenses relatives à l'enseignement (+220,6 millions d'euros par rapport à 2019) : il s'agit, d'une part, des dépenses de rémunération pour le réseau officiel et organisé par WBE et, d'autre part, des dotations à l'enseignement subventionné (hors supérieur et

¹²² Arrêté du gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général.

¹²³ Voir partie II Services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2020, chapitre 3 Saca hors enseignement.

universités). Elles concernent les enseignements préscolaire, primaire, secondaire ou encore spécialisé, pour tous les réseaux ;

- les dotations de certains organismes d'intérêt public, principalement :
 - ONE : +35,8 millions d'euros. La dotation est calculée selon les dispositions du contrat de gestion 2013-2018 et de son avenant 15, le prolongeant jusqu'en 2020. Elle intègre notamment, pour 2020, des majorations relatives aux diverses indexations, à la réforme des milieux d'accueil, à la mise en place d'un système d'information et aux politiques nouvelles.
 - RTBF : +12,1 millions d'euros. Le contrat de gestion¹²⁴ prévoit une indexation annuelle afin de couvrir notamment l'augmentation de la masse salariale et de compenser les nouvelles missions de service public.
 - WBE¹²⁵ : +19 millions d'euros. Cet organisme a été créé par décret du 7 février 2019 et assure la gestion opérationnelle des Saca de l'enseignement depuis le 1^{er} janvier 2020. La dotation allouée en 2019 est proportionnelle aux mois d'activités de l'organisme et justifie ainsi la fluctuation significative constatée en 2020.

3.2.3.2 Analyse de l'exécution du budget 2020

Exécution du budget

Dépenses	Aju 2020 (CE)	Aju 2020 (CL)	Réalisé 2020 (CE)	Réalisé 2020 (CL)	CE non exécutés	%	CL non exécutés	%
Rémunération Fonction publique	346.180	346.180	339.547	338.882	7.298	2,11%	7.298	2,11%
Enseignement (hors supérieur et universités)	5.593.402	5.593.402	5.619.639	5.619.639	-26.237	-0,47%	-26.237	-0,47%
Fonctionnement écoles	734.117	734.653	722.549	720.346	13.771	1,88%	14.307	1,95%
Bâtiments scolaires	194.532	182.689	147.215	182.262	12.270	6,31%	427	0,23%
Hautes écoles	637.219	637.219	637.303	636.684	535	0,08%	535	0,08%
Universités	849.620	849.620	849.538	849.434	186	0,02%	186	0,02%
OTIP	921.542	921.542	919.218	919.088	2.454	0,27%	2.454	0,27%
Saca hors enseignement	25.740	25.740	25.703	25.703	37	0,14%	37	0,14%
Décret II	479.187	479.187	479.187	479.187	0	0,00%	0	0,00%
Dette	206.270	206.270	169.564	169.440	36.830	17,86%	36.830	17,86%
Provisions	47.324	47.249	18.759	18.747	28.577	60,39%	28.502	60,32%
Financement urgence et redéploiement	328.815	328.815	479.775	479.770	-150.955	-45,91%	-150.955	-45,91%
Autres dépenses	1.527.037	1.521.219	1.437.016	1.420.204	247.869	16,23%	261.907	17,22%
CEB	11.890.985	11.873.785	11.845.013	11.859.386	172.635	1,45%	175.291	1,48%

(en milliers d'euros)

La différence entre les crédits votés et l'exécuté budgétaire s'élève respectivement, pour les crédits d'engagements et les crédits de liquidation, à 172,6 millions d'euros (1,45 % des crédits votés) et 175,3 millions d'euros (1,48 % des crédits votés).

Des dépassements des crédits disponibles sont observés, tant à l'engagement qu'à la liquidation, pour l'enseignement hors supérieur et universités (26,2 millions d'euros) et le financement de l'urgence et du redéploiement (151 millions d'euros).

¹²⁴ Cinquième contrat de gestion du 12 décembre 2018 entre la Communauté française et la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).

¹²⁵ Wallonie-Bruxelles Enseignement est créé par le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les sous-exécutions budgétaires les plus significatives concernent les provisions et les intérêts dus sur les dettes, ainsi que les dépenses diverses¹²⁶.

Pour les provisions, il s'agit de la non-exécution, en 2020, des éléments suivants :

- provision pour interruption de carrières¹²⁷ – 9 millions d'euros en engagement et en liquidation ;
- provision pour droits constatés identifiés en encours¹²⁸ – 1 million d'euros en engagement et en liquidation ;
- provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'excellence – 14,1 millions d'euros en engagement et en liquidation ;
- provision vaccins versée à l'ONE¹²⁹ – 2,1 millions d'euros en engagement et en liquidation.

L'exposé particulier précise que « *la provision relative au Pacte d'excellence (14,1 millions d'euros) est maintenue en conformité avec la trajectoire fixée mais les crédits ne sont pas encore affectés de manière définitive dans le budget par manque de base légale ou de mise en œuvre des mesures* ».

En ce qui concerne les intérêts dus, les sous-exécutions se justifient par une surévaluation systématique des prévisions de crédit afin de faire face aux variations des taux sur le marché. Les sous-exécutions significatives sont les suivantes :

- -26,8 millions d'euros d'intérêts sur la dette consolidée et les primes éventuelles en raison des conditions plus favorables du marché ;
- -4,6 millions d'euros d'intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et de la convention d'exécution. En 2020, la Communauté française n'a pas dû recourir à un emprunt dans le cas d'un paiement tardif des dotations allouées par le pouvoir fédéral. Cette prévision de crédit n'a donc pas dû être utilisée ;
- -5,3 millions d'euros en raison de l'absence d'intérêts dus au caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, suite aux conditions favorables du marché.

¹²⁶ Les dépenses diverses concernent, entre autres, les subventions, la dotation au parlement de la Communauté française, l'octroi d'allocations et prêts d'études, certains fonds budgétaires, etc.

¹²⁷ Le pouvoir fédéral exerce, en 2020, la compétence pour le financement des interruptions de carrières pour le compte de la Communauté française. Les montants provisionnés s'effectuent sur la base des estimations communiquées par le pouvoir fédéral.

¹²⁸ Cette provision permet d'opérer des liquidations de droits constatés relatifs à une année antérieure non imputés au budget de l'année à laquelle ils se rapportent.

¹²⁹ La provision, reprise au budget ajusté 2020 de la Communauté française, sera débloquée et versée à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à la fois sur la base de la démonstration des besoins en matière de vaccination et des projections au niveau des exécutions afin d'éviter les sous-évaluations.

Au niveau des dépenses diverses, une sous-consommation significative est constatée dans les lignes budgétaires suivantes :

- le fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (7,2 millions d'euros) ;
- les subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement (5,3 millions d'euros uniquement pour les crédits de liquidation) ;
- les dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires (2,5 millions d'euros) ;
- les subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations des infrastructures hospitalières universitaires (2,1 millions d'euros).

3.2.4 **Légalité et régularité**

Lors de l'examen du compte général, la Cour des comptes réalise un contrôle récurrent des opérations sous-jacentes au compte d'exécution du budget. Elle évalue d'une part, la légalité et la régularité des opérations et d'autre part, le respect des principes d'imputation dans la comptabilité budgétaire.

3.2.4.1 **Spécialité budgétaire**

L'examen du compte général montre que des dépenses sont encore imputées sur des articles de base non ventilés³³⁰. En 2020, le montant des dépenses imputées à la charge de crédits de liquidation sur ces articles s'élève à 642,3 millions d'euros, soit une augmentation de 175 % par rapport à l'exercice 2019 (+408,8 millions d'euros par rapport aux crédits non ventilés en 2019).

Si, au moment de l'élaboration du budget, la nature de certaines dépenses n'est pas connue, celle-ci l'est au moment de leur engagement. La Cour estime donc que les transferts de crédits vers les articles ad hoc doivent être opérés dès l'engagement de ces dépenses.

Elle souligne aussi que le retraitement nécessaire pour attribuer la nature économique correcte aux dépenses imputées sur le code 01 est source d'erreurs et échappe à son contrôle.

L'administration précise que les articles de base relatifs aux provisions se sont vus attribuer un code économique non ventilé. En outre, la nomenclature de certains articles débute par le code 01, sans pour autant que les liquidations effectuées sur ceux-ci ne se fassent sur un code économique non ventilé. Les imputations effectives des dépenses se font sur un code économique adéquat au moment de la liquidation. De plus, la liquidation sur des codes économiques non ventilés n'est pas une opération autorisée dans le processus SAP. Dès lors, il n'y a plus de retraitement sur les codes économiques 01 depuis le changement d'outil applicatif.

3.2.4.2 **Dépassements de crédits**

La Cour des comptes veille à ce qu'aucun crédit de dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu³³¹.

³³⁰ Articles de base commençant par 01.

³³¹ Conformément à la Constitution (article 180) et à l'article 50, 2°, du décret du 20 décembre 2011.

Le décret budgétaire du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 désigne les crédits non limitatifs³³² et détermine les modalités de règlement des dépassements de crédits³³³.

À l'instar de l'exercice précédent, les articles 8 et 9 du dispositif du budget initial 2020 des dépenses de la Communauté française dérogent à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011³³⁴, qui autorise le gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires sans en ajuster le budget des dépenses. Ils prévoient qu'en cas d'impossibilité temporelle permettant un ajustement dans l'exercice ad hoc, les dépassements constatés seront régularisés au cours de l'exercice où ils ont été constatés et non auquel ils se rapportent. Sur ces crédits, la Cour constate que les dépassements s'élèvent à 32 millions d'euros (en liquidation), soit 21,9 millions de plus que l'exercice précédent (10,1 millions d'euros). Ces dépassements concernent exclusivement des dépenses de rémunération du personnel administratif et enseignant³³⁵ et sont dès lors autorisés en vertu des articles 8 et 9 précités.

La Cour souligne que les articles de base qui relèvent de l'application des articles 8 et 9 du dispositif ne font pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement et que dès lors, il faut s'en référer au libellé de l'article. En réponse à la remarque de la Cour, le gouvernement, dans le projet de décret budgétaire 2021, a soumis au vote du Parlement une liste substantielle de crédits non limitatifs, en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général. À ce sujet, la Cour renvoie à l'analyse réalisée dans le cadre de l'examen des projets de budgets initiaux 2021.

En outre, à l'instar de l'exercice précédent, la Cour constate qu'aucun dépassement de crédit n'affecte les crédits non limitatifs³³⁶ en 2020, alors que d'autres crédits affectés à des dépenses similaires et limitatifs sont en dépassement.

Les dépassements devront être régularisés lors du vote du décret portant approbation du compte général 2020³³⁷.

3.3 Encours des engagements

L'encours des engagements permet d'évaluer le montant des dépenses afférentes à des obligations contractées budgétairement et qui devront être liquidées et payées durant les exercices ultérieurs.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours des engagements s'élève à 352,7 millions d'euros. À l'issue de l'exercice 2020, celui-ci a été consommé à hauteur de 67,2 millions d'euros, pour s'établir à 285,3 millions d'euros.

³³² Article 7 du dispositif : « les crédits de liquidation affectés aux dépenses visées aux AB 11.03 (personnel statutaire) et 11.04 (personnel autre que statutaire) du programme 0 de la DO 11 sont non limitatifs. »

³³³ Articles 8 (rémunération du personnel administratif) et 9 (rémunération du personnel enseignant et assimilé) du dispositif.

³³⁴ Lequel dispose que le gouvernement peut autoriser, par une délibération motivée, l'ouverture de crédits nécessaires à la liquidation de dépenses. Cette délibération doit faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet doit être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours.

³³⁵ Ou assimilé.

³³⁶ Les crédits non limitatifs sont désignés à l'article 7 du décret budgétaire 2020 du 18 décembre 2019 et concernent la DO11 AB 11.03-01 et DO 11 AB 11.04-01 pour, respectivement, le personnel statutaire et le personnel autre que statutaire.

³³⁷ En application de l'article 45 du décret du 20 décembre 2011 et dans les délais fixés par l'article 44 du même décret.

Encours des engagements

Type de crédits	Encours au 31/12/2019	Nouveaux engagements 2020	Dépenses liquidées 2020	Réduction / correction de visas	Encours au 31/12/2020
Crédits budgétaires	324.416	11.528.752	-11.541.069	-52.752	259.347
Fonds budgétaires	28.051	316.261	-318.316	-34	25.961
Total	352.467	11.845.013	-11.859.386	-52.786	285.308

(en milliers d'euros)

Le montant des dépenses liquidées (11.859 millions d'euros) cumulé aux réductions et corrections de visas (53 millions d'euros) excède les engagements imputés (11.845 millions d'euros) au cours de l'exercice 2020. Il en découle une diminution de l'encours à hauteur de 67 millions d'euros.

Cette diminution de l'encours se justifie majoritairement par l'accélération de la réalisation des projets relatifs au programme prioritaire des travaux (consommation de l'encours en 2020 de 35,5 millions d'euros), mais également par les réductions et corrections de visas opérées en 2020 (53 millions d'euros). Ces variations sont cependant compensées par une augmentation de l'encours des dépenses diverses (10,3 millions d'euros). Au niveau de ces dépenses, l'augmentation de l'encours la plus significative concerne les subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement (4,9 millions d'euros).

La Cour des comptes souligne que le décret budgétaire 2020 a une nouvelle fois suspendu la disposition du décret du 20 décembre 2011 (article 9, § 2, 1^o) qui prévoit l'établissement, dans l'exposé particulier, d'un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, lequel permettrait d'évaluer l'encours ultérieur des engagements.

L'administration informe qu'un projet-pilote en la matière a été mené en 2021 (engagements pluriannuels, plans de liquidation).

3.4 Réconciliation des comptabilités économique et budgétaire

Pour l'année 2020, l'administration a établi une réconciliation entre le solde budgétaire, obtenu par différence entre les recettes imputées et les dépenses liquidées, et le résultat comptable. Cette réconciliation a été annexée aux comptes transmis, conformément à l'article 43 du décret du 20 décembre 2011.

Réconciliation des comptabilités économique et budgétaire

(1) Résultat économique 2020	-2.063.207.245
(2) Opérations non budgétaires reprises au compte de résultats	64.454.048
Amortissements, moins-value et réductions de valeur	11.612.881
Cotisations sociales et précomptes professionnels relatifs au mois de décembre 2020	40.091.832
Provisions pour pécules de vacances	14.504.838
Écritures relatives à la gestion de la dette sans impact budgétaire	-2.282.100
Variation de stocks	527.418
Autres éléments non significatifs	-822
(3) Opérations budgétaires reprises au bilan (et non au compte de résultats)	33.797.305
Investissements	16.431.830
Adeps	11.423.133
Remboursement dette en leasing financier	5.741.133
Autres éléments non significatifs	201.209
Solde budgétaire (1)+(2)-(3)	-2.032.550.502

Source : compte général transmis à la Cour des comptes

Les différences entre le solde budgétaire et le résultat économique s'expliquent notamment par les charges et produits repris au compte de résultats et qui n'ont pas d'impact budgétaire. Il s'agit des amortissements sur les actifs immobilisés, des constitutions de provisions pour pécules de vacances, des écritures de régularisation liées à la comptabilisation des intérêts ou à l'affectation au résultat des primes d'émission, et des variations de stocks.

La Cour des comptes observe toutefois que, pour l'exercice 2020, la différence la plus significative est liée à la comptabilisation, en comptabilité budgétaire, des cotisations sociales et précomptes professionnels des salaires du mois de décembre du personnel de l'administration, sur l'exercice suivant, tandis que ces charges ont été imputées sur l'exercice en cours en comptabilité générale.

Enfin, certaines dépenses budgétaires sont reprises au bilan en comptabilité générale (investissements, remboursement de dettes) et ne sont dès lors pas enregistrées dans le compte de résultats.

3.5 Compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB)

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB) constitue une annexe³³⁸ du compte général qui a pour objet de regrouper, selon une approche économique³³⁹, les recettes et les dépenses qui ont été imputées dans le compte d'exécution budgétaire de la Communauté française. Le CROB est par ailleurs un outil de consolidation et de comparaison qui permet de présenter les informations budgétaires de toutes les entités selon une structure uniforme. La forme et la structure du CROB sont définies à l'annexe 3 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

La Cour des comptes constate, d'une part, que le CROB de la Communauté française n'a pas été établi conformément à la référence réglementaire précitée, et d'autre part, que le solde budgétaire 2020 tel qu'il ressort du compte d'exécution du budget ne correspond pas à celui repris dans le CROB.

³³⁸ Article 43 du décret 20 décembre 2011.

³³⁹ Approche économique basée sur la nomenclature des comptes nationaux.

L'administration a justifié la divergence entre les deux soldes de la manière suivante.

Réconciliation des résultats du CEB et du CROB

Solde budgétaire	-2.032.550.502
Adeps	11.423.133
Autres éléments non significatifs	75.854
Résultat compte de récapitulation des opérations budgétaires	-2.021.051.515

Source : réconciliation informelle communiquée par la Communauté française

La Cour constate que le solde budgétaire de 2.032.550.502 euros repris dans le tableau de réconciliation des comptabilités économique et budgétaire et dans le tableau de réconciliation des résultats du CEB et du CROB ne correspond pas au solde budgétaire du compte d'exécution du budget de 2.029.540.196 euros. Il subsiste un écart de 3 millions d'euros.

La Cour des comptes recommande :

- de veiller à la cohérence des différents documents constitutifs du compte général et au respect de la structure fixée par l'arrêté précité ;
- de réaliser des contrôles de cohérence entre les résultats issus du compte d'exécution du budget et du compte de récapitulation des opérations budgétaires.

Chapitre 4

Comptes de trésorerie

4.1 Introduction et méthodologie

Le compte de trésorerie, au travers de son état global, intègre 613 comptes bancaires dont un certain nombre⁴⁴⁰ relèvent des unités du périmètre de la Communauté française.

La Cour des comptes s'est assurée de la concordance des soldes bancaires avec les confirmations bancaires tant au niveau de l'état global qu'au niveau des valeurs disponibles enregistrées au bilan.

Le compte de la trésorerie de la Communauté française a été transmis à la Cour des comptes en date du 30 juin 2021 et se compose de quatre parties⁴⁴¹ :

1. le bilan et ses annexes relatives, entre autres, aux valeurs disponibles ;
2. les mouvements des comptes de l'état global ;

⁴⁴⁰ Dont notamment les comptes de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le Fonds Écureuil, l'Entreprise des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic), la Radio-télévision belge de la Fédération Wallonie-Bruxelles (RTBF) et certains comptes des universités.

⁴⁴¹ Les informations fournies mentionnent, pour chaque compte financier, outre le numéro et la dénomination, les soldes au 31 décembre de l'année, ainsi que les totaux des mouvements débiteurs et créditeurs.

3. les mouvements des comptes des services d'administration à comptabilité autonome (Saca) de l'enseignement non repris dans l'état global ;
4. la réconciliation du budget et de la trésorerie effectuée sous l'angle des droits constatés.

La Cour des comptes a réalisé ses contrôles sur la base :

- de la situation des avoirs et obligations au nom du ministère de la Communauté française arrêtée au 31 décembre 2020 établie par le caissier³⁴² (qui constitue l'état global³⁴³) ;
- des attestations établies par l'organisme bancaires pour les Saca de l'enseignement et reprenant la situation d'une partie de leurs comptes³⁴⁴ arrêtée au 31 décembre 2020. Ces comptes ne sont pas intégrés dans l'état global.

Sur la base du décret du 9 novembre 1990, les Saca de l'enseignement sont autorisés à placer auprès d'une institution de crédit les parties non utilisées de leurs recettes propres ainsi que leurs dotations et allocations de fonctionnement. Bien qu'ils ne disposent pas de la personnalité juridique, ces services ouvrent des comptes en leur nom propre, non repris dans la situation des avoirs et des obligations au nom du ministère, mais bien dans les attestations établies par l'organisme bancaire.

4.2 État global

4.2.1 Aperçu général

Au 31 décembre 2020, l'état global regroupe 613 comptes enregistrés au nom de la Communauté française auprès de son caissier.

L'état global fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie de la Communauté française. Il est constitué principalement des comptes gérés par :

- le trésorier centralisateur (comptes Recettes et Dépenses par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières) ;
- les trésoriers du contentieux et des fonds en souffrance ;
- les trésoriers décentralisés et ceux des Saca, des universités, de l'Etnic, de la RTBF, de WBE, du Fonds Écureuil, des IPPJ (comptes spéciaux) et des fonds organiques de la catégorie C, consacrés aux Fonds des sports et centres Adeps.

Pour la première fois au cours de l'exercice 2020, les comptes bancaires de WBE et du Fonds Écureuil ont été intégrés dans l'état global afin d'éviter un intérêt bancaire négatif sur leur trésorerie significative. En outre, cette opération anticipe les obligations contenues dans le décret du 4 février 2021³⁴⁵ qui prévoit l'intégration, dans l'état global, de l'ensemble des

³⁴² Le caissier a transmis en date du 17 mars 2021, la situation des avoirs et des obligations au nom du ministère de la Communauté française ainsi que les attestations pour les Saca de l'enseignement arrêtée au 31 décembre 2020 dans le cadre de la procédure directe.

³⁴³ Les comptes bancaires de WBE, le Fonds Écureuil, l'Etnic et la RTBF ne sont pas intégrés dans la situation des avoirs et obligations au nom de la Communauté française mais ont été corroborés directement auprès des organismes concernés.

³⁴⁴ Il s'agit d'anciens comptes de paiement ouverts par les écoles directement en agence bancaire, des comptes à terme, d'épargne et de placement.

³⁴⁵ Décret « WBFIn II »

(100)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 67

comptes³⁴⁶ de la Communauté française et des organismes des types 1 et 2, ainsi que ceux des services éducatifs à comptabilité autonome³⁴⁷ (Seca).

Évolution de l'état global au cours de l'exercice 2020

	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020	Variation
Fonds appartenant à la Communauté	-108.107	-107.460	646
<i>Trésorier centralisateur</i>	-842.435	-966.322	-123.887
<i>Trésorier du contentieux</i>	1.699	910	-790
<i>Trésorier des fonds en souffrance</i>	1.317	1.382	66
<i>Trésoriers extraordinaires</i>	10	0	-10
<i>Services d'administration à comptabilité autonome</i>	720.604	845.663	125.058
<i>Comptables ordinaires (Fonds C inclus)</i>	10.471	10.731	260
<i>Autres comptes</i>	226	175	-51
Fonds de tiers centralisés	112.562	279.269	166.708
Universités	10.554	23.019	12.465
Etnic	31.825	33.757	1.932
RTBF	50.493	61.372	10.879
WBE	-	18.440	18.440
Comptes spéciaux IPPJ	-	12	12
Fonds Écureuil	-	121.119	121.119
Cotisations sociales et fiscales	19.690	21.550	1.860
État global (date valeur)	4.455	171.809	167.354
Différentiel date valeur	14	0	-14
État global (date comptable)	4.441	171.809	167.368

(en milliers d'euros)

À la clôture de l'exercice, l'état global présente un solde de 171,8 millions d'euros, soit 167,4 millions d'euros de plus par rapport à la situation au 31 décembre 2019 (4,4 millions d'euros). Cette variation significative se justifie principalement par l'intégration de certains comptes des unités du périmètre de la Communauté française au cours de l'exercice 2020. Il s'agit principalement des comptes de WBE (18,4 millions d'euros) et du Fonds Écureuil (121,1 millions d'euros). Le solde positif des fonds de tiers centralisés (+279,3 millions d'euros) permet de compenser le solde négatif des fonds appartenant à la Communauté française (-107,5 millions d'euros) et de dégager le résultat positif de l'état global.

Les comptes gérés par le trésorier centralisateur montrent une augmentation du déficit de leur trésorerie à la fin de l'exercice 2020 par rapport à celui de 2019 (-123,9 millions d'euros). Les flux de trésorerie suivants expliquent cette variation : augmentation significative des dépenses budgétaires (-2.081,3 millions d'euros), faible augmentation des recettes budgétaires (+150,4 millions d'euros) et opérations sur les comptes internes non budgétaires essentiellement liées à la gestion de la dette (-1.807,1 millions d'euros).

À nouveau, les avoirs³⁴⁸ détenus par les Sacca enregistrent une progression de 17,4 % par rapport à l'exercice précédent et affichent un solde de 845,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2020. Depuis les quatre dernières années, les Sacca enregistrent une hausse successive de leurs avoirs bancaires à hauteur d'une progression moyenne de 18,9 % passant ainsi d'un solde au 31 décembre 2017 de 583,8 millions d'euros à 845,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2020.

³⁴⁶ Sauf exceptions prévues à l'article 18 du décret du 4 février 2021.

³⁴⁷ Les services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) visés dans le présent titre sont les services de l'État à gestion séparée visés à l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, à l'exception des centres de dépaysement et de plein air, à l'article 34bis du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles et à l'article 13 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (ESA) et les services administratifs à comptabilité autonome visés à l'article 9 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

³⁴⁸ Les avoirs ne concernent pas les comptes de placement des Sacca de l'enseignement.

Plus de 80 % de ce montant (677,6 millions d'euros) représentent les avoirs détenus par les Saca hors enseignement.

Ce solde de trésorerie couvre des engagements déjà contractés¹⁴⁹. Par ailleurs, ce montant inclut également 53,1 millions d'euros de fonds de tiers destinés à la gestion des projets européens par les Agences FSE et AEF.

Les comptes de placement des Saca de l'enseignement dont le solde cumulé est de 177 millions d'euros ne sont pas intégrés dans l'état global de la Communauté française, à la suite de l'autorisation donnée à ces derniers d'ouvrir des comptes en leur nom propre¹⁵⁰.

Les fonds de tiers repris dans l'état global (voir le point 4.2) affichent un solde créditeur de 279,3 millions d'euros, soit une amélioration de 166,7 millions d'euros par rapport à la clôture de l'exercice 2019. Cette variation significative résulte principalement de l'intégration, dans l'état global en 2020, des comptes de trésorerie du Fonds Écureuil (121,1 millions d'euros) et de WBE (18,4 millions d'euros), les autres comptes de tiers présentant également un solde créditeur (RTBF, l'Étnic et les universités¹⁵¹, cotisations fiscales et sociales).

Enfin, la suppression du solde des comptes des trésoriers extraordinaires est la conséquence de la suppression du mécanisme des avances de fonds au 31 décembre 2019.

4.2.2 Périmètre de la Communauté française

Dans le cadre du rapportage à la cellule d'informations financières (CIF) à destination de l'Institut des comptes nationaux (ICN), l'administration établit une situation agrégée du solde de trésorerie au 31 décembre 2020 de l'ensemble des unités du périmètre de la Communauté française. Seule une partie minime des comptes relevant de ce périmètre est intégrée dans l'état global du ministère.

Le tableau ci-dessous reprend de manière agrégée le solde de trésorerie en clôture des exercices 2019 et 2020 des unités publiques du périmètre sur la base de la situation transmise par l'administration à la CIF.

Une scission est opérée entre les unités incluses dans la centralisation de la trésorerie de l'administration centrale et celles non reprises dans cet état global. Ce solde de trésorerie reprend les comptes courants et d'épargne à court terme mais n'intègre pas les comptes de placement, les actifs financiers et les soldes de caisses.

La situation agrégée intègre également des unités mixtes. Il s'agit d'unités qui sont reclassées a posteriori par l'ICN dans le périmètre « Belgique » et non dans celui de la Communauté française.

¹⁴⁹ Voir partie II *Services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2020*.

¹⁵⁰ Conformément à l'article 3 du décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative.

¹⁵¹ En ce qui concerne les universités, il s'agit du solde au 31 décembre 2020 de deux comptes courants détenus respectivement par l'UMons et l'ULiège. Ces comptes font historiquement partie de la trésorerie de la Communauté française depuis 1988. Ils sont le pendant de deux comptes chèques postaux ouverts jadis par le ministère de l'Éducation pour verser les avances aux universités.

(102)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 69

Situation financière au 31 décembre 2019 et 2020 des entités du périmètre de la Communauté française

	Solde au 31/12/2019	Solde corrigé au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020	Variation
Montant cumulé des unités hors centralisation de la trésorerie de l'administration centrale	1.150.840	1.155.448	1.315.355	159.907
Reclassement des unités mixtes intégrées dans les unités hors centralisation de la trésorerie de l'administration centrale	-3.990	-3.990	-4.457	-466
Montant cumulé des unités inclus dans la centralisation de la trésorerie de l'administration centrale (état global)	4.441	4.441	171.809	167.368
Total	1.151.290	1.155.898	1.482.707	326.809

(en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2020, l'état global de la trésorerie de l'administration centrale représente 11,6 % du total des soldes de trésorerie agrégés des unités publiques relevant du périmètre contre 0,4 % à la clôture de l'exercice 2019.

Le solde au 31 décembre 2019 a été corrigé a posteriori par l'administration à la suite de l'intégration dans le périmètre de cinq organismes³⁵², pour un montant cumulé de 4,6 millions d'euros.

4.2.3 Réconciliation du résultat budgétaire et de la trésorerie (optique des droits constatés)

L'administration a effectué la réconciliation du résultat des opérations budgétaires avec celui des opérations de trésorerie.

Réconciliation du résultat budgétaire et de la trésorerie

	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat budgétaire (1)	9.829.845	11.862.396	-2.032.550
	État global au 31/12/2019	État global au 31/12/2020	Variation
Résultat financier (2)	4.441	171.809	167.368
Différence à justifier (1) - (2)			-2.199.918
	Correctifs		Montant
Opérations sur les comptes financiers « non budgétaires »			-2.098.309
Différence entre les droits constatés et les recettes versées sur le compte du trésorier centralisateur			43.750
Fonds budgétaire « Fonds des sports »			-11.423
Dépenses payées en 2020 et imputées en 2019			48.253
Dépenses payées en 2021 et imputées en 2020			-181.679
Corrections financières des comptes recettes et dépenses sans impact budgétaire			-491
Retours crédités en 2019 et versés aux fonds en souffrance en 2020			72
Retours crédités en 2020 et versés aux fonds en souffrance en 2021			-114
Opérations en devises			23
Total			-2.199.918

(en milliers d'euros)

L'administration a justifié la différence constatée entre le solde des opérations imputées au compte d'exécution du budget de l'année 2020 (-2.032,5 millions d'euros) et le résultat financier (167,4 millions d'euros). Cet écart s'élève à 2.199,9 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que le montant des dépenses du résultat budgétaire repris dans la réconciliation diffère de 3,01 millions d'euros avec celui renseigné dans le compte d'exécution du budget de la Communauté française. L'administration justifie cet écart par

³⁵² Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, Académie royale de langue et de littérature françaises, Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Fondation Mont-Godinne et Association pour la promotion du service social du ministère de la Communauté française (secteur Enseignement et centres psycho-médicosociaux).

311 (2021-2022) - N°1

(103)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 70

un problème de paramétrage du logiciel comptable imputant budgétairement les transferts internes de fonds entre le Fonds des sports et les centres Adepts. Les dépenses budgétaires ont été corrigées manuellement dans le compte d'exécution du budget, ce qui justifie le delta constaté par la Cour. L'administration s'engage à ajuster ce paramétrage au sein du logiciel SAP lors des prochains exercices.

Cette réconciliation comporte des opérations de trésorerie pour un total de 2.098,3 millions d'euros. Ces opérations, qui ne génèrent donc pas d'impact budgétaire dans le compte d'exécution du budget de la Communauté française, sont détaillées par catégorie de comptes dans le tableau suivant.

Détail des opérations sur les comptes financiers non budgétaires³³

Catégorie de comptes	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020	Variation
Comptes internes gérés par le comptable centralisateur (hors cotisations)	4.236.917	6.043.985	1.807.069
Cotisations sociales et fiscales	19.690	21.550	1.860
Trésoriers du contentieux	1.699	910	-790
Trésorier des fonds en souffrance	1.317	1.382	66
Trésoriers extraordinaires	10	-	-10
Services d'administration à comptabilité autonome	720.604	845.663	125.058
Universités	10.554	23.019	12.465
Comptables ordinaires (fonds C inclus)	10.471	10.731	260
Etnic	31.825	33.757	1.932
RTBF	50.493	61.372	10.879
WBE	-	18.440	18.440
Comptes spéciaux IPPJ	-	12	12
Fonds Écureuil	-	121.119	121.119
Autres comptes	226	175	-51
Total	5.083.806	7.182.116	2.098.309

(en milliers d'euros)

Outre l'intégration des comptes de WBE (18,4 millions d'euros) et du Fonds Écureuil (+121,1 millions d'euros), les progressions les plus significatives concernent les comptes internes gérés par le comptable centralisateur (+1.807,1 millions d'euros) et les valeurs disponibles des Saca³⁴ (+125,1 millions d'euros).

Les comptes de cotisations sociales et fiscales sont des comptes de transit en attente de versement aux différentes administrations fiscales et sociales. Un changement dans la méthodologie de paiement au bénéfice de l'ONSS, lors de l'implémentation du logiciel SAP au 1^{er} janvier 2019, a donné lieu à de doubles imputations budgétaires. Le compte ONSS Enseignement affiche par conséquent un montant excédentaire à la clôture de l'exercice 2020, à hauteur de 16,5 millions d'euros. Afin de corriger cette situation, depuis octobre 2020, de nouvelles dispositions d'imputation budgétaire ont été prises par l'administration et la situation devrait ainsi être régularisée à la clôture de l'exercice 2021.

4.3 WBFIn II

Le Parlement a adopté, en date du 4 février 2021, le décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française. Ce texte fait suite au décret du 20 décembre 2011 mais est spécifiquement consacré

³³ Il s'agit de comptes, intégrés dans l'état global, qui concernent des comptes de transit internes à l'administration, des comptes de Saca et des comptes de tiers.

³⁴ Ce montant agrégé n'intègre pas les comptes de placement des Saca de l'enseignement dont le solde cumulé est de 177 millions d'euros au 31 décembre 2020.

au périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Certaines dispositions de ce décret auront des conséquences significatives au niveau de la trésorerie de la Communauté française.

4.3.1 Champ d'application

Le décret est applicable aux organismes suivants :

Organisme de type 1

- Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic).

Organismes de type 2

- Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) ;
- Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ;
- Fonds Écureuil ;
- Institut de la formation en cours de carrière (IFC) ;
- Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ;
- Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Organismes de type 3

- Les organismes qui figurent dans la liste des unités du secteur public^{13.12} de la Communauté française telle que publiée annuellement par l'ICN et qui ne sont ni de type 1 ni de type 2, excepté⁵⁵ :
 - les services administratifs à comptabilité autonome (Saca) ;
 - tout organisme dispensé par le gouvernement ;
 - le Parlement et le service du médiateur⁵⁶ ;
 - les universités ;
 - les hautes écoles subventionnées ;
 - le patrimoine des hautes écoles organisées par la Communauté française ;
 - les écoles supérieures des arts subventionnées ;
 - les pôles académiques.

^{13.12} L'exception ne porte pas sur l'article 39 du décret du 4 février 2021 relatif aux reportages obligatoires.

⁵⁶ En dehors de l'article 4, alinéas 1 à 3, du décret du 4 février 2021 qui leur demeure applicable.

4.3.2 Conséquence sur l'état global

En vertu de l'article 18 du décret du 4 février 2021, l'état global de la Communauté française reprendra, dès le 19 mars 2021³⁵⁷, l'ensemble des comptes des organismes des types 1 et 2, ainsi que ceux des services éducatifs à comptabilité autonome³⁵⁸ (Seca), aux exceptions suivantes :

- les comptes financiers dédiés à la gestion des legs ou à la gestion des moyens accordés par des instances européennes ou nationales pour lesquels les règles de celles-ci imposent une dissociation au sein de la trésorerie de l'organisme ou sur dérogation accordée par le ministre du Budget ;
- les comptes techniques de transferts³⁵⁹.

À cette fin et suivant les conditions d'exception ci-dessus, les organismes des types 1 et 2, ainsi que les Seca devront dorénavant centraliser leurs avoirs financiers auprès du caissier de la Communauté française.

Au vu du nombre potentiellement significatif des comptes bancaires concernés par les exceptions d'intégration dans l'état global étendu dès 2021, la Cour des comptes recommande l'établissement d'une liste exhaustive de ces comptes en y reprenant le numéro de compte, son titulaire, son solde à la clôture de chaque exercice ainsi qu'un commentaire sur le motif de sa non-intégration dans la centralisation.

L'administration informe qu'elle procédera aux analyses nécessaires avec son caissier pour répondre à la demande de la Cour.

Chapitre 5

Conclusions

5.1 Opinion de la Cour des comptes

Le compte général de l'entité comporte, pour la première fois, un bilan et un compte de résultats issus d'une comptabilité en partie double, élaborée à l'aide du logiciel SAP. Il se compose en outre d'un compte d'exécution du budget et des annexes, conformément aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes estime toutefois que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020 et des

³⁵⁷ En vertu de l'article 69 du décret du 4 février 2021, l'article 18, entre autres, entre en vigueur à la date de publication dudit décret au *Moniteur belge* soit le 19 mars 2021.

³⁵⁸ Les services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) visés dans le présent titre sont les services de l'État à gestion séparée visés à l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 à l'exception des centres de dépaysement et de plein air, à l'article 34bis du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles et à l'article 13 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (ESA) et les services administratifs à comptabilité autonome visés à l'article 9 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

³⁵⁹ Les comptes techniques de transferts sont définis comme étant des comptes ouverts auprès d'une autre institution bancaire que le caissier dans le but de verser temporairement les flux découlant d'opérations financières spécifiques réalisées par eux.

résultats de l'exercice 2020, conformément au cadre de reporting financier instauré par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

La Cour estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Elle est toutefois parvenue à la conclusion que les anomalies suivantes sont significatives et ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité :

- Le bilan et le compte de résultats ne comprennent pas l'ensemble des opérations, des avoirs et droits de toute nature, des dettes, ainsi que des obligations et engagements de toute nature de l'entité. La comptabilité n'est pas tenue dans le respect des articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011, qui prévoient d'une part que la comptabilité est tenue selon les règles usuelles d'une comptabilité en partie double, et dès lors impose l'établissement d'une comptabilité et d'un inventaire complets, et d'autre part, que toute opération comptable est enregistrée sans retard, de manière fidèle et complète dans la comptabilité.
- La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude.
- Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

Les rubriques du bilan et du compte de résultats concernées sont les suivantes :

- En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, la rubrique intègre essentiellement des logiciels acquis après le 1^{er} janvier 2019. Les acquisitions antérieures à 2019 n'étant pas reprises, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles est dès lors sous-estimée.
- En ce qui concerne les terrains et bâtiments :
 - Au niveau de l'exhaustivité de l'inventaire des biens enregistrés au bilan :
 - Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris, à tort, dans l'inventaire de l'administration.
 - Aucune certitude n'existe sur l'exhaustivité des mouvements comptables relatifs à des biens acquis ou vendus, en Belgique, au cours de l'exercice 2020.
 - Des pavillons modulaires n'ont pas été repris dans l'inventaire des biens immeubles de la Communauté française et ne sont dès lors pas valorisés au titre d'immobilisations corporelles.
 - Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire.
 - Au niveau de la méthode de valorisation :

- En l'absence d'avis émis par la Commission de la comptabilité publique en matière de valorisation de biens immeubles, l'administration s'est basée sur la méthodologie élaborée par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État pour valoriser son patrimoine immobilier. Il ressort de l'analyse de cohérence menée par la Cour des comptes que cette méthodologie est de nature à surévaluer la valeur d'acquisition du bien.
- Les modifications importantes apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.
- o L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020.

Les différents constats formulés par la Cour ont des impacts tantôt positifs, tantôt négatifs, ou encore impossibles à estimer sur la valeur du patrimoine immobilier de l'administration. Certains de ces impacts sont non chiffrables à ce jour. La Cour considère toutefois que ces différents éléments ont individuellement un impact significatif sur la valeur totale du patrimoine immobilier.

- En ce qui concerne les installations, machines et outillage d'exploitation, ainsi que le matériel roulant, l'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ces biens. La Cour des comptes n'est dès lors pas en mesure d'attester de l'exhaustivité de ces rubriques du bilan.
- En ce qui concerne les œuvres d'art, la Cour constate que le processus actuellement mis en place ne permet pas de garantir l'exhaustivité des œuvres d'art répertoriées. En outre, les valeurs ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie et plusieurs milliers d'œuvres d'art ne sont pas valorisées. La Cour constate un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la DGBF.
- En ce qui concerne les immobilisations corporelles en cours, elles contiennent des actifs en exploitation qui devraient être reclassés et faire l'objet d'amortissements.
- En ce qui concerne les participations financières, aucun inventaire précis des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi. La Cour des comptes ne peut dès lors attester de l'exhaustivité de la rubrique.
- En ce qui concerne les stocks, le montant repris au bilan n'est pas réconcilié avec un inventaire physique. De plus, les mesures de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des écritures comptables générées par les outils de gestion de stock ne sont pas mises en place.
- Les créances âgées de 5 ans ou plus sont comptabilisées en créances douteuses sans qu'il ne soit appliqué de réduction de valeur. Des règles d'évaluation précises ne sont pas établies en ce qui concerne la prise en compte de réductions de valeur.
- En ce qui concerne les valeurs disponibles, la quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable. Les soldes des comptes sont intégrés en une fois en comptabilité, à la clôture de l'exercice. La Cour des comptes considère qu'il existe des risques d'erreur et de fraude.

- En ce qui concerne les comptes de régularisation et d'attente, à l'actif et au passif, seules les opérations liées à la dette financière ont été enregistrées dans ces comptes. La Cour des comptes n'est dès lors pas en mesure d'en attester l'exhaustivité.
- Les comptes d'actif net ne sont pas mouvementés dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. En l'état, la Cour ne peut se prononcer sur la fiabilité du montant imputé dans cette rubrique.
- La rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le Centre d'expertise juridique de la Communauté française et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été pris en compte. Des règles d'évaluation précises concernant la prise en provision doivent être établies.
- Les comptes d'emprunts financiers n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires. Ils n'ont dès lors pas fait l'objet de confirmations externes.
- Les comptes d'emprunts à plus d'un an intègrent exclusivement les emprunts financiers. Aucune autre dette à plus d'un an d'échéance n'a été comptabilisée. La Cour constate notamment l'absence de comptabilisation des dettes en location-financement relatives aux droits d'emphytéose.
- Les droits aux doubles pécules du personnel enseignant des réseaux libre et officiel subventionnés ont été comptabilisés par l'administration dans des comptes inappropriés. En outre, l'administration n'a pas pu garantir la fiabilité des écritures relatives à ces doubles pécules.
- Les droits et engagements ne sont pas exhaustifs. Ne sont notamment pas repris : le montant des swaps contractés par la Communauté française à la clôture de l'exercice, le solde disponible du programme de financement EMTN à cette même date, soit 1.616,5 millions d'euros et le solde disponible relatif à la facilité de caisse octroyée par le trésorier centralisateur.
- En ce qui concerne les loyers et les charges locatives, les pièces justificatives sont majoritairement absentes du logiciel comptable. En raison de la gestion décentralisée des baux, la Cour n'est pas en mesure de confirmer l'exhaustivité des montants enregistrés.
- Malgré l'importance de la masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle des ressources humaines n'a jamais fait l'objet d'une analyse des risques approfondie par l'administration. La Cour des comptes formule notamment les constats suivants :
 - Du point de vue de la comptabilité générale, certains contrôles clés sont manquants.
 - La réconciliation de la balance des soldes de charges avec les données fiscales reprises sur les relevés récapitulatifs, ou encore avec un état annuel probant généré par les outils métiers, n'est pas réalisée.
 - Pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

311 (2021-2022) - N°1

(109)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / 76

- Une masse importante de subventions, pour un peu plus d'un milliard d'euros, est gérée via des applications périphériques et est comptabilisée de manière globalisée dans SAP. Cet enregistrement global nuit à la lisibilité et à la transparence des montants comptabilisés.

Au niveau de la comptabilité budgétaire :

- Seules 1,4 % des recettes sont imputées dans le respect du principe du droit constaté, tandis que 98,6 % des recettes sont imputées lors de la perception des fonds. La Communauté française n'est pas en mesure de respecter le principe d'imputation sur la base du droit constaté pour les recettes qui lui sont transférées de l'État fédéral.
- Concernant les recettes en capital, la Cour des comptes relève l'absence de comptabilisation d'un droit constaté relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone. Cette observation rejoint la remarque concernant l'exhaustivité des mouvements comptables relatifs à des biens acquis ou vendus, en Belgique, au cours de l'exercice 2020 réalisée au niveau de l'analyse de la comptabilité générale.
- Les recettes, gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère, sont globalisées dans un fichier Excel extracomptable et intégrées dans SAP de manière globalisée.

En tant que membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), la Cour des comptes utilise les normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle (Issai) comme références lors de l'exécution de ses diverses missions.

Dans le cadre de son examen de certification, la Cour des comptes utilise les Issai pour l'audit financier.

5.2 Impact des erreurs identifiées

L'impact estimé des erreurs identifiées sur le bilan, les résultats comptable et budgétaire, qui ont pu être chiffrées, figure dans le tableau ci-après.

Impact estimé des constats relevés

Constat	Impact bilantaire	Résultat comptable	Solde budgétaire	Erreur de reclassement
Données du compte général	9.269.980.795	-2.063.207.245	-2.029.540.196	
Bâtiments scolaires: intégration au bilan de la CFWB d'éléments d'actif du Saca FBCF	-1.456.584.309			
Absence de comptabilisation des pavillons modulaires à l'actif	16.688.653			
Œuvres d'art: surévaluation de l'actif	-90.882.402			
Créances commerciales: surévaluation de l'actif	-77.131.000			
Fonds propres: transfert d'actif net en passif net				8.017.455.232
Réductions de valeur comptabilisées en fonds propres et surévaluation des créances à l'actif	-2.889.988			

(110)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 77

Constat	Impact bilantaire	Résultat comptable	Solde budgétaire	Erreur de reclassement
Dettes financières: reclassement en dettes à long terme				275.000.000
Dettes commerciales: discordance avec les circularisations	7.909.953			
Dettes fiscales, salariales et sociales: reclassement des pécules de vacances au passif				216.965.645
Droits et engagements hors bilan: absence de comptabilisation du programme EMTN	1.616.500.000			
Droits et engagements hors bilan: absence de comptabilisation de la facilité de caisse	2.500.000.000			
Rémunérations, charges sociales et pensions: globalisation dans un seul compte de charges				1.386.560.869
Non-respect de la césure au niveau des allocations de fonctionnement octroyées aux universités	66.443.672	-66.443.672	-66.443.672	
Dépenses: imputation sur des articles de base non ventilés				642.300.000
Absence de comptabilisation d'un droit constaté en recettes		424.915	424.915	

(en euros)

5.3 Tableaux de synthèse et suivi des recommandations

5.3.1 Tableau de synthèse des recommandations concernant la comptabilité générale

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.1.	CG 2020	Le plan comptable interne utilisé par l'administration se compose d'un très grand nombre de comptes, ce qui nuit à la lisibilité des informations comptables.	Limiter le nombre de comptes utilisés dans le plan comptable interne et développer une comptabilité analytique adaptée aux besoins de l'organisation de l'audit.	L'administration a procédé, au 1 ^{er} avril 2021, à la simplification des comptes de classe 61. Elle va poursuivre le travail avec les comptes de subventions (dès le 1 ^{er} janvier 2022). Elle étudie la possibilité de simplifier le plan comptable des opérations de la dette.
2.2.1.	CG 2020	Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles. Elles ne garantissent pas l'exhaustivité des écritures.	Mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF, dont la mission serait de valider la qualité et la fiabilité des données financières imputées dans les processus SAP par les différents services.	L'administration va faire valider, par le comité de direction, son échéancier de clôture pour la clôture des comptes 2021. De plus, une clarification du rôle attendu de la DGBF sera apportée ce qui devrait renforcer son pouvoir de contrôle.
2.2.2.	CG 2020	Existence d'importants délais entre les dates des pièces et leur enregistrement en comptabilité.	Développer des processus internes visant à réduire les délais de saisie des pièces.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ceux-ci réalisent la majorité des encodages.

311 (2021-2022) - N°1

(111)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 78

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.2.2.	CG 2020	Absence de pièce justificative pour certaines opérations inscrites dans la comptabilité.	Veiller à annexer systématiquement une pièce justificative lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP.	La DGBF va mener un travail de conscientisation des services fonctionnels car ceux-ci réalisent la majorité des encodages.
2.2.3.	CG 2020	Les inventaires physiques et comptables ne sont pas rapprochés à la clôture de l'exercice.	S'assurer périodiquement de la concordance entre les inventaires physiques et comptables	L'administration procédera à ces contrôles de concordance par échantillonnage pour l'exercice 2021.
2.2.4.	CG 2020	Les écritures comptabilisées dans les journaux d'opérations diverses ne font pas l'objet d'une procédure d'approbation.	Mettre en place une procédure permettant l'approbation de ces écritures par au moins deux personnes compétentes.	L'administration informe qu'elle avait identifié ce problème et qu'un projet visant à appliquer un flux de validation de ces opérations est en cours. Il devrait prendre cours au 1 ^{er} janvier 2022.
2.2.5.	CG 2020	Un manque d'uniformisation de la base de données fournisseurs de l'administration, qui génère des risques d'erreurs matérielles de comptabilisation, persiste.	Donner priorité au projet visant à établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive, notamment en supprimant les doublons.	L'administration insiste sur les progrès réalisés. De très nombreux doublons ont été supprimés depuis le 1 ^{er} janvier 2021. Elle informe en outre être en avance sur le plan d'actions mis en place suite aux recommandations du Service d'Audit Interne (SAI).
2.2.5.	CG 2020	Un nombre très important de pièces comptables sont comptabilisées dans le fournisseur « one time ».	Ne plus recourir à ce fournisseur « one time » de manière systématique.	L'administration informe que dès le 1 ^{er} janvier 2022, l'évolution de l'application dénommée « GALE » permettra d'utiliser des fournisseurs en SAP pour le paiement des subventions, rencontrant ainsi la recommandation de la Cour.
2.4.1.3.	CG 2020	L'administration n'a pas été en mesure de transmettre des inventaires des logiciels qu'elle utilise. Elle n'a pas pu confirmer l'existence de brevets ou licences.	Établir un inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles et procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.	L'administration intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire, vu la matérialité de celle-ci.
2.4.2.3.	CG 2020	Les terrains et bâtiments n'ont pas été intégrés dans le progiciel SAP de manière individuelle.	Procéder rapidement à l'intégration des terrains et bâtiments dans le progiciel SAP.	L'administration va procéder prochainement à la création de ses terrains et bâtiments dans SAP.
2.4.2.3.	CG 2020	Des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charge alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation.	Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de seuil d'activation.	L'administration souligne que les travaux de la CCP pourraient faire évoluer le seuil d'activation à un montant supérieur. Elle est consciente que des contrôles de seuils doivent être réalisés. Elle procédera à ceux-ci déjà pour les imputations 2021.

(112)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 79

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.4.2.3.	CG 2020	Les biens dont l'acquisition a été financée par le SACA Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire de l'administration.	Procéder à l'identification des biens acquis par le fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, de les extraire de la comptabilité de l'administration et de les intégrer dans les actifs du fonds des bâtiments scolaires.	Afin de répondre à la recommandation de la Cour, l'administration souhaiterait intégrer le bilan du Saca Fonds des bâtiments scolaires au bilan du ministère.
2.4.2.3.	CG 2020	La liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française et qui doivent être transférés à WBE n'a pas encore été établie.	Établir cette liste au plus vite.	L'administration informe que cette question sera traitée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires, actuellement en cours.
2.4.2.3.	CG 2020	Trois biens vendus au cours de cet exercice pour lesquels l'administration n'a pas pu confirmer qu'ils n'étaient pas repris dans l'inventaire.	Réconcilier les données transmises par l'AGPD avec les mutations récentes et d'annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011.	L'administration informe qu'elle mettra cette recommandation en pratique dans les meilleurs délais en fonction des différentes priorités.
2.4.2.3.	CG 2020	Des pavillons modulaires n'ont pas été repris dans l'inventaire des biens immeubles de la Communauté française.	La Cour recommande d'établir quelle entité comptable doit comptabiliser ces pavillons modulaires et le cas échéant de les intégrer au bilan.	L'administration a considéré, après analyse juridique menée par le SGISS, que ces pavillons étaient des biens meubles.
2.4.2.3.	CG 2020	Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire.	Mettre en place une méthodologie visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire de son patrimoine immobilier, situé en Belgique et à l'étranger.	L'administration s'interroge quant à la possibilité de prouver l'exhaustivité de ce patrimoine. Elle envisage de se baser sur les flux financiers afin d'identifier ces biens de manière exhaustive en vue de la prochaine clôture des comptes annuels
2.4.2.3.	CG 2020	Des discordances existent entre les bases de données de l'AGDP et de la Commission de l'inventaire.	Justifier ces discordances sur des bases objectives.	À terme, les données qui seront utilisées pour la valorisation seront les données en provenance de l'outil Edific. Cette recommandation sera donc rencontrée pour l'exercice 2022.
2.4.2.3.	CG 2020	L'inventaire établi n'a pas été complètement réconcilié avec les données disponibles à la direction générale des infrastructures (DGI).	Procéder à la réconciliation des données disponibles à la DGI.	À terme, les données qui seront utilisées pour la valorisation seront les données en provenance de l'outil Edific. Cette recommandation sera donc rencontrée pour l'exercice 2022.
2.4.2.3.	CG 2020	Impossibilité d'obtenir l'ensemble des titres de propriété sollicités auprès de l'administration.	Mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des sources authentiques relatives aux biens immobiliers.	L'administration informe que la recommandation de la Cour sera mise en œuvre en deux temps, avec intégration systématique des titres de propriété dans SAP, en annexe de la fiche relative au bien.

311 (2021-2022) - N°1

(113)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 80

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.4.2.3	CG 2020	Impossibilité de confirmer que la méthodologie de valorisation appliquée par l'administration lui permet de garantir une image de son patrimoine immobilier fidèle aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Étendre le contrôle de cohérence effectué sur cinq bâtiments à un nombre plus important de biens immobiliers.	L'administration informe qu'elle procédera à la valorisation de certains de ses biens non scolaires via un prestataire de services. Elle réalisera des contrôles de cohérence de sa méthodologie sur la base de ces nouveaux éléments et, le cas échéant, pourrait la faire évoluer.
2.4.2.3	CG 2020	Les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.	Appliquer la méthodologie de la Commission de l'inventaire et mettre en place des processus qui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur	L'administration restera attentive à ce point.
2.4.2.3	CG 2020	L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020.	Effectuer une analyse complète des contrats d'emphytéose, au regard notamment des redevances annuelles liquidées, en vue d'en assurer la comptabilisation exhaustive.	Ce point sera intégré dans la feuille de route reprenant les projets à mettre en œuvre.
2.4.2.3	CG 2020	Les données reprises dans l'inventaire de l'administration indiquent que 8 biens sont grevés de droits inconnus.	Clarifier la nature des droits qui grèvent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.	L'administration informe que la nature des droits grevant les biens immobiliers est reprise dans la source authentique utilisée par la Communauté française. La nature des droits est donc connue
2.4.2.3	CG 2020	Il n'est pas possible de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée.	Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie	L'administration analysera si l'utilisation combinée de Edific et de SAP permet de rencontrer la recommandation de la Cour.
2.4.2.3	CG 2020	Il n'est pas possible de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée.	Mettre en place une méthodologie de valorisation dont elle peut démontrer la cohérence et la pertinence au regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	L'administration rappelle être en attente des recommandations de la Commission de la comptabilité publique.
2.4.3.3	CG 2020	L'administration ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble des biens meubles.	Mettre en œuvre, avec les différents services concernés, les démarches nécessaires à la constitution d'un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation.	L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour les comptes annuels 2021.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 81

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.4.3.3	CG 2020	Des acquisitions de biens meubles antérieures au 1er janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, et non individuellement. Par ailleurs, le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté.	Enregistrer les immobilisations de manière individuelle dans la comptabilité en vue, notamment, de leur suivi (amortissements, cessions, désaffectations, etc.) et de veiller à la bonne application de ses règles d'évaluation.	L'administration informe qu'elle procédera à des contrôles de concordance par échantillonnage pour les comptes annuels 2021.
2.4.4.2	CG 2020	Le mobilier et le matériel acquis antérieurement au 1er janvier 2019 ont été enregistrés dans la comptabilité de manière globalisée.	Intégrer l'ensemble du mobilier et du matériel sous la forme de fiches d'immobilisation individuelles dans le logiciel SAP.	L'administration précise que les fiches d'immobilisation individuelles sont intégrées dans le système pour les acquisitions depuis le 1 ^{er} janvier 2020.
2.4.4.2	CG 2020	Aucune décision au sujet de la propriété de 12.000 œuvres n'a été prise. Ces œuvres n'ont pas été enregistrées comme actifs immobilisés.	Prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété de ces œuvres.	
2.4.4.2	CG 2020	L'inventorisation et le récolement des œuvres d'art sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration	Intensifier le travail d'inventorisation et de récolement, afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art.	
2.4.4.2	CG 2020	L'inventaire du matériel roulant n'a pas été établi sur la base de sources authentiques.	Établir l'inventaire de ce matériel sur la base d'informations obtenues auprès de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV).	L'administration rappelle que l'accès aux données de la DIV lui a été refusé. Des accès à « Tax.brussels » ont pu être obtenus. L'administration intégrera ce point dans sa feuille de route.
2.4.4.2	CG 2020	Les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie.	Déterminer une méthodologie de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	L'administration informe que la diversité des collections et des différents fonds qui les constituent peut l'amener à devoir effectuer des valorisations au cas par cas, en s'adaptant à la particularité des collections.
2.4.4.2	CG 2020	Il existe un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la DGBF.	Déterminer la valeur de chacune des œuvres inventoriées et développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire.	L'administration indique qu'elle initiera un marché public en vue de désigner un expert externe chargé d'actualiser les valeurs de toutes les œuvres actuellement estimées à plus de 100.000 euros.
2.4.5.3	CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'existence de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers.	Établir un inventaire des contrats de ce type auxquels elle est partie prenante.	

311 (2021-2022) - N°1

(115)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 82

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.4.6.3	CG 2020	Des actifs en exploitation sont comptabilisés dans la rubrique des immobilisations en cours.	Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette rubrique.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.
2.4.7.3	CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'exhaustivité des participations financières qui ont été valorisées au bilan car aucun inventaire précis et exhaustif des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.	Mettre tout en œuvre afin d'inventorier de manière exhaustive et précise les participations financières détenues par la Communauté française.	L'administration informe qu'elle a consulté la base de données GCOM (utilisée précédemment pour tenir la comptabilité de la Communauté française) afin de voir si des participations financières avaient été prises dans le passé et que seule la participation dans la SA St'art a été identifiée.
2.4.9.2	CG 2020	L'importance relative des stocks n'est pas déterminée. Aucune mesure de contrôle interne permettant de maîtriser les écritures comptables générés par les outils de gestion de stock n'a été mise en place.	Mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de maîtriser les impacts de la gestion des stocks sur sa comptabilité et d'établir des inventaires annuels exhaustifs qui seront réconciliés avec la comptabilité générale.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route sans toutefois la considérer comme prioritaire au vu, selon l'administration, du faible montant des stocks. Elle souhaite dès lors considérer, dans un premier temps, que les stocks ont une valeur nulle.
2.4.10.2	CG 2020	La méthode de comptabilisation des créances âgées de 5 ans ou plus ne tient pas compte du fait que certains montants resteront impayés.	Prendre en considération le risque de non-récupération d'un pourcentage de ces créances par la comptabilisation de réductions de valeur.	L'administration tiendra compte de cette recommandation pour le prochain exercice comptable.
2.4.10.2	CG 2020	Absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération.	Édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement auquel se trouvent les dossiers.	L'administration informe qu'elle sensibilisera, fin 2021, l'ensemble des receveurs-trésoriers en vue d'identifier les créances de plus de 5 ans qui sont définitivement irrécouvrables. Celles-ci feront l'objet d'une écriture de régularisation.
2.4.10.2	CG 2020	Absence de circularisation des créances.	Procéder, au moins une fois par an, à la circularisation des principaux créanciers en vue de corroborer les soldes repris en comptabilité.	L'administration tiendra compte de cette recommandation pour le prochain exercice comptable.
2.4.11	CG 2020	La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en-dehors du logiciel comptable.	Dédicacer un compte général individuel pour chaque compte bancaire et intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.	L'administration envisage de créer un compte général par compte bancaire en SAP. Actuellement, ces soldes sont disponibles dans un fichier Excel de travail joint aux écritures réalisées.

(116)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 83

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.4.11	CG 2020	Les opérations 2020 relatives à 4 caisses d'IPPJ sur six ont été saisies dans le logiciel SAP en 2021.	Encoder sans délai les mouvements financiers au sein du logiciel comptable, en vue d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude.	L'administration a mis en œuvre des mesures correctives (clarification de la procédure, formation en ligne, support direct de la DGBF et monitoring des encodages) afin que ces retards ne surviennent plus.
2.4.11	CG 2020	L'alimentation des caisses IPPJ est réalisée au moyen de cartes de débit rechargeables. Pour l'une des caisses, le solde de la carte est créditeur, ce qui n'est pas autorisé.	Régulariser au plus vite cette écriture.	L'administration informe que cette écriture sera régularisée.
2.5.1	CG 2020	Les comptes de passif net ne sont pas mouvementés dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Enregistrer les écritures comptables dans cette rubrique conformément aux règles en vigueur.	L'administration souligne que l'arrêté royal de 2009 ne traite pas de la problématique d'établissement d'un premier bilan d'ouverture. Selon l'administration, à défaut de mouvementer les fonds propres, il n'était pas possible d'obtenir un équilibre bilantaire.
2.5.1	CG 2020	La classification des réductions de valeur dans les fonds propres n'est pas conforme à la présentation prévue à l'annexe 2 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	Présenter cette opération conformément à l'arrêté royal du 10 novembre 2009.	
2.5.2.3	CG 2020	La rubrique des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que seules des provisions relatives à des litiges gérés par le CEJ et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été pris en compte.	Poursuivre la mise en place des processus de centralisation des litiges afin d'assurer l'exhaustivité des provisions pour risques et charges y relatives et consulter l'ensemble des services afin de déterminer la nécessité de constituer d'éventuelles provisions.	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.
2.5.3.3	CG 2020	Les montants enregistrés dans les comptes d'emprunts n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires	Procéder à ce type de circularisation dans le cadre de l'élaboration des comptes futurs.	L'administration informe qu'elle appliquera cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.
2.5.3.3	CG 2020	Une ligne de crédit relative à la garantie constituée dans le cadre du contrat CSD est comptabilisée en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser cet emprunt dans la rubrique des dettes à plus d'un an, au passif du bilan.	L'administration informe qu'elle tiendra compte de ces recommandations pour la prochaine clôture des comptes annuels.

311 (2021-2022) - N°1

(117)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

FRANÇAISE / 84

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.5.3.3	CG 2020	Un emprunt de type LOBO, dont l'échéance contractuelle est ultérieure au 31 décembre 2020 est comptabilisé en dettes à plus d'un an échéant dans l'année.	Comptabiliser ce type d'emprunt en dettes à plus d'un an, et ce, tant que l'échéance le justifie et que l'exercice de l'option de le rembourser n'est pas envisagée formellement.	L'administration informe qu'elle tiendra compte de ces recommandations pour la prochaine clôture des comptes annuels.
2.5.3.3	CG 2020	Aucune écriture n'a été comptabilisée dans la rubrique « autre dette à plus d'un an d'échéance ».	Comptabiliser de manière exhaustive et précise l'ensemble des dettes de la Communauté au passif du bilan.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.
2.5.4.1	CG 2020	L'analyse des réponses reçues dans le cadre des confirmations de soldes fournisseurs révèle des discordances, entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française.	Réaliser périodiquement des circularisations de ses fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice.	L'administration informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.
2.5.5.2	CG 2020	Absence de contrôle quant aux écritures relatives aux traitements du personnel.	Mettre en place, dans les plus brefs délais, un contrôle de gestion au sein de l'administration.	
2.5.5.2	CG 2020	Aucune certitude n'existe quant à l'évaluation et l'exhaustivité des droits aux doubles pécules de vacances comptabilisés.	Mettre en place, lors de la clôture des comptes, un contrôle permettant de s'assurer que la provision pour double pécule corresponde au montant réellement payé en 2021 sur la base des versements bancaires ou d'un document probant.	L'administration précise que le différentiel entre les estimations et le montant réellement payé en 2021 est de 13,36 millions d'euros. Elle informe qu'elle tiendra compte de cette recommandation pour la prochaine clôture des comptes annuels.
2.6	CG 2020	Les droits et engagements ne sont pas exhaustifs.	Comptabiliser les droits et engagements hors bilan de manière exhaustive.	L'administration estime que le solde disponible du programme EMTN ne doit pas être enregistré en droits et engagements hors bilan. Elle tiendra compte des autres recommandations de la Cour.
2.6	CG 2020	L'encours des engagements budgétaires repris en droits et engagements hors bilan est inférieur à celui établi dans le cadre du compte d'exécution du budget.	Veiller à la cohérence entre les données relatives aux encours des engagements budgétaires reprises dans le compte d'exécution du budget et celles intégrées en droits et engagements hors bilan.	L'administration tiendra compte des recommandations de la Cour lors de la prochaine clôture des comptes annuels.
2.7.2.1	CG 2020	Absence d'éléments probants permettant de corroborer des montants comptabilisés en lien avec 3 baux de location.	Inventorier de manière exhaustive les baux souscrits par la Communauté française et veiller à les annexer systématiquement dans le logiciel SAP.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 85

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
2.7.2.1	CG 2020	Les loyers des SPABS sont comptabilisés dans des comptes de la rubrique des transferts de revenu alors que la nature du contrat conclu est un contrat de location.	Comptabiliser les loyers des SPABS sous une rubrique du plan comptable idoine.	L'administration informe qu'elle intégrera cette recommandation dans sa feuille de route.
3.5	CG 2020	Des incohérences existent entre les soldes budgétaires repris dans les différents documents du compte général (CROB, CEB, réconciliation comptabilités générale et budgétaire).	Veiller à la cohérence des différents documents constitutifs du compte général et au respect de la structure fixée par l'arrêté précité. Réaliser des contrôles de cohérence entre les résultats issus du compte d'exécution du budget et du compte de récapitulation des opérations budgétaires.	

5.3.2 Tableau de synthèse des recommandations concernant la comptabilité budgétaire et la trésorerie

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
Compte d'exécution du budget – Recettes				
3.1.4.2	CG 2015	L'encours des droits constatés nés depuis plus de 5 ans augmente de 3,6 millions d'euros par rapport à 2019.	Assurer le suivi du recouvrement des droits restant à recouvrer et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.	Un projet de révision du processus de recettes est actuellement en cours au sein de l'administration. Dans l'attente, elle procédera néanmoins à une analyse des droits anciens irrécouvrables en vue de les annuler.
3.1.4.3	CG 2020	Un droit constaté relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone, pour un montant de 424.915,26 euros n'a pas été comptabilisé.	Régulariser la situation en comptabilisant le droit.	L'administration procédera à la comptabilisation de ce droit.

311 (2021-2022) - N°1

(119)

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 86

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
Compte d'exécution du budget – Dépenses				
3.2.1	CG 2020	Des corrections relatives à des informations budgétaires ont été réalisées manuellement.	Éviter les corrections manuelles car elles présentent un risque important d'erreur.	L'administration veillera à mettre en œuvre cette recommandation. Les reports de soldes de crédits disponibles afférents aux fonds budgétaires seront réalisés directement dans SAP, avant l'établissement du compte d'exécution du budget.
3.2.4.1	CG 2016	Des dépenses sont imputées sur des articles de base non ventilés – respecter la spécialité budgétaire pour les dépenses non ventilées.	A minima, dès l'engagement de la dépense, les transferts de crédits vers les articles dédiés doivent être opérés. De plus, le retraitement nécessaire aux dépenses imputées sous le code économique 01 sont sources d'erreurs, pouvant être évitées par la stricte application du décret du 20 décembre 2011.	L'administration mentionne que les imputations sont réalisées sur les codes économiques adéquats lors de la phase de la liquidation. La liquidation sur des codes économiques non ventilés n'est pas une opération autorisée dans le processus SAP. En outre, elle précise que certaines dépenses ne peuvent être ventilées par code économique lors de la phase d'engagement car leur nature est encore indéterminée (comme dans le cas des appels à projets par exemple).
3.2.4.2	CG 2019	Les articles 8 et 9 du dispositif du budget initial 2019 des dépenses de la Communauté française autorisant certains dépassements de crédits ne font pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement, il faut s'en référer au libellé de l'article.	Définir précisément les articles concernés par la dérogation à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011.	En réponse à la remarque de la Cour, le gouvernement, dans le projet de décret budgétaire 2021, a soumis au vote du Parlement une liste substantielle de crédits non limitatifs, en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général. À ce sujet, la Cour renvoie à l'analyse réalisée dans le cadre de l'examen des projets de budgets initiaux 2021.

(120)

311 (2021-2022) - N°1

33^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE / 87

Point du présent rapport	Première occurrence	Observation	Recommandation	Réponse de l'administration
Compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB)				
3.5	CG 2020	Le solde budgétaire repris dans le tableau de réconciliation des comptabilités économique et budgétaire et dans le tableau de réconciliation des résultats du CEB et du CROB, ne correspond pas au solde budgétaire du compte d'exécution du budget.	Veiller à la cohérence des différents documents constitutifs du compte général et au respect de la structure fixée par l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Réaliser des contrôles de cohérence entre les résultats issus du compte d'exécution du budget et du compte de récapitulation des opérations budgétaires.	
Compte de trésorerie				
3.8.2	CG 2020	Il existe un nombre potentiellement significatif de comptes bancaires concernés par les exceptions d'intégration dans l'état global étendu dès 2021.	Établir une liste exhaustive de ces comptes en y reprenant le numéro de compte, son titulaire, son solde à la clôture de chaque exercice ainsi qu'un commentaire sur le motif de sa non-intégration dans la centralisation.	L'administration procédera aux analyses nécessaires avec son caissier pour répondre à la demande de la Cour.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2021/34435]

2 DECEMBER 2021. — Decreet tot goedkeuring van de algemene rekening van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2020

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

TITEL I. — REKENING VOOR DE UITVOERING VAN DE BEGROTING**HOOFDSTUK 1 — Definities**

Artikel 1. Voor de toepassing van dit decreet wordt verstaan onder:

1° decreet van 20 december 2011: het decreet van 20 december 2011 houdende de organisatie van de begroting en van de boekhouding van de diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap ;

2° decreten houdende de uitgavenbegroting voor 2020: het decreet van 18 december 2019 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2020 en het decreet van 9 december 2020 houdende de aanpassing van de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2020;

3° decreten houdende de ontvangstenbegroting voor 2020: het decreet van 18 december 2019 houdende de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2020 en het decreet van 9 december 2020 houdende de aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2020.

HOOFDSTUK 2. — Vastleggingen in verband met de uitvoering van de begroting**Afdeling 1. — Vastleggingen ten laste van vastleggingskredieten**

Art. 2. De bij de decreten houdende de uitgavenbegroting voor 2020 toegekende vastleggingskredieten bedragen 11.701.387.000 euro. Dit bedrag wordt aangevuld met een bedrag van 32.295.012,18 euro dat de overschrijdingen dekt die zijn toegestaan op grond van artikel 7 van het decreet van 18 december 2019 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2020.

Art. 3. De uitgavenvastleggingen ten laste van de in artikel 2 van dit decreet bedoelde kredieten bedragen 11.528.752.418,75 euro. Dit bedrag omvat de overschrijdingen die zijn toegestaan krachtens artikel 7 van het decreet van 18 december 2019 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2020, die 32.295.012,18 euro bedragen.

Art. 4. De aan het eind van het begrotingsjaar beschikbare vastleggingskredieten bedragen 204.929.593,43 euro. Overeenkomstig de bepalingen van artikel 28, § 1, van het decreet van 20 december 2011 komt dit bedrag te vervallen.

Afdeling 2. — Vastleggingen ten laste van de vastleggingsmiddelen op de begrotingsfondsen

Art. 5. De vastleggingsmiddelen op de begrotingsfondsen uit de bij de decreten houdende de uitgavenbegroting 2020 geraamde begrotingsmiddelen bedragen 189.598.000,00 euro.

Art. 6. De vastleggingsmiddelen die voor het jaar 2020 uit de begrotingsmiddelen beschikbaar zijn, bedragen 336.851.721,79 euro, rekening houdend met:

1° de in de loop van het jaar 2020 daadwerkelijk door de begrotingsfondsen geïnde ontvangsten ten bedrage van 321.358.262,31 euro;

2° het overgedragen saldo als vastlegging op 1 januari 2020 voor een bedrag van 15.459.184,09 euro;

3° annuleringen van visa voor een bedrag van 34.275,39 euro.

Art. 7. De ten laste van de begrotingsmiddelen voor het begrotingsjaar 2020 vast te leggen uitgaven bedragen 316.260.779,84 euro.

Art. 8. Gelet op de in de artikelen 6 en 7 van dit decreet bedoelde bedragen, bedragen de aan het einde van het begrotingsjaar 2020 beschikbare vastleggingsmiddelen 20.590.941,95 euro.

Dit saldo wordt overgedragen naar het volgende begrotingsjaar.

De stand van de uitgaven aan begrotingsmiddelen voor vastleggingen is samengevat in bijgaande tabel II.

HOOFDSTUK 3. — Ontvangsten en uitgaven in verband met de uitvoering van de begroting**Afdeling 1. — Vaststelling van ontvangsten**

Art. 9. De geraamde ontvangsten ten bate van de Franse Gemeenschap, opgenomen in de decreten houdende de ontvangstenbegroting voor het jaar 2020, bedragen 9.496.577.000,00 euro.

Art. 10. De als vastgestelde rechten aangerekende ontvangsten bedragen, in 2020, 9 507 556 370,48 euro.

Afdeling 2. — Uitgaven ten laste van vereffeningskredieten

Art. 11. De liquidatiekredieten, toegekend bij de decreten houdende de uitgavenbegroting voor het jaar 2020, bedragen 11.682.495.000,00 euro. Dit bedrag wordt aangevuld met een bedrag van 32.019.561,91 euro dat de overschrijdingen dekt die zijn toegestaan op grond van artikel 7 van het decreet van 18 december 2019 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2020.

Art. 12. De uitgaven ten laste van de in artikel 11 bedoelde vereffeningskredieten belopen 11.541.069.133,29 euro. Dit bedrag omvat de overschrijdingen die zijn toegestaan krachtens artikel 7 van het decreet van 18 december 2019 houdende de uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het jaar 2020, die 32.019.561,91 euro bedragen.

Art. 13. De aan het eind van het begrotingsjaar beschikbare vereffeningskredieten bedragen 173.445.428,62 euro. Overeenkomstig de bepalingen van artikel 28, paragraaf 1, van het decreet van 20 december 2011 komt dit bedrag te vervallen.

Afdeling 3. — Begrotingssaldo voor het jaar 2020

Art. 14. Het begrotingssaldo voor het jaar 2020, vastgesteld overeenkomstig artikel 29, paragraaf 4, van het decreet van 20 december 2011, bedraagt -2.033.512.762,81 euro.

Dit bedrag wordt verkregen door het verschil te nemen tussen:

1° een bedrag van 9.507.556.370,48 euro aan ontvangsten aangerekend als vastgestelde rechten in 2020;

2° een bedrag van 11.541.069.133,29 euro aan uitgaven in vereffening.

*HOOFDSTUK 4. — Ontvangsten en uitgaven met betrekking tot de begrotingsfondsen**Afdeling 1. — Vaststelling van de toegewezen ontvangsten*

Art. 15. De aan de begrotingsfondsen toegewezen ontvangsten, die zijn geraamd bij de decreten houdende de ontvangstenbegroting voor 2020, bedragen 188.469.000,00 euro.

Art. 16. De ontvangsten die in 2020 als vastgestelde rechten in de begrotingsfondsen zijn opgenomen, bedragen 322.289.021,93 euro.

Afdeling 2. — Bepaling van de middelen inzake vereffening op de begrotingsfondsen

Art. 17. De op de begrotingsfondsen beschikbare vereffeningsmiddelen voor het jaar 2020 bedragen 364.868.443,90 euro, rekening houdend met:

1° de in de loop van het jaar 2020 daadwerkelijk door de begrotingsfondsen geïnde ontvangsten ten bedrage van 321.358.262,31 euro;

2° het overgedragen saldo in vereffening op 1 januari 2020 ten belope van 43.510.181,59 euro.

Afdeling 3. — Vereffeningen ten laste van de vereffeningsmiddelen van de begrotingsfondsen

Art. 18. De liquidaties ten laste van de begrotingsfondsen in 2020 bedragen 318.316.454,68 euro.

Art. 19. Rekening houdend met de in de artikelen 17 en 18 van dit decreet bedoelde bedragen, bedragen de aan het einde van het begrotingsjaar 2020 beschikbare vereffeningsmiddelen 46.551.989,22 euro.

Dit saldo zal worden overgedragen naar het volgende begrotingsjaar.

De stand van de uitgaven op de begrotingsfondsen inzake vereffeningsmiddelen is samengevat in de bijgevoegde tabel II.

Art. 20. Het saldo van de begrotingsmiddelen bedraagt 3.972.567,25 euro.

Dit bedrag wordt verkregen door het verschil te nemen tussen:

1° een bedrag van 322.289.021,93 euro aan toegewezen ontvangsten aangerekend als vastgestelde rechten;

2° een bedrag van 318.316.454,68 aan uitgaven inzake vereffening.

HOOFDSTUK 5. — Ontvangsten en uitgaven in het kader van de uitvoering van de bijzondere afdeling van de begroting

Art. 21. De ontvangsten en uitgaven waarin is voorzien in de bijzondere afdeling van de decreten houdende de begroting van de uitgaven en de ontvangsten voor het jaar 2020, bedragen:

1° Ontvangsten: 3.687.896.000,00 euro

2° Uitgaven: 3.687.896.000,00 euro.

Art. 22. De ontvangsten werden aangerekend ten belope van 3.503.459.537,00 euro.

De uitgaven werden gedaan ten belope van 3.503.459.537,00.

Saldo van de bijzondere afdeling: 0 euro.

HOOFDSTUK 6. — Algemeen resultaat

Art. 23. Rekening houdend met de artikelen 14, 20 en 22 van dit decreet, ziet het globale resultaat van de begroting 2020 er als volgt uit

1° Gewone kredieten: -2.033.512.762,81 euro

2° Begrotingsfondsen: 3.972.567,25 euro

3° Bijzondere afdeling: 0 euro

4° Totaal: -2.029.540.195,56 euro.

De details van de transacties die ten grondslag liggen aan de in dit artikel vermelde bedragen zijn opgenomen in de bijgevoegde tabel I.

TITEL 2. — JAARREKENING

Art. 24. De jaarrekening, bestaande uit een balans, een resultatenrekening, een samenvattende rekening van de budgettaire verrichtingen en de stand van de thesauriestromen, overeenkomstig artikel 42, 1° van het decreet van 20 december 2011, is als bijlage bij dit decreet gevoegd.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 2 december 2021.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen
en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 311-1. — Commissieverslag, nr. 311-2. — Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr.311-3

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 1 december 2021.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2021/34384]

2 DECEMBRE 2021. — Décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er}. — *Définitions*

Article 1^{er}. A l'article 1^{er} du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène sont ajoutés les points 20° à 24°, rédigés comme suit :

« 20° Direction générale : fonction de direction comprenant la programmation des spectacles et des activités d'un opérateur, et la coordination de l'ensemble du personnel artistique, technique et administratif;

21° Direction artistique : fonction de direction comprenant la charge de la gestion du projet artistique d'un opérateur;

22° autre direction : toute autre fonction de direction que celles mentionnées sous 18° et 19° comprenant la charge de la gestion d'une équipe au sein d'un opérateur et qui a un pouvoir de décision dans son champ de compétence;

23° candidature conjointe : candidature déposée conjointement par plusieurs personnes physiques en vue d'exercer conjointement une fonction de direction au sens des points 20° à 22°;

24° organe de décision : organe à qui les statuts de l'opérateur confient le pouvoir de désigner les postes de direction. ».

CHAPITRE 2. — *Modifications apportées à l'article 76/1*

Art. 2. A l'article 76/1 du même décret, inséré par le décret du 13 octobre 2016, les mots « Sans préjudice des règles plus strictes prévues par les articles 76/2 à 76/9, » sont insérés avant les mots « Les opérateurs bénéficiant d'un contrat-programme ».

CHAPITRE 3. — *Dispositions applicables aux directions générales et artistiques*

Art. 3. Dans le titre VIIIbis du même décret, inséré par le décret du 13 octobre 2016, il est inséré après l'article 76/1 un article 76/2 rédigé comme suit :

« Art. 76/2. §1^{er}. Le mandat de direction générale ou artistique doit être limité dans le temps au sein des structures de services, des lieux de diffusion, des lieux de création, des festivals ou des centres scéniques :

1° bénéficiant d'un contrat-programme d'au moins 400.000 euros, ou

2° bénéficiant d'un contrat-programme d'au moins 200.000 euros et occupant une infrastructure mise à disposition par la Communauté française.

A cet effet, les opérateurs visés à l'alinéa 1^{er} confient à la personne chargée de leur direction générale ou artistique un mandat qui ne peut dépasser cinq années, renouvelable une fois.

Toute personne dont le mandat a été renouvelé au maximum de ce qu'autorise l'alinéa 2 ne peut se porter candidat pour le même poste qu'au terme d'une interruption d'une durée équivalente à un mandat.